

HEC MONTRÉAL

La transition juste : Exploitation minière au Québec

Par

Kim Prud'homme

HEC Montréal

Directrice de recherche

Natalia Aguilar-Delgado

HEC Montréal

Sciences de la gestion

Affaires Internationales

*Mémoire présenté en vue de l'obtention
du grade de maîtrise ès sciences en gestion*

(M. Sc.)

Avril 2024

© Kim Prud'homme, 2024

Résumé

La recherche de nouvelles sources énergétiques renouvelables et des besoins énergétiques changeants, pousse les activités mondiales vers un objectif d'un monde *post-carbone*, donc net d'émission de gaz à effet de serre. Une course aux marchés de la batterie lithium-ion s'est donc lancée, étant une solution temporaire facilitant la diminution des émissions en transports terrestres, le deuxième secteur le plus polluant au Canada en 2021, selon le Gouvernement du Canada. L'augmentation de production dans le secteur des batteries a entraîné le gouvernement québécois à planifier de devenir une partie prenante cruciale mondialement dans la chaîne de valeur de transports électriques dans les prochaines années. L'exploitation minière, une ressource de base en matière première composant les batteries de ces véhicules, tend alors à augmenter, ce, au détriment des acteurs directement impactés. Cette augmentation alimente donc le dilemme entre le développement économique et la responsabilité sociale durable de l'industrie, afin d'effectuer une transition énergétique qui se dit durable et juste. Qui de mieux pour établir l'état de l'industrie que les acteurs clés gravitant dans ce milieu. Alors cette recherche tentera d'élucider la perspective de la transition juste des parties prenantes de l'industrie minière québécoise. Afin de répondre à cette question, il était nécessaire d'établir un cadre conceptuel en évaluant les concepts de transition durable, de transition juste et ses principes de justice, mais aussi les concepts reliés aux parties prenantes. L'utilisation de l'étude de cas unique permet d'évaluer les données qualitatives récoltées par des entrevues semi-structurées, des observations et de la documentation pour finalement établir les résultats de la recherche. Cette méthode a donc permis de trouver que les parties prenantes affectées par les activités des entreprises minières au Québec ne perçoivent pas la présence d'une gouvernance partagée entre les acteurs clés, donc n'ont pas une perspective que la transition s'effectue de manière juste.

Mots clés : Transition durable, transition juste, industrie minière, Québec, justice distributive, justice restaurative, gouvernance des parties prenantes.

Abstract

The search for new renewable energy sources and the evolving energy needs is driving global activities towards a post-carbon world, thus net greenhouse gas emissions. A race for lithium-ion battery markets has therefore begun, as a temporary solution to facilitate the reduction of emissions in land transportation, the second most polluting sector in Canada in 2021. Increased production in the battery sector has led the Quebec government to plan to become a crucial global stakeholder in the electric transportation value chain in the coming years. Mining, a basic resource in the raw materials composing the batteries of these vehicles, is thus tending to increase, to the detriment of directly impacted actors. This increase fuels the dilemma between economic development and the sustainable social responsibility of the industry, to achieve an energy transition that is said to be sustainable and just. Who better to establish the state of the industry than the key players gravitating in this environment? Therefore, this research will attempt to elucidate the perspective of the just transition of stakeholders in the Quebec mining industry. To answer this question, it was necessary to establish a conceptual framework by evaluating the concepts of sustainable transition, just transition, and its principles of justice, as well as concepts related to stakeholders. The use of the unique case study allows for the evaluation of qualitative data collected through semi-structured interviews, observations, and documentation to finally establish the research results. This method has thus allowed finding that stakeholders affected by mining company activities in Quebec do not perceive the presence of shared governance among key actors, thus do not have a perspective that the transition is occurring fairly or according to a just transition.

Key words: Sustainable transition, just transition, mining sector, Quebec, distributive justice, procedural justice, stakeholders' governance.

Table des matières

RÉSUMÉ	2
ABSTRACT	3
TABLE DES MATIÈRES	4
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	6
LISTE DES ABRÉVIATIONS	7
REMERCIEMENTS	8
1. INTRODUCTION	9
2. REVUE DE LITTÉRATURE.....	12
2.1 TRANSITION DURABLE	12
2.2 TRANSITION JUSTE	13
2.2.1 <i>Point de vue de justice CEE</i>	14
2.2.2 <i>Les autres points de vue</i>	15
2.2.3 <i>La transition énergétique juste</i>	16
2.2.4 <i>Principes de justice</i>	16
2.3 PARTIES PRENANTES.....	20
2.3.1 LA THÉORIE DES PARTIES PRENANTES	20
2.3.2 GOUVERNANCE DES PARTIES PRENANTES	23
3. CADRE CONCEPTUEL.....	24
4. MÉTHODOLOGIE.....	27
4.1 ÉTUDE DE CAS.....	27
4.2 COLLECTE DE DONNÉES	28
4.2.1 <i>Observations</i>	28
4.2.2 <i>Entrevues</i>	30
4.2.3 <i>Données secondaires</i>	32
4.3 CRITÈRES DE QUALITÉ	35
4.3.1 <i>Crédibilité</i>	36
4.3.2 <i>Transférabilité</i>	36
4.3.3 <i>Fiabilité</i>	36
4.3.4 <i>Confirmabilité</i>	37
4.4 ANALYSE DES DONNÉES.....	37
5. CAS : INDUSTRIE MINIÈRE DU QUÉBEC	38
5.1 ENVIRONNEMENT PESTEL.....	38
5.1.1 <i>Politique</i>	39
5.1.2 <i>Économique</i>	39
5.1.3 <i>Socioculturel</i>	41
5.1.4 <i>Technologique</i>	43
5.1.5 <i>Environnemental</i>	43
5.1.6 <i>Légal</i>	44

5.2 DE L'INDUSTRIE MINIÈRE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.....	46
5.2.1 Minéraux critiques et stratégiques.....	46
5.2.2 Attractivité du Québec.....	47
5.3 PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET MINIER.....	47
5.3.1 Élaboration du projet.....	48
5.3.2 Étude d'impact et examen.....	49
5.3.3 Construction et exploitation.....	51
5.3.4 Fermeture et restauration.....	53
5.4 GROUPE D'ACTEURS CLÉS.....	54
5.4.1 Entreprises d'exploration et d'exploitation.....	54
5.4.2 Gouvernements.....	56
5.4.3 Communautés locales et autochtones.....	57
5.4.4 Groupes d'intérêt.....	59
5.4.5 Fournisseurs.....	59
6. RÉSULTATS.....	60
6.1 ACTEURS CLÉS.....	60
6.2.1 Entreprises.....	62
6.2.2 Gouvernement.....	65
6.2.3 Communautés.....	68
6.2.4 Groupes d'intérêt.....	72
6.2.5 Fournisseurs.....	76
6.2 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS.....	78
7. CONCLUSION.....	79
7.1 DISCUSSION.....	79
7.2 RECOMMANDATIONS.....	80
7.3 LIMITES DE LA RECHERCHE.....	83
7.4 FUTURES RECHERCHES.....	83
INDEX.....	84
ANNEXE.....	89

Liste des tableaux et figures

Figure 1 : Structure des parties prenantes d'une organisation

Figure 2 : Les trois dimensions de la théorie des parties prenantes

Figure 3 : Comparaison des formes de gouvernance entre la firme et les parties prenantes

Figure 4 : Cadre d'analyse de la gouvernance des parties prenantes en fonction des principes de justice

Tableau 1 : Conférences observées lors des congrès de l'industrie minière québécoise

Tableau 2 : Nombre de contact effectué pour chaque groupe de parties prenantes

Tableau 3 : Les entrevues des participants

Tableau 4 : Types de documents de données secondaires

Figure 5 : Modèle des meilleures pratiques pour atteindre l'acceptabilité sociale

Tableau 5 : Méthodes d'inclusion en fonction du niveau de participation, selon le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec

Figure 6 : Carte du Québec selon des divisions réglementaires sur les évaluations environnementales

Figure 7 : Les phases de développement d'un projet minier et la relation entre les parties prenantes

Figure 8 : La phase d'élaboration d'un projet minier et la relation entre les parties prenantes

Figure 9 : La phase d'étude d'impact et examen d'un projet minier et la relation entre les parties prenantes

Figure 10 : La phase de construction et d'exploitation d'un projet minier et la relation entre les parties prenantes

Figure 11 : La phase de fermeture et de restauration d'un projet minier et la relation entre les parties prenantes

Figure 12 : Carte des mines actives, en évaluation, en rodage ou en maintenance selon les minéraux extraits

Figure 13 : Cartographie du Québec localisant les 11 nations autochtones

Figure 14: Perception de la gouvernance de tous les groupes de parties prenantes en fonction des résultats obtenus

Tableau 6 : Mots-clés utilisés dans les rapports et documents des entreprises

Tableau 7 : Informations de mitigation des parties prenantes des entreprises en fonction du territoire

Tableau 8 : Synthèse des résultats de chaque groupe de partie prenante

Figure 15 : Procédures recommandées à la phase d'élaboration du projet

Liste des abréviations

AEMQ – Association d’exploration minière du Québec

AMQ – Association minière du Québec

BAPE – Bureau d’audience publique environnementale

CEE – Climatique, Environnemental et Énergétique

COMEX- Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social

EIE – Évaluation d’impact environnemental

ERA – Entente de répercussions et avantages

MCS- Matériaux critiques et stratégiques

TSM – « *Towards sustainable mining* »

Remerciements

Premièrement, je tiens à exprimer ma reconnaissance envers ma superviseuse de recherche, Natalia Aguilar Delgado, dont les encouragements m'ont permis d'évoluer avec confiance à travers les complexités de cette étude.

Par la suite, je tiens à témoigner ma profonde gratitude envers ma famille pour leur soutien tout au long de mon parcours académique. Je souhaite remercier tout particulièrement mon père pour m'avoir encouragé à poursuivre des études dans ce domaine à la maîtrise. Il a été pour moi un modèle et une grande source d'inspiration.

Mes amis Loretta et William ont aussi été des piliers essentiels, leur amitié m'a permis de relever les défis auxquels j'ai dû faire face durant la rédaction de ce mémoire. Sans leur soutien, cette réalisation n'aurait pas été possible.

Finalement, je tiens à remercier mes collègues de maîtrise en Affaires Internationales, notamment Alice et Marie-Astrid, sans qui les travaux de session et mes deux années de maîtrise auraient été vides de rire et de débats enjoués.

1. Introduction

Avec la crise climatique, plusieurs objectifs ont été mis en place globalement pour diminuer l'impact environnemental de la mondialisation, ainsi qu'à inverser les dégâts déjà commis. Les efforts globaux se traduisent par divers plans de réduction des émissions de gaz à effets de serre, ainsi que de l'investissement dans l'innovation énergétique. Cette tendance globale investiguée par la COP-28 en 2023, ressortie lors de l'établissement du bilan mondial, cependant :

« Le bilan mondial n'est pas le seul résultat clé de la COP 28. La conférence doit également progresser dans plusieurs autres domaines : régler les détails du mécanisme de financement des pertes et des dommages, avancer vers un objectif mondial en matière de financement, accélérer une transition à la fois énergétique et juste, combler l'énorme fossé des émissions, pour n'en citer que quelques-uns. » (UNFCCC, 2023).

En effet, avec l'Accord de Paris en 2015¹, les objectifs de réduction des émissions de carbone se sont resserrés et le mouvement de transition énergétique a pris plus d'ampleur afin de combattre les effets négatifs des changements climatiques. Son processus implique de s'éloigner du régime énergétique actuel afin de se tourner vers des ressources durables en énergie et diminuant la production de gaz à effets de serre. Cependant, la simple promotion de la transition ne permettra pas d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'éliminer complètement la production d'énergie fossile, puisque l'addition de sources renouvelables donne une fausse impression d'avancement dans la bonne direction nette de carbone (York & Bell, 2019).

Pour sa part, le gouvernement canadien a proposé plusieurs objectifs afin d'arriver à une émission de carbone nulle d'ici l'an 2050 (1). L'une d'entre elles concerne la vente de véhicules sans émission uniquement, à l'an 2035. Cet objectif favorise donc la production de voitures électriques, mais aussi l'utilisation d'énergie verte alternative. Dès lors, la production de voitures électriques et de ses composantes sera en augmentation jusqu'à 2050, effectivement, on prévoit une prévision d'augmentation de 31,56% de production des batteries (Morgon Intelligence, 2023). Étant composées de plusieurs minerais, ces batteries augmenteront grandement le besoin en extraction minière globalement. Bien que le Canada ne soit pas le plus grand marché minier, il se

¹ <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris#:~:text=L'Accord%20de%20Paris%20est%20un%20jalon%20dans%20le%20processus,s'adapter%20%C3%A0%20ses%20effets.>

classe tout de même dans le top 10 de la plus grande production mondiale en 2023 (Statista, 2023).

Prenant action sur cette opportunité de développement économique, la province du Québec a investi dans la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie (Gouv. Québec, 2023), alimentant alors son mouvement pour une transition énergétique avec des sources d'énergie durables. Bien qu'il soit nécessaire de se concentrer sur la justice sociale dans la transition, il est important de bien comprendre ce qui définit la transition énergétique au Québec.

« La transition énergétique désigne le passage des combustibles fossiles aux sources d'énergie renouvelable afin de réduire les émissions de CO₂. L'évolution vers un avenir faible en carbone nécessite un changement profond et fondamental de notre façon de produire, de stocker et d'utiliser l'énergie au Canada. » (Deloitte Canada, 2024).

En s'alignant avec cette définition, le Québec définit trois points cruciaux, la transition, l'innovation et l'efficacité énergétique de la province dans son plan directeur en transition énergétique². Afin d'atteindre les objectifs du plan de transition, l'effort collectif de toutes les parties prenantes doit s'aligner, des investissements colossaux sortent des caisses du gouvernement et 14 feuilles de route avec les meilleures mesures sont établies. Cependant, le Front commun pour la transition énergétique adopte des critères de justice sociale aux préoccupations de base établies précédemment. En effet, elle considère *« l'importance de la coconstruction des savoirs, du dialogue social et de l'expérience de l'action concertée pour favoriser le développement d'un pouvoir citoyen permettant de contribuer à la transformation des réalités socio-écologiques. »* (FCTÉ, 2022).

« Le concept de « transition juste » est né dans les années 1980, lorsqu'il a été utilisé par les syndicats américains pour protéger les travailleurs touchés par les nouvelles réglementations sur la pollution de l'eau et la pollution atmosphérique. Ces dernières années, ce concept a gagné en popularité en lien avec la réalisation des objectifs climatiques, marquée par la volonté d'embarquer l'ensemble de la société – toutes les communautés, tous les travailleurs, tous les groupes sociaux – vers un avenir net zéro. » (United Nations Development Program, 2022).

² <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/plan-directeur-en-transition-energetique>

Les impacts sociaux de ses changements et les précautions mises en place dans ces diverses industries, notamment les objectifs et activités liées à l'industrie minière, mèneraient à une transition injuste³. Alors on peut se demander, quels sont les rôles et préoccupations de ces communautés, travailleurs, et groupes sociaux dans cette transition, mais encore si ceux-ci sentent qu'ils ont un impact et qu'ils sont inclus dans ce mouvement. En voyant l'importance de l'industrie minière dans le changement vers des systèmes plus durables et sachant les enjeux sociaux historiquement liés à ce secteur, la question de recherche est la suivante :

Comment les parties prenantes de l'industrie minière québécoise perçoivent-elles la transition juste?

Afin d'y répondre, il est nécessaire d'élucider deux sous-questions :

- Comment se définit la justice dans la transition du processus de projet minier actuel au Québec?
- Quelles sont les préoccupations des parties prenantes dans la transition énergétique?

Cette recherche cherche à mettre en lumière le meilleur moyen d'atteindre les objectifs de croissance économique en lien avec la transition énergétique et l'ascension de la filière batterie au Québec, de manière juste pour toutes les parties prenantes impactées tout au long du processus minier. Alors la recherche permet d'évaluer quels sont les points faibles et les points forts du processus de développement minier actuel afin de faire des recommandations en fonction des préoccupations futures des acteurs du secteur.

En utilisant le terme transition juste, cette recherche vise à élaborer en profondeur l'aspect environnemental, soit les critères sociaux reliés à la transition énergétique. Afin d'y parvenir, une revue sur les grandes lignes de la transition juste sera expliquée et les éléments des mécanismes des justices ressortant de la littérature seront détaillés. Par la suite, le cadre conceptuel, la méthodologie et les détails du cas choisi permettront d'avoir une vue d'ensemble sur les résultats obtenus. Finalement, la conclusion clôturera la recherche en synthétisant les éléments trouvés et leurs limites.

³ <https://www.theenergymix.com/surging-demand-for-energy-materials-drives-fears-of-unjust-transition/>

2. Revue de littérature

2.1 Transition durable

La transition de manière globale offre une approche à plusieurs modes, notamment une combinaison de la transition durable et la transition socio technique (Köhler et al., 2019). Ces deux types de transition s'intègre l'une à l'autre dans un besoin de changement au niveau climatique, énergétique et systémique (Geels, 2010; Markard, 2017). L'application de la transition durable se différencie de la transition énergétique de base puisqu'elle s'établit de concert avec des changements sociotechniques, ceux-ci redéfinissant complètement les processus, en innovant dans les manières de faire les choses (Geels, 2010), tout en visant à aligner les systèmes économique, sociale, politique, institutionnel, technologique et politique dans cette transition (Markard, Raven & Truffer, 2012).

La transition à long terme des infrastructures et des emplois dans le domaine de l'énergie rejoint cette transformation (Newell & Mulvaney, 2013). En effet, l'innovation de niche dans le domaine énergétique alimente le développement d'utilisation de la technologie (Wang & Lo, 2021), favorisant notamment la transition socio technique dans les industries d'alimentation, des transports et l'énergie (Geels, 2010; Markard, 2017). Ce qui crée certaines limites pour plusieurs populations, puisque les avancées technologiques, particulièrement dans le secteur de l'énergie, peuvent augmenter les problématiques systémiques en société, en fonction de l'accès à ces dites innovations, qui sont souvent coûteuses et laborieuses à intégrer (Wang & Lo, 2021). Cependant les recherches en transition sont multidimensionnelles, puisqu'elles établissent l'innovation d'infrastructures, de structures organisationnelles, de pratiques, ainsi que des valeurs interdépendantes entre les domaines d'activités (Markard, 2017).

La transition se retrouve donc à utiliser l'innovation vers un changement systémique (Loorbach et al., 2017). Ainsi, ce point de vue met l'accent sur les limites sociales de l'innovation énergétique, entre autres les délais de disponibilité des nouvelles technologies et leur accessibilité, mais encore la formation de la main-d'œuvre à l'utilisation de ces nouveaux processus (Jenkins, Sovacool & McCauley, 2018). Ces différentes problématiques nécessitent donc un nouveau cheminement dans les pratiques de gouvernance et de la création de connaissance (Delina & Sovacool, 2018).

Alors la transition durable consiste à aligner les mouvements de transition socio technique vers une équité et égalité des préoccupations au sein des industries (Markard et al., 2012).

2.2 Transition juste

Se nichant dans une sphère axée sur la justice, la transition juste amène à la transition durable une grande quantité de perspectives, qu'il s'agisse d'un point de vue de justice environnemental, énergétique ou climatique (CEE), de la main-d'œuvre, légal, ou des stratégies de gouvernance, cependant, elles se rassemblent toutes par l'équité des impacts et des bénéfices des parties prenantes peu importe le domaine d'application (Wang & Lo, 2021). Ayant tout d'abord été amenée par la prise de conscience des impacts climatiques de la production énergétique à large émission en carbone (Newell & Mulvaney, 2013), la transition juste se penchait plutôt vers une perspective d'enjeu social sur la main-d'œuvre et la perte d'emploi vis-à-vis des nouvelles industries des ressources énergétiques. Comme amené par l'Organisation Internationale du Travail : « *Une transition juste signifie rendre l'économie plus verte d'une manière qui soit aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté.* » (OIT, 2021).

Par la suite, le développement de la transition a amené trois autres catégories de justice, soit environnementales, climatiques et énergétiques (McCauley & Heffron, 2018). Au fil du temps, des définitions et des champs d'études plus ciblés ont découlé du point de vue plus large de la justice CEE, cependant ceux-ci convergent tous vers une idée générale étant la nécessité d'un processus global éthique et sans inégalités (McCauley & Heffron, 2018). La transition juste a donc été structurée afin d'être applicable et évaluable en termes légaux. L'acronyme *JUST* a été utilisé afin de résumer cette structure, comprenant J pour *Justice* avec les trois mécanismes de justice, distributive, procédurale et restaurative, U pour *Universal* avec deux formes de justice universelle, la reconnaissance et le cosmopolitisme, S pour *Space* pour désigner la localisation des événements à développer de manière locale, nationale ou internationale, et finalement, T pour *Time* afin d'établir à quelle vitesse le développement se fait-il et si c'est assez rapide. Cette structure de transition est amenée afin d'activer le changement et afin de clarifier l'application de la transition juste (Heffron & McCauley, 2018). Seront donc élaborés ci-bas les différents points de vue de la transition juste, en élaborant premièrement sur la définition la plus large et ciblant les points de vue divergents.

2.2.1 Point de vue de justice CEE

La littérature de la transition exprime en grande majorité les trois sphères de justice, soit environnementale, énergétique et climatique. Considérée, en premier lieu, comme mouvement activiste (Wang & Lo, 2021), la justice environnementale implique les impacts sociaux des changements climatiques, sur les individus, comme sur les communautés, sur les traditions et les emplois (Schlosberg, 2013). En effet, elle est divisée en deux branches, donc les impacts sur les communautés vulnérables et les inégalités des risques, permettant de lier les enjeux climatiques avec les problématiques sociales (Wang & Lo, 2021). Selon Schlosberg, la justice environnementale amène un besoin de changement de paradigme sociétal lié à la consommation globale, celle-ci est sujette à tendre vers le matérialisme durable (Schlosberg, 2013). Selon Jenkins, la définition de la justice environnementale est trop large et que la transposition vers les domaines économiques et dans la gouvernance est difficile (Jenkins, 2018).

La justice climatique englobe tout ce qui concerne les impacts dégradants de la biodiversité ou l'aspect de l'environnement terrestre et ayant une incidence quelconque sur les changements climatiques (Jenkins, 2018). Cette catégorie implique donc l'émission de gaz à effet de serre des entreprises changeantes tout au long du temps de vie de chaque projet d'extraction de ressources au courant de la transition, mais aussi la responsabilité de gouvernance durable. Deux volets sont majoritairement explorés dans la littérature: les risques climatiques et la responsabilité climatique (Wang & Lo, 2021). Une inégalité est souvent véhiculée entre ces deux volets, c'est-à-dire que les parties prenantes ne se partageant pas les risques et la responsabilité de manière égale. Ces risques climatiques sont dits directs et indirects, donc l'altération immédiate d'un territoire ainsi que ses impacts sur plusieurs années. La responsabilité climatique repose entre les mains de chacune des parties prenantes, cependant l'effort mis en place afin d'honorer une transition juste n'est pas réparti également entre les acteurs d'une industrie. Malgré son importance à base activiste, la justice climatique n'a pas réussi à effectuer des impacts à grande échelle, mais seulement de changements mineurs (Jenkins, 2018).

La justice énergétique, quant à elle, considère les impacts du changement de production et de consommation d'énergie, mais aussi la pauvreté énergétique et l'accès à l'énergie (Wang & Lo, 2021). Cette structure de justice possède plus d'indicateurs que les deux autres, la rendant plus facilement applicable et efficace en termes de résultats observables, puisqu'elle développe

son évaluation à chaque phase de production énergétique, de la mine à la consommation (Jenkins, 2018). Selon la littérature, elle se base sur des données scientifiques et des théories académiques, contrairement aux deux autres types de justice ayant des bases activistes, la rendant globalement plus crédible (Jenkins, 2018). Même s'il n'y a pas de dévalorisation de l'opinion publique, la justice énergétique se voit résister socialement et politiquement (Jenkins, 2018). Un des plus grands défis de la sphère énergétique implique la distribution de la nouvelle énergie verte (Jasanoff, 2018).

2.2.2 Les autres points de vue

La littérature fait mention de l'alignement des stratégies de gouvernance étant nécessaire à la transition juste et comme mentionné ci-haut, une meilleure élaboration de pratiques en général, donc sur tous les éléments de la transition (Delina & Sovacool, 2018). En effet, cette branche de la transition juste se concentre sur l'adoption de politiques publiques répondant aux besoins climatiques. Afin d'être efficiente, la gouvernance, au niveau régional et national, se doit d'avoir le support gouvernemental, des fonds constants, un bassin hétéroclite de coalitions bien établies, ainsi qu'une diversification économique. Une des problématiques de l'établissement de politiques publiques implique l'échelle de la population visée, globalement, nationalement, régionalement ou par secteur, en plus du niveau de distribution énergétique (Jasanoff, 2018). De plus, un des objectifs d'alignement des politiques avec la transition juste est la constance et la cohérence des programmes gouvernementaux entre eux et avec les autres gouvernements, les institutions internationales peuvent aussi utiliser leur pouvoir coopératif afin d'établir des pratiques d'inclusion sociale (Newell, Daley, Михеева & Peša, 2023).

En évoquant la transition juste d'un point de vue orienté sur la main-d'œuvre, en dépendance au secteur de l'énergie fossile, il est nécessaire d'effectuer un changement dans les politiques de travail et de développement économique (Evans & Phelan, 2016b). S'appuyer sur la gouvernance publique et les syndicats globaux devient donc s'intégrer au processus de transition juste et d'élaborer de meilleures recommandations de politiques publiques (Normann, & Tellmann, 2021b). En effet, puisque la diminution des bénéfices économiques du secteur de l'énergie fossile intervient dans les investissements publics dans les municipalités et les ressources sociales pour les individus et communautés telles que de meilleures garderies ou services de santé pour les aînées (Wang & Lo, 2021).

2.2.3 La transition énergétique juste

La présente recherche étudie la justice et ses principes, mais tout d'abord, il est nécessaire de comprendre l'étendue des sphères d'application de justice dans la transition énergétique. Le champ d'étude de cas d'une transition énergétique juste en termes de production d'énergie est celui étudié dans la majorité des lectures faites, en effet, il est souvent mentionné l'industrie minière ou la transition pétrolière dans la littérature de la transition juste. À raison de vouloir changer du tout au tout le processus d'acquisition énergétique et l'utilisation de celle-ci, le changement de pratiques entraîne d'autres injustices, telle la perte d'emploi dans les domaines énergétiques (Normann, & Tellmann, 2021b; Evans & Phelan, 2016b), ainsi que l'iniquité d'accessibilité des technologies innovantes entre des pays développés, en développement et sous-développés, par exemple l'augmentation du coût de l'électricité en raison d'un processus novateur, en plus de l'accès à l'énergie à travers toutes les régions (Heffron & McCauley, 2018d).

2.2.4 Principes de justice

Les enjeux à la base de la transition juste ne sont pas inévitables, mais certains mécanismes sont nécessaires afin d'éviter de créer d'autres injustices par le processus de changement. Dans chacun des champs d'études de la transition juste ci-haut, se trouvent des mécanismes permettant d'évaluer comment la justice est atteinte, quels sont les critères de chaque mécanisme, ainsi mieux définir la justice dans la transition énergétique. Ces principes sont interreliés dans un cadre plus global de justice (Hauenstein, McGonigle & Flinder, 2001), ainsi il est nécessaire d'assurer un alignement des pratiques dans la transition, puisque le but de ceux-ci est de structurer la transition juste (Williams & Doyon, 2019b). Ces principes sont généralement de justice distributive et procédurale (Krawchenko & Gordon, 2021), mais aussi restaurative (Heffron & McCauley, 2018d), de reconnaissance (Wang & Lo, 2021), représentative (Amy Ross, Van Alstine, Cotton & Middlemiss, 2021), compensatoire (Velicu & Barca, 2020b) et intergénérationnelle (Newell, Daley, Михеева & Peša, 2023). Bien que ces principes comportent des descriptions en elle-même, certaines d'entre elles s'intègrent dans d'autres mécanismes, notamment la justice de reconnaissance amené comme étant un mécanisme de justice en soi, dans le schéma de Williams et Doyon (2019), mais étant une partie intégrante à la base de la justice distributive dans la sphère environnementale de la transition juste, selon McCauley et Heffron (2018).

L'utilisation d'un cadre de principes de justice permet la facilitation de l'innovation et du changement par le partage d'information (Huo & al., 2023). Leur recherche ciblant majoritairement la performance de l'innovation en fonction des mesures de justice procédurale, distributive, ainsi que l'interaction découlant de ces processus permet alors le partage d'information (Huo & al., 2023). Cependant, c'est en termes de support dans ces procédures qu'il y a enjeux, le gouvernement doit donc recevoir un support de ressources afin de bien aligner les mécanismes de justice distributive et procédurale et permettre l'innovation et la croissance des industries (Newell, Daley, Михеева & Peša, 2023). Seront donc décrits les différents principes de justice.

2.2.4.1 Distributive

Le principe de justice distributive est l'une des deux ressortant le plus de la littérature de la transition juste. Le manque de gouvernance énergétique est une base de ce mécanisme (Newell, Daley, Михеева & Peša, 2023). En effet, ce mécanisme consiste à évaluer comment les projets énergétiques exercent une influence sur leur environnement et quels seront les impacts et les bénéfices potentiels de ces projets. Lors de l'implication des impacts négatifs environnementaux et climatiques sur les communautés ayant un pouvoir décisionnel moindre, la justice distributive peut aussi être considérée comme compensatoire (Murphy, Cannon & Walsh, 2022). Selon cette appellation, le principe de reconnaissance doit être exercé, celui-ci implique de reconnaître les différents acteurs étant directement impactés négativement par les activités de la transition juste et ceux ayant déjà été impactés par des projets antérieurs (McCauley & Heffron, 2018). Alors qu'il s'agit d'évaluer les effets négatifs émis ou les bénéfices encourus grâce au changement de processus, le principe de distribution évalue les résultats sur les parties prenantes directes et indirectes de l'environnement du domaine d'activité énergétique. Comme mentionné ci-haut, la reconnaissance des acteurs impactés par les changements de processus énergétique dans la transition, afin de mettre une bonne base pour l'établissement des étapes à effectuer. Il s'agit de reconnaître l'étendue de la population touchée de près ou de loin par des activités liées à la transition énergétique. Ainsi, d'assurer le bien-être des tous, de l'individu à la communauté (Schlosberg, 2013). Pour donner suite à la réalisation des acteurs vulnérables aux activités reliées à la transition énergétique, il est nécessaire de les inviter à la table d'information et de négociation, afin d'établir une inclusion de chacun. Celle-ci implique la communication de la bonne information, de donner les délais adéquats afin que chacun ait l'opportunité d'assimiler l'information puisque les individus n'ont pas nécessairement le même niveau d'éducation.

2.2.4.2 Procédurale

Étant souvent perçu comme forme de négociation et d'élaboration de contrats, ce mécanisme explique majoritairement les failles d'inclusion et d'écoute de certains groupes minoritaires dans le processus décisionnel de ces dits contrats ou ententes. En effet, lors d'ententes de répercussions et bénéfices effectués entre les entreprises minières au Canada, ainsi que les communautés autochtones des territoires impactés, plusieurs enjeux de disparité de pouvoir ressortent (Caine & Krogman, 2010). En raison de ces problématiques, un sous-mécanisme de justice participative s'intègre dans les pratiques vers une transition juste. En effet, elle permet d'assurer, ou bien de tenter de respecter, le principe d'inclusion des acteurs principaux et impliqués dans la transition énergétique. Cependant, il faut faire la différenciation entre la reconnaissance, qui consiste à faire participer un groupe d'intérêt dans un processus décisionnel et la justice représentative, étant une participation complète et l'adaptation aux opinions de chacun dans ce processus. C'est ce principe qui définit la justice procédurale. Celle-ci est cependant perçue comme une manière de légitimer les décisions déjà approuvées dans la gouvernance énergétique (Newell & Mulvaney, 2013). Au niveau de l'organisation, Greenberg et Folger (1983) mentionnent que la justice procédurale au niveau de la participation dans le processus décisionnel pourrait avoir un effet contraire à l'acceptation. C'est pourquoi selon eux, il est important de vérifier la crédibilité et l'influence de la source, car ceux-ci auront un impact sur les résultats de la participation (Greenberg & Folger, 1983).

2.2.4.3 Restaurative

Cette forme de justice, souvent incluse à travers la justice distributive, même procédurale et de reconnaissance, permet de rectifier les discriminations historiques en termes de répartition des ressources, d'inclusion dans le processus décisionnel et les besoins des individus ou communautés (Williams & Doyon, 2019c). Dans un contexte climatique, il s'agit de rectifier les dommages causés par des entreprises ou le domaine public, sur les communautés marginalisées ou défavorisées (Heffron & McCauley, 2018d). Dans le même ordre d'idées, certains impacts sur la culture et le territoire relevant des changements climatiques nécessitent une redistribution dans ces communautés (Abram & Al., 2022). Bien que la littérature implique la justice restaurative comme servant à rétablir les dommages historiques, Wang & Lo (2021) s'attarde sur l'implication de cette forme de justice dans la structure des quatre justices

principales soit distributive, procédurale, restaurative et de reconnaissance, afin de rectifier l'asymétrie de pouvoir dans la transition en temps réel.

2.2.4.4 Reconnaissance

Ce type de justice consiste, premièrement à définir et à identifier quel groupe est marginalisé et nécessite une attention particulière d'inclusion dans les processus (Krawchenko & Gordon, 2021). Par la suite, elle permet de mettre en lumière les écarts de pouvoir entre les groupes sociaux dans les processus décisionnels afin de s'assurer d'une représentation de chacun (Amy Ross & Al., 2021). Bien que la transition soit un mouvement énergétique, environnemental et social, la disparité déjà existante risque de se dissocier davantage dû aux risques de certaines politiques reliées à la transition énergétique (Abram & Al., 2022). Étant étroitement liée à la justice distributive, la reconnaissance des individus ou groupes affectés par la transition est la première étape à l'évaluation de distribution des ressources des événements les affectant (Wang & Lo, 2021).

2.2.4.5 Représentative

Assurant une place à l'écoute de chaque groupe affecté, la justice représentative permet l'opportunité à ces individus d'engager la discussion sur des opinions et des doutes concernant les activités de la transition les affectant (Amy Ross & Al., 2021). Dans le même ordre d'idées, combinée avec la justice de reconnaissance et distributive, ainsi qu'avec la participation des groupes concernés, Murphy, Cannon & Walsh (2022) amènent qu'il s'agit de l'élément clé à ce que ceux-ci soient équitablement inclus dans les processus décisionnels et que les avantages, charges et responsabilités soient équitablement répartis.

2.2.4.6 Compensatoire

Amenée notamment en relation avec la justice restaurative, la justice compensatoire permet une compensation des ressources historiquement négligés dans les communautés ou groupes marginalisés (Wang & Lo, 2021). Au niveau de la transition juste, la littérature sur la justice compensatoire s'applique en grande partie au niveau climatique, donc de compenser des dégâts ou impacts négatifs dû aux changements climatiques affectant majoritairement les communautés marginalisés (Velicu & Barca, 2020b).

2.2.4.7 Intergénérationnelle

Cette forme de justice n'est pas commune dans la littérature de justice, cependant Newell, Daley, Михеева & Peša (2022), mentionne qu'elle englobe les déséquilibres mondiaux, mais d'être équitable et juste entre les diverses générations dans les discussions et les processus de transition s'éloignant des combustibles fossiles.

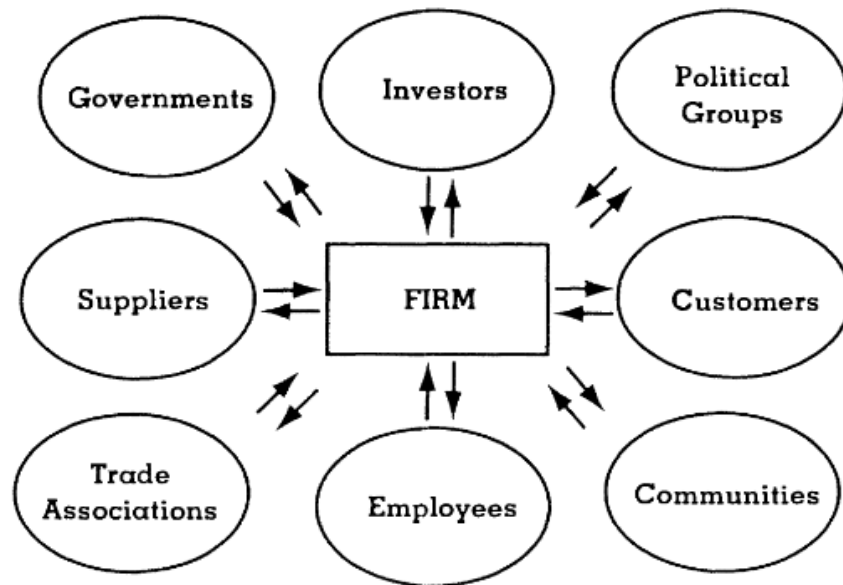
2.3 Parties prenantes

2.3.1 La théorie des parties prenantes

La littérature sur les parties prenantes démontre l'importance pour une organisation à établir qui sont les acteurs faisant partie de leur environnement et pouvant être atteinte par les activités de l'organisation (Freeman, 1984). Dans cette approche, il est nécessaire de considérer le niveau d'influence des acteurs de chaque catégorie sur les activités de l'entreprise, dans ce contexte, les entreprises minières. Bien que cette méthode soit utilisée pour être analysée pour le développement stratégique de l'entreprise, elle sert donc aussi à évaluer le sens plus large de l'environnement global de l'entreprise de son industrie. En effet, la théorie des parties prenantes repose sur trois facteurs clés soit l'organisation, les autres acteurs et la nature de leur relation (Clarkson, 1995). Seront donc décrit, ci-bas, comment sont « choisis » les parties prenantes et les formes de relations qui les lient à l'organisation.

Pendant longtemps, la littérature sur les parties prenantes indiquait que ces groupes d'acteurs étaient déterminés par la firme en qualifiant ceux qui étaient impactés ou qui impactaient les activités de la firme (Freeman, 1984).

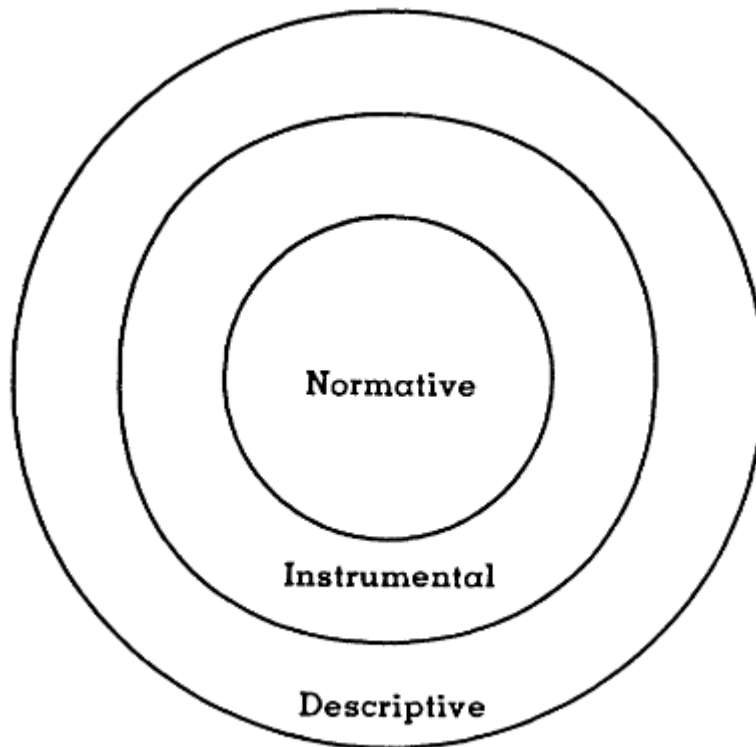
Figure 1 : Structure des parties prenantes d'une organisation



Source : Donaldson & Preston, 1995.

On peut les diviser en deux parties, les parties prenantes volontaires ou involontaires, la première catégorie va supporter l'entreprise puisqu'elle a investi une forme de capital humain ou financier, alors que la deuxième propose les acteurs qui sont en position de vulnérabilité face aux activités de l'entreprise (Clarkson, 1995). Cette définition peut aussi être expliquée en termes de niveaux, primaire ayant une relation formelle ou contractuelle avec l'entreprise, elle ne peut donc pas survivre sans ces acteurs, alors que secondaire va influencer sa performance, mais qui ne sont pas essentiels pour sa survie (Clarkson, 1995). Cette manière d'évaluer les parties prenantes donne une impression que la firme est au centre des décisions et détient le pouvoir de gouvernance sur les acteurs de son industrie (Bridoux & Stoelhorst, 2022). Alors la littérature démontre que ce modèle évolue afin de s'adapter aux mouvements sociétaux touchant la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Alvarez et Sachs (2023) débattent d'ailleurs que ce sont les parties prenantes qui s'auto-identifient lorsqu'ils croient impacter ou qu'ils soient affectés par les activités d'une firme. Afin que ces parties prenantes puissent s'identifier, il est donc important que l'organisation reste passive (Bondy & Charles, 2018). De plus, afin d'évaluer la responsabilité sociale des entreprises en relation avec les parties prenantes, la littérature propose trois dimensions qui ont été perfectionnées par Donaldson et Preston (1995), la dimension descriptive, la dimension instrumentale et la dimension normative.

Figure 2 : Les trois dimensions de la théorie des parties prenantes



Source : Donaldson & Preston, 1995.

La dimension descriptive interprète rationnellement les entreprises en fonction des acteurs de leur environnement afin d'établir quel type d'échange elles effectuent, comment les parties prenantes sont affectées par les firmes, comment les intérêts de ces groupes d'acteurs sont pris en compte dans le processus décisionnel des organisations et comment elles gèrent leurs pratiques en responsabilité sociale. Cette dimension permet de prédire le comportement organisationnel, en décrivant les relations de l'entreprise au fil du temps.

La littérature concernant la dimension instrumentale établit les façons dont les firmes coopèrent avec leurs parties prenantes afin de réaliser leurs objectifs de performance (Freeman, 1984). La présence des parties prenantes ajoute un avantage compétitif aux entreprises qui valorisent leurs relations (Jones, 1995), mais permet aussi le développement entrepreneurial des firmes grâce à la cocréation de nouveaux langages ou innovation par l'entremise d'interactions entre les parties prenantes (Alvarez & Sachs, 2023). Trois mécanismes leur permettent de favoriser ces interactions et l'expression de leurs expériences selon Bondy & Charles (2023), les

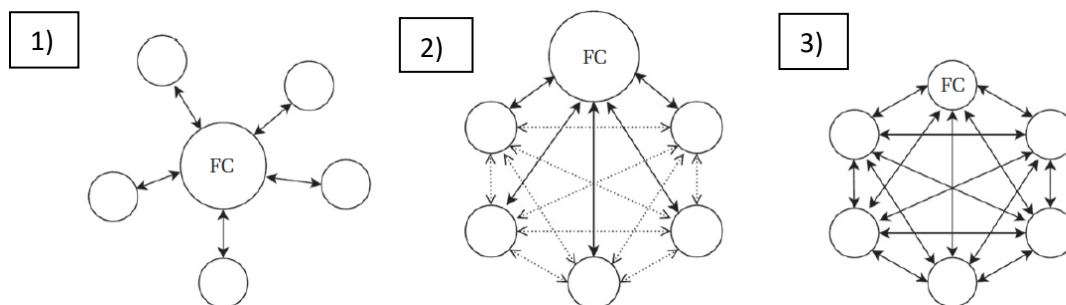
ressources mises en place par le gouvernement pour redonner du pouvoir à la collectivité, la création de propositions de politiques sur les activités de la firme et le droit de veto sur les politiques des activités les affectant directement.

La dimension normative est à la base de l'étude des parties prenantes en évaluant les principes moraux justifiant les actions prises dans les intérêts des parties prenantes (Freeman, 1984). Il postule que les activités de l'entreprise doivent être établies au profit des parties prenantes et doivent participer aux décisions influençant leur bien-être. Il s'agit d'aider les dirigeants à prendre des décisions éthiques. Elle tente de réconcilier les aspects économiques et éthiques.

2.3.2 Gouvernance des parties prenantes

D'ailleurs, la théorie de Donaldson & Preston (1995) a été étudiée par Bridoux & Stoelhorst (2022) afin de comprendre la nature des relations entre les parties prenantes et la firme, ainsi que pour établir un contexte de gouvernance dans leur environnement. Au système en étoile préalablement établi (1), centralisant la firme dans la gestion de la gouvernance, ils mettent de l'avant deux autres formes de gouvernance à l'aide des principes de design d'Ostrom. La forme de rôle principal de gouvernance (2), ainsi que la forme de gouvernance partagée (3), comparées ci-dessous.

Figure 3 : Comparaison des formes de gouvernance entre la firme et les parties prenantes



Source : Bridoux & Stoelhorst (2022).

La figure compare les trois formes de gouvernance entre la firme (FC) et les parties prenantes, elle distingue les relations de gouvernance solide (les flèches pleines) et celles plus précaires (les flèches pointillées). Dans la première forme (1), le gestionnaire de la firme joue un rôle crucial pour l'élaboration des relations de gouvernance avec les parties prenantes (Bridoux &

Stoelhorst, 2022), cependant ce rôle actif ayant beaucoup de contrôle peut être problématique pour l'asymétrie du pouvoir en plus d'assumer qu'il est le mieux placé pour dicter des choix de l'organisation en matière de relation avec les parties prenantes (Bondy & Charles, 2018). La deuxième forme (2), le rôle principal de gouvernance établit la firme comme étant un facilitateur aux relations entre les parties prenantes, mais celles-ci prennent part aux processus décisionnels de gouvernance. Finalement, la gouvernance partagée (3) permet un engagement direct des parties prenantes dans les décisions de gouvernance les impactant, elles peuvent donc participer à la création et à la modification de politiques sur les activités de la firme. Il y a donc une décentralisation de la firme dans les processus décisionnels (Bridoux and Stoelhorst, 2022).

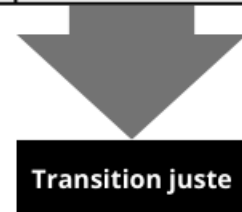
3. Cadre conceptuel

La littérature amenée ci-haut permet de faire ressortir deux cadres théoriques permettant à l'analyse de la perception de justice des parties prenantes dans la transition énergétique. Pour commencer, les dimensions de justice ressortant de la transition justice permettront d'établir les questionnements à se poser afin d'analyser la distribution équitable de ressources, bénéfices et impacts, ainsi que l'inclusion et la participation de chaque partie prenante affectée. Par la suite, le concept de gouvernance de parties prenantes permettant d'établir la perspective, bien que le cadre de cette théorie s'applique afin d'analyser les interactions entre les acteurs d'une seule entreprise, il sera nécessaire d'ici extrapoler cette théorie afin de s'appliquer au cas. Nous évaluerons alors des groupes de parties prenantes, la firme centrale sera convertie en « Entreprises » et ainsi de suite. Le cadre d'analyse ci-dessous permettra donc d'établir des constats face à la perception actuelle et future des acteurs de l'industrie minière québécoise sur la transition juste.

Bien que plusieurs principes soient étudiés dans la transition juste, seulement la justice distributive et procédurale seront intégrées dans le cadre d'analyse, notamment puisque le concept de reconnaissance est évalué et inclus dans la justice distributive et que les éléments définissant la justice représentative sont englobés dans la justice procédurale.

Figure 4 : Cadre d'analyse de la gouvernance des parties prenantes en fonction des principes de justice

Transition juste (Heffron & McCauley, 2018d; Williams & Doyon, 2019c; Wang & Lo; Krawchenko & Gordon; Ross, Van Alstine, Cotton, & Middlemiss 2021; Newell, Daley, Михеева & Peša, 2023b)		Gouvernance des parties prenantes (Bridoux & Stoelhorst, 2022)		
Principes de justice	Questions clés	Gouvernance traditionnelle	Rôle principale de gouvernance	Gouvernance partagée
Distributive	<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que des procédures sont établies afin de distribuer équitablement les bénéfices et impacts? Les minorités et leur savoir sont-ils identifiés, reconnus et intégrés? Est-ce que les enjeux historiques des parties prenantes sont pris en considération dans les échanges? 	Non	Partiellement	Oui
Procédurale	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les parties prenantes affectées font parti du processus décisionnel? Est-ce que toutes les parties prenantes ont la possibilité de participer? Y-a-t-il une égalité de pouvoir entre les différents processus? Est-ce que le processus de décision est clair pour tous? 	Non	Partiellement	Oui



Source : Élaboré par l'auteur.

Ce cadre d'analyse permet d'analyser les données qui seront récoltées afin de répondre aux deux sous-questions, par le fait même, à la question de recherche.

- Comment se définit la justice dans la transition du processus de projet minier actuel au Québec?

Le cadre ci-haut permettra de définir si les acteurs de l'industrie

- Quelles sont les préoccupations des parties prenantes dans la transition énergétique?

Ici, le cadre permet d'établir si les questions concernant les principes de justice sont répondues et comblées actuellement par les processus des parties prenantes dans l'industrie, ou si elles sont établies comme des objectifs et des préoccupations seulement pour le futur de la transition énergétique. Cela permettra aussi d'établir si les préoccupations au niveau de la justice sociale et l'implication des parties prenantes dans l'établissement des politiques concernant les activités minières sont présentes, aux côtés des enjeux climatiques et énergétiques de l'industrie.

Pour répondre à ces deux sous-questions, le cadre d'analyse amène trois constats :

C1 : Si les parties prenantes considèrent qu'il y a une gouvernance partagée, alors ils perçoivent la transition énergétique comme étant juste de manière distributive et procédurale.

C2 : Si les parties prenantes considèrent qu'il y a un rôle principal de gouvernance, alors ils perçoivent la transition énergétique comme étant partiellement juste de manière distributive et procédurale.

C3 : Si les parties prenantes considèrent que la gouvernance n'est effectuée que par les entreprises, alors ils perçoivent la transition énergétique comme n'étant pas juste de manière distributive et procédurale.

On peut évaluer ce constat en vérifiant les questions liées à la justice distributive et procédurale dans les données récoltées, établissant la reconnaissance, l'inclusion, la participation et le pouvoir d'action des parties prenantes affectées dans les procédures décisionnelles sur les activités, ceci permettra de vérifier si leur perception de l'industrie s'aligne dans la transition juste.

4. Méthodologie

4.1 Étude de cas

Le choix de l'étude de cas permet d'alimenter les connaissances sur un phénomène recherché, puisqu'il véhicule un processus d'apprentissage et produit une conclusion d'un modèle (Ghauri & Gronhaug 2002; Stake 1994). De plus, il permet d'analyser une problématique culturelle ou sociale de manière qualitative (Yui, 2003). C'est pourquoi la première étape de cette recherche consistait à établir une analyse PESTEL exhaustive, afin de présenter le contexte relationnel entre les parties prenantes et quel facteur externe avait le plus d'impact dans l'industrie. Cette analyse a permis notamment d'évaluer quelles étaient les parties prenantes prenant une grande place dans l'industrie, permettant de les cibler par la suite lors de la recherche de participant. Ensuite, la théorie a pu être appliquée sur le contexte québécois, faisant ressortir les failles et enjeux pour ce mémoire. Alors, en établissant les recherches littéraires sur les thèmes de transition durable et transition juste notamment, un gap dans les informations recueillies s'y retrouvait en termes de solutions proposées à la transition énergétique et de retombées environnementales et sociales en raison de la croissance de ces industries. L'industrie des ressources naturelles, notamment, à la source du tournant vers une énergie renouvelable, tels les minéraux composant les batteries. Sachant les objectifs internationaux face aux changements climatiques et le besoin de prendre action rapidement avec des programmes d'implémentation de production de minéraux critiques et stratégiques, il était nécessaire de choisir un cas où les décisions et investissements vers ce changement étaient considérables. De plus, bien que la transition énergétique soit bien documentée dans l'industrie minière, ce n'est pas le cas pour la transition juste, notamment au Québec. Ce gap dans la littérature est d'autant plus important puisque les régions québécoises où les bassins minéraux se trouvent sont majoritairement sur des territoires autochtones dont l'implication est nécessaire en vue d'une croissance. Pour résumer, les critères établis afin de choisir le cas de l'industrie minière du Québec étaient d'avoir une industrie de ressources liée à la transition énergétique, appliquant des efforts pour promouvoir le développement de ce secteur, aussi le manque de littérature et de recherche du secteur en termes de transition juste. Finalement, la controverse présente entre l'impact économique et l'impact social de la croissance d'extraction des ressources a permis de choisir le cas du Québec. L'utilisation de ce cas permet notamment de relever l'opinion des diverses parties prenantes de l'industrie minière sur le

développement de la transition énergétique par les mécanismes de justice et selon leurs préoccupations dans cette transition dans leur secteur.

4.2 Collecte de données

Afin d'analyser qualitativement ce cas, trois sources de données ont été établies selon les capacités en temps et en disponibilité des informations. En premier lieu, des données secondaires d'observation structurée discrète ont été récoltées lors de congrès dans l'industrie, permettant d'évaluer la réalité et le comportement des acteurs présent lors des conférences (Patton, 2002). Par la suite, la collecte de données primaires par la méthode d'entrevue a été effectuée avec cinq participants de l'industrie. Finalement, afin de pouvoir combler les données manquantes, une recherche de données secondaires sous forme de documentation a été effectuée.

4.2.1 Observations

4.2.1.1 Sélection des conférences

Tout d'abord, le choix de l'utilisation d'observation de conférences a pu être possible puisque le secteur du cas choisi effectue plusieurs congrès au courant de l'automne chaque année. Ces congrès rassemblent une grande quantité d'acteurs du secteur, permettant l'observation, mais aussi le réseautage en vue de potentiels entretiens. Deux de ceux-ci se déroulaient au moment de la recherche, donc XPLOR 2023 à Montréal du 28 au 31 octobre 2023, ainsi que Québec Mines + Énergie 2023 située à Québec du 20 au 23 novembre 2023. Ainsi, pour chaque congrès, plusieurs conférences et ateliers étaient disponibles pour les participants. Pour faciliter la sélection des conférences, elles ont été choisies en fonction de leurs descriptions et des mots clés présents dans celles-ci. Une grille de mots a donc été effectuée afin de justifier le choix de chaque conférence. Les mots-clés retrouvés étant axés sur la transition énergétique, les différentes parties prenantes de l'industrie, ainsi que les liens avec les communautés vulnérables. Grâce à cette grille et selon la disponibilité du chercheur, deux conférences ont été choisies lors du premier congrès et cinq autres lors du deuxième congrès.

La première collecte de données observatoire a été effectuée lors du congrès XPLOR 2023, réunissant une partie des acteurs de la filière minière québécoise et canadienne. Ces acteurs étant majoritairement des entreprises d'exploration minière, ainsi que des fournisseurs et des organisations gouvernementales. Lors de ce congrès, deux conférences ont été suivies afin de collecter de l'information. La deuxième collecte de données s'est déroulée lors d'une conférence

en ligne sur la transition énergétique, qui a permis de récolter des données sur l’opinion de différents experts de ce changement de régime. Finalement, les dernières données d’observation ont été récoltées au congrès Québec Mines + Énergie, auquel toutes les catégories de parties prenantes participaient. Il est important de noter que plusieurs conférences non identifiées ci-bas avaient lieu au même moment, ce qui diminuait la possibilité d’observer toutes celles ciblées lors de la sélection initiale. Malgré cela, les conférences les plus pertinentes, en fonction de la recherche, ont été observées.

Tableau 1 : Conférences observées lors des congrès de l’industrie minière québécoise

Lieu	Conférences	Date
Xplor 2023	AGA AEMQ	31 octobre 2023
	Certification UL Ecologo pour l’exploration minière – 5 ans de conformité aux meilleures pratiques	31 octobre 2023
	Certification UL Ecologo pour l’exploration minière – 5 ans de conformité aux meilleures pratiques (version UL)	31 octobre 2023
En ligne	COP 28 : Transition énergétique, économie verte et écofiscalité	15 novembre 2023
Québec Mines + Énergie 2023	Intégration des aspects environnementaux tout au long du processus de développement minéral	21 novembre 2023
	Vallée de la transition énergétique : un écosystème d’innovation collaboratif	21 novembre 2023
	Mine du futur : à l’intersection de la finance durable et de l’implication des communautés	22 novembre 2023
	Premières Nations : incontournable de la transition énergétique	22 novembre 2023
	Relation avec les communautés : Comment créer de meilleurs partenariats?	23 novembre 2023

4.2.1.2 Guide d’observation des conférences

Après avoir effectué les choix de conférence, une grille d’évaluation en lien avec les éléments du cadre conceptuel a été créée (Creswell, 2013). De plus, celle-ci comprenait les informations de base, telle la quantité de personnes présentes approximativement et les noms et titres des conférenciers, mais laissait place à développement et commentaires sur les discussions.

Le guide d'évaluation des observations a été mis en place au début de la recherche en fonction des grands thèmes reliés à la question de recherche afin d'acquérir de l'information dans un maximum de conférences possible puisque la transition juste est un sujet moins mentionné dans l'industrie minière québécoise d'après les recherches effectuées. Les thèmes pouvant le plus s'appliquer au sujet étaient la transition énergétique, les évaluations d'impact, l'acceptabilité sociale et toutes les conférences mentionnant l'implication des parties prenantes dans l'industrie. La participation aux conférences a permis de comprendre quels sont les enjeux discussions importantes dans l'industrie minière à ce moment, en plus d'approfondir la compréhension des spécificités du secteur minier québécois. De plus, les conférences ont permis un échange verbal avec des acteurs de l'industrie menant dans certains cas à des opportunités de participation à la recherche de manière plus élaborée.

4.2.2 Entrevues

4.2.2.1 Sélection des participants

Dans le but d'acquérir des données sur les parties prenantes, ainsi acquérir l'opinion de chacun sur la théorie du modèle choisit, l'utilisation de l'entrevue semi-structurée a été effectuée (Patton, 2002). La première étape fut l'exploration du bassin de participants étant lié à l'industrie minière québécoise. Idéalement, les participants ayant un contact direct dans le processus d'exploration et d'évaluation des projets miniers étaient un critère permettant de filtrer le bassin. De là, plusieurs catégories de participants se sont créées, "Entreprises", "Gouvernement", "Communautés", "Fournisseurs" et "Groupes d'intérêt". La première approche de la collecte de participants fut lors du congrès XPLOR 2023 à la fin octobre 2023. Ce congrès rassemble des acteurs du secteur tel que les entreprises d'exploration minière, des fournisseurs, des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les deux premières entrevues ont été effectuées grâce aux contacts établis lors de ce congrès (Participant 1 et 2). La présence de l'auteur à un deuxième congrès, Québec Mines + Énergie 2023, a permis d'acquérir plusieurs contacts pour de potentiels participants, en effet plusieurs courriels ont été envoyés à la suite de l'évènement, cependant une seule de ces rencontres a mené à une entrevue. Les deux derniers participants ont été sélectionnés grâce aux courriels envoyés.

Tableau 2 : Nombre de contact effectué pour chaque groupe de parties prenantes

Partie prenante	1^{er} contact	Suivi	Réponse	Participation
Entreprise	15	14	7	1
Gouvernement	12	8	1	0
Communauté	5	5	1	1
Groupe d'intérêt	13	13	2	2
Fournisseurs	9	5	1	1
Total	54	40	12	5

Bien que les congrès aient permis au chercheur d'établir un réseau de contacts menant à quatre entrevues, certains de ces contacts n'ont pas donné suite à la demande de participation au projet de recherche. À la suite de cela, l'utilisation des demandes par courriel et via la plateforme LinkedIn, aux potentiels participants étaient les meilleurs moyens de communication. Au niveau gouvernemental, des messages ont été envoyés à des représentants du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts, en plus du ministère de l'Économie et de l'Énergie et du ministère de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs. Par la suite, la liste des entreprises des projets et des mines actuels ont servi à identifier les entreprises à contacter via courriel, une bonne partie d'entre elles nécessitaient l'envoi d'un courriel via leur site internet, à la section information et non pas à une personne directement ce qui a potentiellement diminué l'efficacité des courriels. Le taux de réponse aux courriels envoyés étant très bas, comme démontré ci-haut, malgré les suivis et les messages envoyés via LinkedIn. De plus, certaines réponses initiales, bien que démontrant leur intérêt à participer, n'ont pas résulté en participation malgré le suivi.

À des fins de crédibilité, cinq entrevues semi-structurées ont donc été exécutées, afin d'avoir différents points de vue et de données plus représentatives. De plus, puisque cette méthode est en contact direct avec l'humain, la possibilité de divaguer vers des sujets personnels, non reliés à la recherche, il est donc nécessaire de préparer les questions du guide d'entrevue de manière claire et centrée sur le sujet de recherche (Patton, 2002). En addition, l'utilisation de la documentation sur les entreprises, les groupes d'intérêt ou les organisations rencontrées et les recherches des experts a été nécessaire au courant de la recherche afin de bien comprendre le contexte de chaque partie prenante passée en entrevue.

Tableau 3 : Les entrevues des participants

Participant	Type de partie prenante	Communication et rencontre	Date d'entrevue	Durée de l'entrevue
#1	Groupe d'intérêt	Congrès	13-11-2023	30 minutes 24s
#2	Fournisseurs	Congrès	13-11-2023	29 minutes 33s
#3	Communauté	Congrès	14-12-2023	32 minutes 56s
#4	Groupe d'intérêt	Courriel	20-12-2023	28 minutes 50s
#5	Entreprise	Courriel	21-02-2023	31 minutes 49s

4.2.2.2 Guide d'entrevue des participants

Afin d'acquérir des données utiles et de faciliter la prise de données, plus d'un guide d'entrevue a été créé (Patton, 2015). En effet, en raison des deux premières entrevues, une adaptation était nécessaire, puisque certaines questions amenaient les participants à répondre à d'autres questions du guide. Alors le premier guide a été utilisé pour les participants #1 et #2, alors que la deuxième version a été utilisée pour les participants #3 et #4 (Voir Annexe). Finalement, le participant #5 faisait partie d'une catégorie de parties prenantes différentes des quatre premières, ainsi ayant des activités et une position différente dans la transition énergétique, le questionnaire d'entrevue a été adapté (Voir Annexe).

4.2.3 Données secondaires

En raison de la difficulté à obtenir des entrevues avec divers participants de l'industrie, l'utilisation de données secondaires a été nécessaire afin d'avoir un portrait global de l'industrie minière. En effet, l'utilisation de documentation additionnelle permet l'analyse complète des résultats pour la recherche (Bowen, 2009). La documentation recherchée a différé selon la catégorie d'acteurs. Au niveau de la catégorie des entreprises d'exploration et d'exploitation, la documentation recherchée a été les présentations de projet pour les investisseurs, ceux-ci permettent d'évaluer quelles sont les priorités mises de l'avant par les entreprises. Par la suite, la documentation au niveau gouvernemental a été simple à considérer, donc tous les documents officiels concernant l'industrie, telles des stratégies de croissance pour l'industrie minière, au

niveau national, mais majoritairement au niveau provincial. En raison du large éventail de fournisseurs dans l'industrie minière, il a fallu rechercher sur ceux où l'information était la plus facile à obtenir, telles les banques d'investissement et d'aide financière, mais aussi les fournisseurs de machineries industrielles. La documentation obtenue sur ces fournisseurs consistait majoritairement en documentation en lien avec la transition énergétique. Au niveau des communautés locales et autochtones, plusieurs sources de données secondaires ont été utilisées, notamment des communiqués de presse de municipalités, des nouvelles dans les médias, mais aussi les résumés d'audiences publiques ayant été effectuées par les entreprises directement, le BAPE ou le COMEX. Finalement, la documentation recueillie sur les groupes d'intérêt présentait des communiqués de presse, nouvelles et rapports trouvés sur leurs sites web.

Tableau 4 : Types de documents de données secondaires

Type de document	Titre	Auteur	Nombre de pages
Présentation corporative	James Bay Lithium Project	Allkem	16
Présentation corporative	Corporate Update	Agnico Eagle	45
Présentation corporative	One of Canada's Premier Near-Term Re-Development Opportunities in Mine-Friendly Quebec	Doré Copper mining	34
Présentation corporative	Le nickel, moteur pour un avenir vers	Dumont Nickel	32
Présentation corporative	Développer des projets de graphite en paillettes à haute teneur afin de fournir un graphite de qualité supérieure pour les batteries et contribuer directement à la révolution de l'énergie verte	Focus Graphite	34
Présentation corporative	Creating a North American Iron metallics & vanadium producer	Strategic Resources	33
Présentation corporative	Nous contribuons à l'électrification des transports et à la lutte contre les changements climatiques.	Sayona Mining	13
Présentation corporative	Des matériaux de batterie Écologiques pour propulser La transition énergétique	Nouveau monde graphite	42
Présentation corporative	Innovation unleashed	Northern Graphite	34

Présentation corporative	Développement d'un stock stratégique de minéraux critiques de graphite et de lithium au Québec pour une réussite climatique en Amérique du Nord	Lomiko metals	41
Présentation corporative	High Purity Lithium Spodumene Project	Critical éléments lithium corporation	42
Présentation corporative	Investor Presentation for PDAC Convention	Metals Australia	18
Entrevue magazine	Newmont interview	Quebec mining	2
Entrevue magazine	Eldorado Gold interview	Quebec mining	2
Article	Minerai de fer Québec multiplie les efforts d'intégration des Innus à la mine du Lac Bloom	Ma côte nord	3
Article	Pour en finir avec le « free mining »	Le Devoir	3
Article	Critics raise questions over mining project consultation process	Nation	4
Article	Cleaning up abandoned mine sites is necessary in restoring the land	Nation	4
Communiqué de presse	Sayona mining must equitably share with indigenous peoples	The Abitibiwinni First Nation Council and the Lac Simon First Nation Council	2
Communiqué de presse	Galaxy Lithium (Canada) Inc., the Cree Nation of Eastmain, the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee) and the Cree Nation Government sign the Kapisikama Agreement regarding the James Bay Lithium Project	Gouvernement de la Nation Crie	3
Courriel aux organisations	S'unir pour une transition énergétique juste – appel à l'action : résilience, égalité et inclusion	Front commun pour la transition énergétique	3
Rapport	Rapport d'activité 2022	Association minière du Québec	19
Article	Plan d'action sur les minéraux critiques et Stratégiques – le Québec doit faire des choix, dit la Coalition QMM	La Sentinelle	9
Mémoire	Consultation sur l'encadrement minier	Coalition Québec meilleure mine	43
Page web	Les critères d'une transition énergétique porteuse de justice sociale	Front commun pour la transition énergétique	8

Rapport	Cartographier la mobilisation des collectivités dans les Amériques face aux impacts et aux discours édulcorés des minières pour une transition énergétique	Mining Watch Canada & l'Atlas de la justice environnementale	5
Article	Un vrai débat énergétique s'impose au Québec	Le Devoir	7
Rapport	Les 4 phases du processus de développement minier	Gouvernement du Québec	4
Rapport	Consultation du public et des ministères et organismes gouvernementaux	Gouvernement du Québec	29
Rapport	Les minéraux critiques et stratégiques	Gouvernement du Québec	62
Rapport	Plan stratégique 2023-2027	Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts	41
Rapport	Plan d'action de développement durable 2023-2028	Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts	40
Rapport	La politique des minéraux et des métaux du Gouvernement du Canada	Ressources Naturelles Canada	39
Entrevue	Ministry of Natural Resources Interview	Quebec Mining	2
Entrevue	The Regulatory Landscape	Quebec Mining	3
Entrevue	National Bank Interview	Quebec Mining	2
Entrevue	Lavery Interview	Quebec Mining	2
Entrevue	Québec Interview	Quebec Mining	1
Entrevue	Desjardins Interview	Quebec Mining	2

4.3 Critères de qualité

Lors d'une recherche qualitative, il est important de respecter certains critères afin de valider la qualité de la recherche et de la collecte de données. Ainsi, la recherche, ici post-positiviste, nécessite la validation de quatre critères que sont la crédibilité, la transférabilité, la fiabilité ainsi que la confirmabilité (Patton, 2015).

4.3.1 Crédibilité

Le caractère de réflexion de l'analyse, donc la remise en question et l'explication de chaque choix méthodologique, en plus d'une révision par une superviseure effectuée à plusieurs reprises lors de l'élaboration du projet, à la question de recherche, au cadre conceptuel et au guide d'entrevue, mais aussi avant l'analyse des résultats, mènent à l'ascension de crédibilité de la recherche (Shenton, 2004). La revue de littérature et le cadre conceptuel ont changé plusieurs fois au courant du processus grâce aux recommandations émises par la superviseure de recherche.

De plus, la participation à un premier congrès de l'industrie minière, ainsi que la recherche préalable de l'auteur avant la collecte de données ont permis de bien comprendre le contexte des participants et contribuer à un échange plus complet lors des entrevues (Shenton, 2004). D'ailleurs, chaque participant a eu l'opportunité de refuser sa participation et a été informé de la confidentialité des données récoltées, en plus de permettre au participant de retirer sa participation tout au long de l'écriture de la recherche, ceci favorisant l'honnêteté des participants.

4.3.2 Transférabilité

Ensuite, l'utilisation de la méthode de cas unique ne permet pas la transférabilité des résultats de la collecte de données puisqu'ils sont spécifiques et uniques, cependant afin de diminuer ce désavantage il est nécessaire de bien définir l'utilité des entrevues avec le cas de recherche ainsi que les limites qu'elles engendrent, ainsi que le contexte temporel et spatial dans lesquels elles ont été effectuées. En addition, puisque l'échantillonnage n'était pas probabiliste, une description des critères de sélection, décrite plus haut, est très importante pour la transférabilité (Saunders et al, 2009). Grâce à ces critères de sélection des participants, les résultats pourront être applicables à une population plus grande (Shenton, 2004).

4.3.3 Fiabilité

Pour continuer, une description élaborée du processus de recherche de littérature initiale, des critères menant au choix du cas, ainsi que la méthodologie détaillée de collecte de données, comme développée précédemment, conjuguée à l'apport du guide d'entrevue, du guide d'observation et des informations sur les données secondaires en documentation contribue à assurer la fiabilité de la recherche (Shenton, 2004). Cette méthode descriptive du processus permet la reproductibilité de la recherche, selon Shenton (2004).

4.3.4 Confirmabilité

L'utilisation de la triangulation des méthodes de collecte de données et la diversification des sources permettent de respecter la confirmabilité de la recherche et des résultats obtenus puisqu'ils vérifient la cohérence des sources et l'uniformité des constats analysés d'après les données (Shenton, 2004). Cette recherche respecte la confirmabilité par la triangulation de données primaires et secondaires, par les entrevues, l'observation, ainsi que la documentation. De plus, la confirmabilité des résultats est validée lors de l'analyse en insérant des citations prises lors des différentes entrevues et trouvées dans la documentation. Certains types de biais de l'auteur pourraient affecter la perception des données récoltées, notamment le biais de confirmation en lien avec un travail de recherche préalable dans l'industrie minière québécoise et la censure des communautés autochtones, menant l'analyse à confirmer les problématiques sociales de l'industrie. Cependant, l'utilisation de plusieurs sources de données et les citations exactes des celles-ci pour appuyer la réflexion assurent l'impartialité de l'analyse. De plus, le biais de sélection, c'est-à-dire le favoritisme dans la sélection des participants (Shenton, 2004), aurait pu s'appliquer si l'auteur avait choisi d'envoyer seulement des invitations aux parties prenantes ayant nécessairement un point de vue atypique sur la controverse du sujet recherché. Afin de contrer cette influence, une description poussée des étapes de recrutement et des contacts établis a été intégrée dans la méthodologie de recherche.

4.4 Analyse des données

L'évaluation des données dans une recherche qualitative requiert une structure et un cadre d'analyse bien défini pour assurer la qualité des résultats trouvés, comme mentionné ci-haut. Dans cette recherche, les procédures d'analyse se basent sur les théories du cadre conceptuel, mais aussi sur une étude approfondie de l'environnement externe de l'industrie minière québécoise pour comprendre le contexte de relation des parties prenantes. Des modèles de guide d'entrevue ont donc pu être élaborés pour les différents acteurs participants, en fonction des principes de justice, distributive et procédurale et des questions clés du cadre conceptuel. Le codage des données s'est ensuite basé sur la présence de mots-clés ou une thématique textuelle liée à ceux-ci (voir Annexe 8), permettant de répondre aux questions de justice distributive et justice procédurale.

5. Cas : Industrie minière du Québec

L'industrie minière du Québec est un domaine pilier de l'économie québécoise depuis un millénaire (MRNF, 2021). L'extraction minière étant au cœur de la production technologique centrée sur la réduction des gaz à effet de serre, implique une augmentation en extraction qui a déjà vu ses activités grimper drastiquement en 2022⁴. En effet, même le gouvernement québécois investit des sommes importantes par l'entremise de subventions afin de créer un pôle d'innovation dans le secteur minier afin de pousser sa croissance plus rapidement qu'autrement⁵. La province est ciblée pour cette expansion grâce à l'expertise des promoteurs et de la main-d'œuvre du territoire québécois, mais aussi en raison de la diversité et de la qualité du minerai disponible⁶. Cette croissance permettrait d'effectuer la majorité de la chaîne de valeur de batteries lithium-ion au Québec, de l'extraction des minerais au recyclage de batteries⁷. Bien que des projets comme celui-ci soient bénéfiques pour l'économie de la province, il est crucial d'effectuer ceux-ci en s'alignant dans une transition juste. Afin de bien comprendre l'implication de la transition juste dans ce secteur, il est nécessaire de comprendre, au préalable, l'ampleur de ce secteur par son environnement externe, à l'aide d'une analyse PESTEL, le processus de développement de projet minier, ainsi que les groupes de parties prenantes de l'industrie minière québécoise.

5.1 Environnement PESTEL

L'analyse de l'environnement externe de l'industrie par l'entremise d'un cadre PESTEL, donc les facteurs politiques, économiques, socioculturels, technologiques, environnementaux et légaux ayant une incidence sur les activités du secteur minier (Ozon & Toquebiau, 2018). Ce modèle d'analyse permet de faire ressortir les éléments socioculturels, politiques et technologiques, cruciaux à considérer pour une transition durable (Markard, 2012).

Ayant une valeur économique et culturelle, l'industrie minière est toutefois catalyseur de tensions entre la population et le gouvernement québécois. En effet, plusieurs exemples de

⁴ <https://statistique.quebec.ca/fr/communiqu%C3%A9/hausse-investissements-miniers-quebec-2022>

⁵ <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/programmes/programme-dappui-a-recherche-a-linnovation-domaine-minier/>

⁶ <https://mrnf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/choisir-secteur-minier-du-quebec.pdf>

⁷ <https://mrnf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/choisir-secteur-minier-du-quebec.pdf>

manifestations et d'acceptabilité sociale reflètent les relations précaires dans ce milieu. Bien que son lourd passé lui ait créé une réputation peu enviable, l'industrie minière au Québec a beaucoup évolué en termes légaux et d'inclusion des parties prenantes, mais aussi, grâce à l'innovation, ce secteur devient de plus en plus accessible socialement. De manière historique, ce domaine de ressources a toujours créé des disparités dans l'opinion publique, ainsi les réglementations du secteur se sont resserrées.

5.1.1 Politique

Le gouvernement canadien et québécois a tous deux élaboré des plans stratégiques visant la croissance de l'industrie des minéraux critiques et stratégiques afin de développer l'importance de ce secteur national attrayant et important aux vues des investisseurs et partenaires étrangers. Le Québec a notamment élaboré un plan stratégique de développement de la filière batterie, afin de créer une grappe industrielle, permettant la ramification de développement d'une industrie (Isaksen et al., 2019), ou centre d'innovation dans la province. Celle-ci consiste à un regroupement de plusieurs entreprises, organisations, fournisseurs et établissement d'enseignement effectuant leurs activités tout au long de la chaîne de valeur d'un bien de consommation, ici la batterie.

5.1.2 Économique

5.1.2.1 Valeur du marché

L'industrie minière du Québec se démarque notablement aux côtés de l'Ontario comparativement aux autres provinces canadiennes, en effet en 2021, la valeur du marché minier au Québec s'élevait à 11,9 milliards de CAD (NRCan, 2024). De plus, en lithium seulement, la production métrique au Canada a augmenté d'un peu plus de 6 fois sa quantité entre 2022 et 2023 (US Geological Survey, 2024).

Avec 20 entreprises minières actives sur le territoire, deux mines en construction ou en rodage, 33 projets en évaluation, 4 en maintenance et 2 en réouverture en décembre 2023 (voir Annexe#), le secteur minier du sol québécois n'est qu'au début de la croissance. En effet, le nombre de claims miniers a augmenté de 65% en deux ans seulement⁸.

⁸ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1976258/ministere-ressources-naturelles-exploration-minerai>

Au terme du plan stratégique établi par le ministère des Ressources naturelles et des forêts 2023-2027, la contribution du Ministère à la décarbonation de l'économie du Québec pourra être mesurée par les objectifs suivants :

« Le financement par le Ministère d'au moins 28 projets d'exploration minière des filières de MCS pour un investissement annuel moyen de 10 millions de dollars de 2023 à 2025 »

« L'accompagnement d'au moins 48 projets de bioénergie. »

Ces objectifs démontrent l'ampleur de croissance que le Ministère idéalise pour l'industrie minière du Québec.

5.1.2.2 Investissement

Bien qu'il s'agît d'une industrie à très haut risque en raison de la volatilité des prix et des investissements colossaux dans les activités du secteur (AMF, 2024). Les investissements du gouvernement du Québec, des grandes institutions ainsi que de gros joueurs automobiles favorisent la croissance de l'industrie dans la province. En effet, le Québec a implanté sa stratégie de développement de la filière batterie, ainsi que des minéraux critiques, ceux-ci accordant de l'aide financière aux projets miniers favorisant la transition énergétique. D'ailleurs les dépenses d'investissements ont augmenté de 10.9% en 2022, s'établissant à 4 762 millions de dollars, s'approchant du plus haut montant investi au Québec, en 2012 avec 5 130 millions de dollars (Statistique Québec, 2023). Avec la reconnaissance du gouvernement pour un centre d'innovation de la filière batterie, les organisations telles qu'Investissement Québec déploient leurs ressources afin d'attirer les investissements directs étrangers, de même que l'attraction de main-d'œuvre.

5.1.2.3 Pénurie de main-d'œuvre

Bien que le taux de chômage au Québec soit le plus bas des provinces canadiennes en 2023 avec seulement 4.5%, en dessous de la moyenne du Canada à 5.4% (StatCan, 2024), dû à une croissance de la main-d'œuvre hautement qualifiée et une difficulté à pourvoir les postes peu spécialisés⁹, mais aussi dus au vieillissement de la population faisant perdre une estimation de 71% des travailleurs entre 2022 et 2031¹⁰, le recrutement de main-d'œuvre pour des emplois dans le secteur des ressources sera plus ardu dans les prochaines années dans la province. La perte de la

⁹ <https://institutduquebec.ca/bilan-2023-de-lemploi-au-quebec/>

¹⁰ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA-diagnostic_professions_resume.pdf

main-d'œuvre qualifiée dans l'industrie minière est un enjeu important à considérer dans le plan d'expansion de l'industrie nécessitant une énorme quantité de main-d'œuvre, en effet, plus de 14 000 postes seraient à pourvoir d'ici 2028¹¹. Heureusement que, selon le Gouvernement du Québec (2023), l'industrie minière québécoise reçoit par année environ 10 000 nouveaux diplômés dans divers domaines touchant au secteur minier¹². Cependant, le style de travail *Fly-in/fly-out* (FIFO), majoritaire utilisé dans l'industrie, est difficile psychologiquement et rend plus ardu la conciliation travail et vie personnelle (Bouchard-Bastien et Gervais, 2018), rendant ces métiers moins attrayants pour les femmes notamment¹³.

5.1.3 Socioculturel

5.1.3.1 Acceptabilité sociale

Il n'est pas sans surprise que le secteur d'extraction minière ne fait pas l'unanimité au sein de la population, en raison des impacts sociaux et environnementaux qu'il peut causer. Cependant, l'évolution de cette industrie est peu médiatisée, ce qui empêche une bonne prise d'information du public québécois, rendant difficile l'objectivité de l'opinion publique générale. L'acceptabilité sociale est une problématique au cœur de l'industrie québécoise, en effet, l'Association minière du Québec a effectué une recherche en 2023, afin d'établir une corrélation entre la connaissance de l'industrie par la population et le taux d'acceptabilité sociale du secteur minier¹⁴. Bien que la croissance du secteur reflète une augmentation du taux d'employabilité dans l'industrie québécoise, la pénurie de main-d'œuvre actuelle crée un risque quant à la faisabilité de l'augmentation d'activités minières.

En termes d'acceptabilité sociale, le gouvernement québécois a effectué un modèle de meilleures pratiques afin d'atteindre l'acceptabilité sociale. Celui-ci contient huit axes différents.

¹¹ <https://www.ledevoir.com/economie/807227/boom-industrie-mini%C3%A8re-plus-14-000-postes-pourvoir-ici-2028>

¹² <https://mrnf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/choisir-secteur-minier-du-quebec.pdf>

¹³ <https://www.mineral.ulaval.ca/fr/projets/fly-fly-out-ses-impacts-sur-les-femmes-et-les-communautes-du-nord>

¹⁴ <https://amq-inc.com/consultations-developpement-harmonieux-de-lactivite-mini%C3%A8re/>

Figure 5 : Modèle des meilleures pratiques pour atteindre l'acceptabilité sociale



Source : Énergie et Ressources naturelles Québec

Un des enjeux du secteur minier, mentionné dans ce modèle est la participation à la prise de décision, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec décrit ce facteur en trois niveaux, l'information, la consultation et la participation active. La première consiste à établir une ligne directrice transparente des intentions des projets à effectuer, en plus de définir les rôles et l'implication de chaque partie prenante. Par la suite, la consultation consiste à faire ressortir toutes préoccupations du public et communautés à l'aide de diverses méthodes d'évaluation, l'expression des idées de ceux-ci. Finalement, la participation active consiste à l'intégration des groupes concernés et s'assurer de leur collaboration dans les projets. C'est ainsi que, selon l'étude du ministère de l'Énergie et des ressources naturelles du Québec, les promoteurs peuvent favoriser l'acceptabilité sociale de leurs projets.

Tableau 5 : Méthodes d'inclusion en fonction du niveau de participation, selon le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec

Niveaux de participation	Méthodes
Information	Séance d'information, bureau d'information local, communiqué de presse, brochure, site web, infolettre, etc.
Consultation	Groupe de discussion, forum de discussion en ligne, consultation ciblée, consultation publique, comité d'experts, atelier thématique, assemblée de cuisine, etc.
Participation active	Atelier participatif, comité de suivi, café urbain, table de gestion intégrée des ressources, charrette, etc.

Source : Énergie et Ressources naturelles du Québec

5.1.4 Technologique

5.1.4.1 Programmes gouvernementaux

Dans le secteur minier québécois, l'aspect technologique suit la tendance en termes d'investissement et de plan de développement. En effet, plusieurs programmes provinciaux et nationaux sont mis à la disposition des acteurs de l'industrie minière québécoise afin de les aider au développement de leur technologie innovante permettant l'amélioration des processus miniers intelligents. Ces acteurs peuvent, par exemple, avoir accès au programme CanMetMines pour le développement des outils numériques afin de créer des partenariats stratégiques, mais aussi au programme d'appui à la recherche et développement et à l'innovation dans le domaine minier (PARIDM), celui-ci subventionnant les dépenses des entreprises en innovation. « Pour chaque dollar investi en recherche, 4,27 \$ ont été obtenus en bénéfices économiques, et l'investissement annuel moyen s'est établi à 5,5 M\$. »¹⁵

5.1.4.2 Centres d'innovation

Outre les programmes d'avancement technologique, certaines organisations non gouvernementales existent afin de propulser l'innovation dans le secteur minier, comme le Groupe MISA (MISA, 2023). Ce groupe aide à l'amélioration des activités minières en supportant et conseillant les entreprises et les fournisseurs de produits et services innovants dans l'industrie. Il gère notamment l'autonomisation des mines « Soutenir la programmation de Mission Mines Autonomes 2030 pour une transition vers la mine 4.0 » cela implique que les opérations minières soient gérées de la surface, à partir de centres de contrôle.

5.1.5 Environnemental

5.1.5.1 Changements climatiques

Avec plusieurs objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour 2030 et l'objectif du net-zéro en 2050, le Québec a amorcé ses stratégies contre le changement climatique, de concert avec le mouvement international. Celles-ci favorisent la recherche de nouvelles ressources énergétiques et de réduction de l'énergie actuellement utilisée.

¹⁵ Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025

5.1.5.2 Ressources naturelles

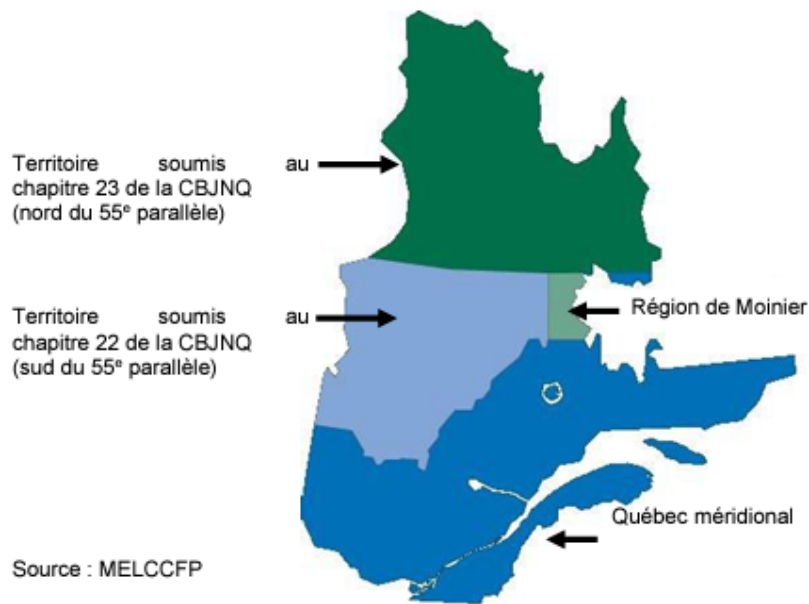
Bien que le Québec soit propulsé par l'hydroélectricité, plusieurs régions, notamment dans le nord du Québec, n'ont pas accès à ce type d'énergie et doivent se rabattre sur l'utilisation de pétrole ou gaz afin de procéder à leurs activités quotidiennes. De plus, l'hydroélectricité étant une ressource fiable, peu coûteuse et renouvelable au Québec, les utilisateurs particuliers sont habitués depuis longtemps à ne pas craindre de coupure d'énergie, ainsi dépensant plus de ressources que d'autres provinces et même d'autres pays (Martin & Pineau, 2024).

5.1.6 Légal

5.1.6.1 Juridiction

Depuis la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois, le Québec est divisé par une ligne invisible, qualifiant deux types de territoires constamment utilisés dans le secteur des ressources, être conventionné ou non conventionné (Légis Québec). Afin d'ajouter plus de complexité, le cadre normatif des évaluations environnementales délimite aussi le territoire conventionné en trois parties, donc au nord et au sud du 55^e parallèle, en plus de la région du Moinier, tel que démontré sur la figure du ministère de l'Environnement, des Changements Climatiques et de la Faune et des Parcs, ci-dessous.

Figure 6 : Carte du Québec selon des divisions règlementaires sur les évaluations environnementales



Cette distinction impacte le processus d'élaboration de projet minier, puisque les procédures diffèrent en territoire conventionné et en non conventionné. Ce qui les distingue majoritairement est le niveau d'inclusion des communautés autochtones du territoire dans le projet minier en termes de main-d'œuvre et en compensation économique, mais aussi certains décrets sur le partage d'information et comment les procédures d'évaluation d'impact sont effectuées.

La loi sur les mines comporte plusieurs chapitres tels que les dispositions pour les communautés autochtones, la propriété du droit aux substances minérales et les droits miniers du domaine de l'État, celle-ci comportant plusieurs sections. La loi mentionne la communication et l'inclusion des communautés autochtones dans le processus minier, en étalant l'obligation du gouvernement et des prospecteurs de communiquer avec elles. En effet, le ministre se doit de rendre publique la politique de consultation des communautés autochtones et le prospecteur doit avoir l'autorisation du ministère pour exploiter le terrain dans une réserve autochtone (Légis Québec, 2023). Cette loi a longtemps reposé sur le concept de *Free Mining* donnant l'accès libre aux entreprises privées de pouvoir exploiter les territoires des claims miniers sans l'approbation des occupants de ces territoires, plusieurs tentatives d'abolition de cette loi ont été émises cependant pour l'instant elle tient toujours.

5.1.6.2 Évaluation d'impact

Le Canada a instauré la loi sur l'évaluation d'impact en 2019, celle-ci règlemente la construction de mines, mais aussi de routes et de barrages, nécessitant une évaluation des impacts positifs et des répercussions négatives sur l'environnement, l'économie et la collectivité¹⁶.

5.2 De l'industrie minière à la transition énergétique

5.2.1 Minéraux critiques et stratégiques

Ces types de minéraux sont dits critiques et stratégiques en raison de la difficulté d'approvisionnement et le grand besoin de la transition énergétique pour ceux-ci. La présence des MCS sur le territoire québécois est la raison principale de l'engagement vers une filière batterie. Les minéraux les plus en demande pour la filière batterie sont le lithium, le nickel, le graphite et le cobalt (MRNF, 2022). Cependant, au Canada la liste des MCS est de 31 minéraux différents et on peut trouver sur le territoire du Québec 22 de ces minéraux (Gouvernement du Québec, 2020). Bien que le Québec ne possède pas le plus grand bassin de ces minéraux, la qualité et la pureté de ceux-ci rend le marché québécois attirant pour les investisseurs étrangers dans la sphère de la transition énergétique. Selon le plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 :

« Le gouvernement du Québec considère les minéraux critiques comme ceux qui revêtent aujourd'hui une importance économique pour des secteurs clés de notre économie, qui présentent un risque élevé en matière d'approvisionnement et qui n'ont pas de substituts offerts commercialement. »

Bien que le projet de la filière batterie soit au cœur des discussions concernant l'innovation et le développement du secteur, les besoins en minéraux ne se résument pas qu'à la production de batteries, mais sont nécessaires au processus de fabrication ou à la composition de tous les produits. De ce fait, l'importance actuelle et grandissante de l'industrie minière transporte le secteur québécois vers une augmentation des requêtes de projet dans les zones ciblées en minéraux.

¹⁶ <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/l-2.75/index.html>

5.2.2 Attractivité du Québec

Le territoire du Québec possède un large éventail de minerai en se distinguant non pas par la quantité, mais par la qualité des ressources extraites. Ce qui le rend idéal pour effectuer une filière de batterie, qui est déjà en processus de construction. Des regroupements d'entreprises, d'experts et de centres académiques se sont même créés afin de favoriser la croissance de la filière batterie au Québec et permettre le rayonnement de l'industrie minière internationalement, notamment en créant la Vallée de la transition énergétique.

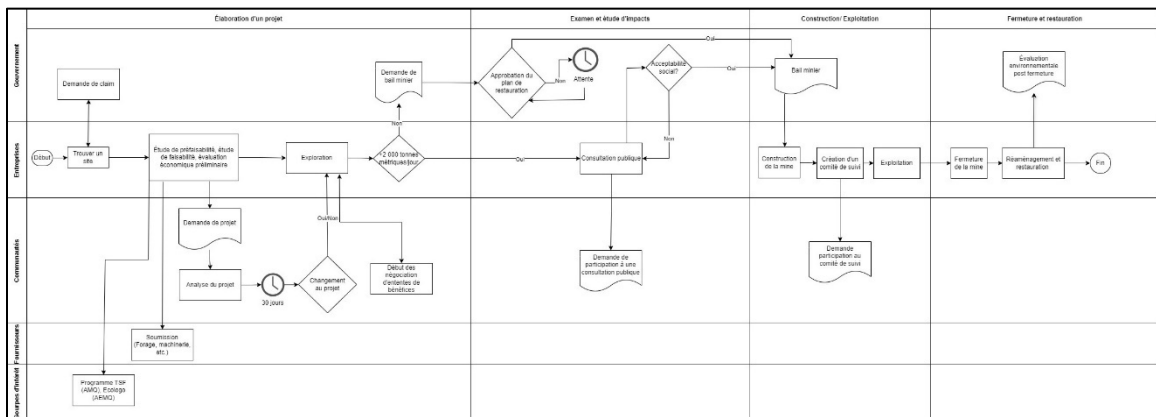
En effet, le Québec a le potentiel de réaliser une chaîne de valeur "verte" pour les minéraux critiques et stratégiques pour la production de batteries, bien que la province ne devienne jamais un leader mondial en termes de quantité de production, il se démarque par l'éco responsabilité de son processus. En effet, la zone d'innovation créée permettra une distance et un délai de transport plus courts entre les différentes étapes de la chaîne de production de la batterie.

5.3 Processus de développement d'un projet minier

Afin d'examiner les relations présentes entre les différentes parties prenantes de l'industrie, il est nécessaire d'évaluer chaque étape qui doit être effectuée afin de voir le contexte dans lequel ces relations se font, mais aussi de quelle manière ces relations sont effectuées. Le processus par lequel les entreprises d'exploration et d'exploitation doivent passer se révèle être long et plusieurs phases sont nécessaires afin de passer de l'idée de l'élaboration d'un projet minier à l'extraction en elle-même et pour restaurer le site. Le processus minier est linéaire donc il est nécessaire d'avoir terminé une étape pour en commencer une autre. Après les recherches sur le processus de développement de projet minier, plusieurs structures différentes sont ressorties, certaines parfois plus étayées que les autres. Ces schémas de processus ont été élaborés par divers acteurs de l'industrie, tels l'Association d'exploitation minière du Québec (2017), le ministère des Ressources naturelles du Québec (2020) et celui du Canada. En synthétisant les différents processus, quatre phases globales sont conclues, dont l'élaboration du projet, l'étude d'impact et examen, la construction et exploitation, puis la fermeture et restauration. En plus de s'effectuer en plusieurs étapes, le délai entre les premières explorations et l'obtention du permis d'exploitation se situe en moyenne entre 12 et 15 ans. Ce délai, trop long selon le ministre de l'Énergie du Canada, planifie d'augmenter les ressources pour l'évaluation des demandes de projet pour les minéraux critiques et stratégiques, afin de diminuer le délai d'obtention à 5 ans seulement (Reuters, 2024). Les différentes étapes de ces phases mettent en

relation les parties prenantes impactées directement par le projet minier en question, par le biais de différents volets tout au long du processus, comme élaboré dans la figure ci-dessous. Celle-ci décrit les activités majeures du processus mettant en relation les entreprises et les parties prenantes clés au cours des 4 phases auxquelles elles auront à traverser, elles seront expliquées plus en détail dans les sections suivantes.

Figure 7 : Les phases de développement d'un projet minier et la relation entre les parties prenantes

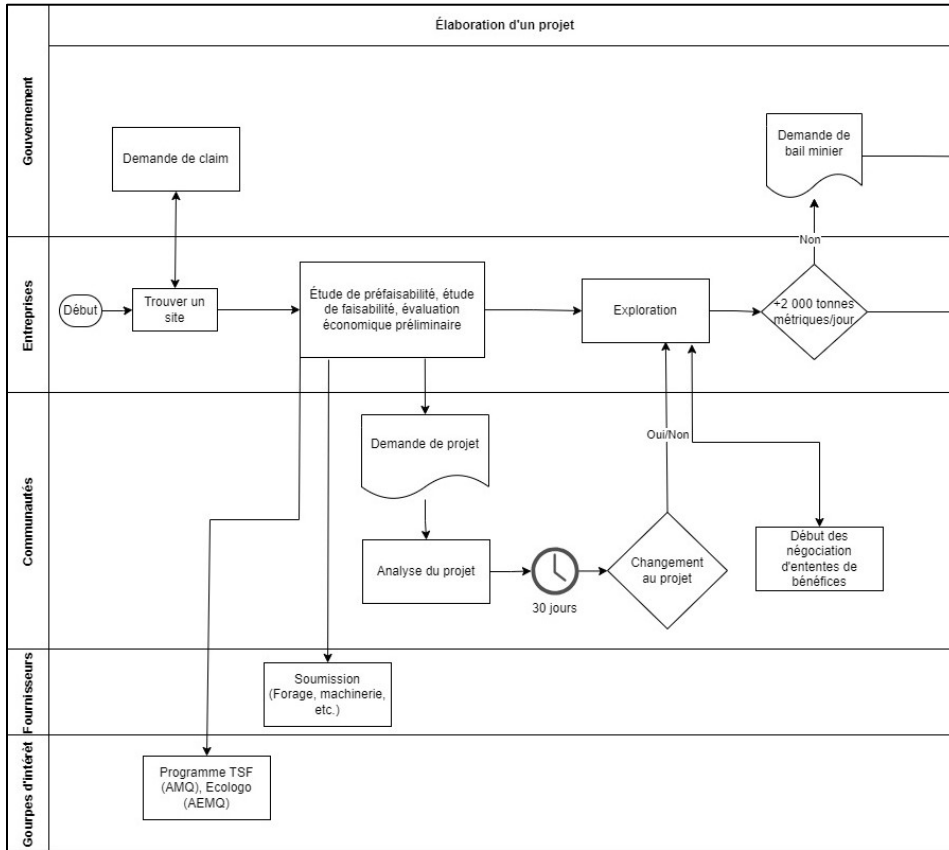


Source : Élaboré par l'auteur.

5.3.1 Élaboration du projet

La phase d'élaboration est à la base des projets d'extraction minière, il s'agit d'un long processus nécessitant un grand investissement. Après avoir choisi le site où le promoteur voit un intérêt minéral, celui doit effectuer une demande de claim pour ce territoire afin de pouvoir explorer davantage, comme élaboré dans la figure ci-dessous. Les entrepreneurs doivent ensuite effectuer les travaux d'exploration, en addition à plusieurs types d'évaluation, ils doivent suivre de nombreuses lois environnementales et sociales afin de passer aux prochaines étapes du processus. Les promoteurs doivent effectuer l'évaluation économique préliminaire, l'étude de pré-faisabilité et l'étude de faisabilité. Ces promoteurs doivent faire affaire avec des experts en géochimie, géophysique et géologie, mais aussi avec d'autres types de fournisseurs de service, notamment de forage ou financier afin de pouvoir vaquer à leur activité exploratoire. À la suite de l'étude de faisabilité, le promoteur évalue la pertinence d'aller de l'avant avec le projet. Certaines ententes de collaboration peuvent être effectuées avant l'évaluation du projet.

Figure 8 : La phase d'élaboration d'un projet minier et la relation entre les parties prenantes



Source : Élaboré par l'auteur.

La figure ci-dessus représente les activités majeures à effectuer dans la phase de l'élaboration du projet minier. Elle met en relation toutes les parties prenantes clés du secteur à travers ces différentes étapes. En effet, des communications sont effectuées entre les entreprises et tous les acteurs importants durant cette phase, que ce soit pour faire la demande de claim au gouvernement, s'inscrire à la certification TSM ou Écologo avec les groupes d'intérêt ou faire des demandes de soumission auprès des fournisseurs. De plus, on peut voir à quel moment dans cette phase le premier contact avec les communautés est effectué.

5.3.2 Étude d'impact et examen

Les entreprises ayant effectué l'étape exploratoire et étant prêtes à passer à l'exploitation, elle doit tout de même passer l'acceptation gouvernementale afin de pouvoir entamer les travaux, ainsi que posséder plusieurs permis et droits. Cette acceptation est influencée par la localisation du projet qui nécessitera l'évaluation de l'acceptabilité sociale, ainsi que la quantité de matière qui sera extraite, en fonction de ce dernier critère, le projet pourrait

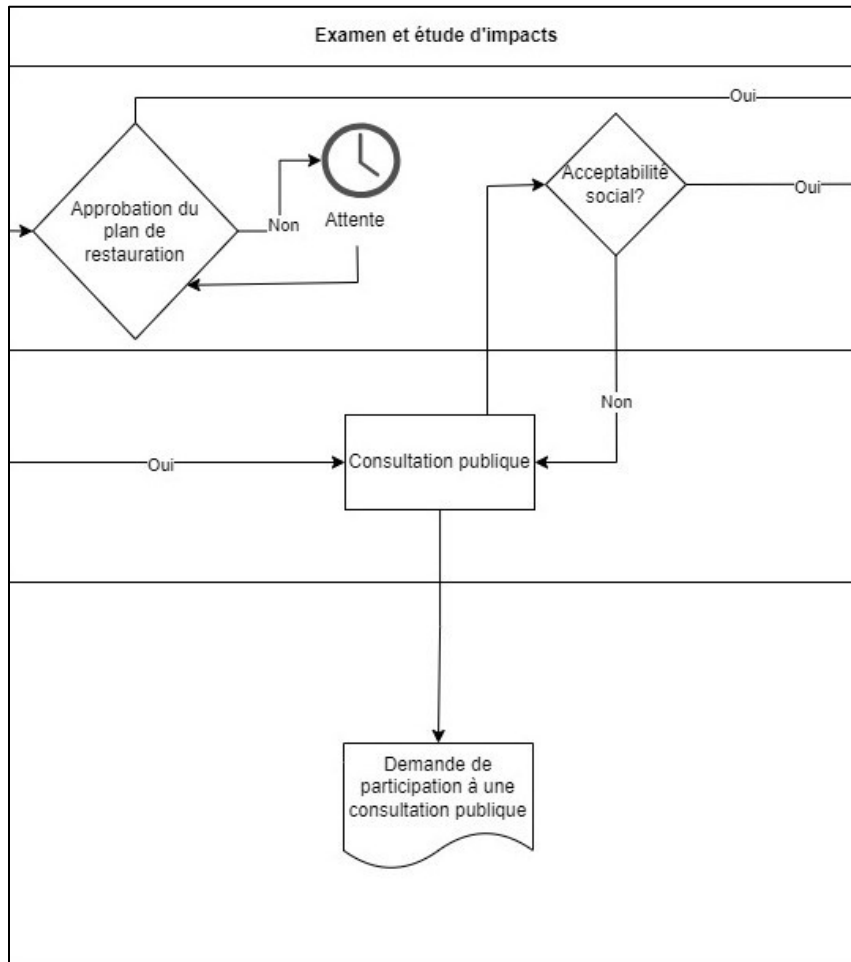
se retrouver devant le Bureau d'audience publique environnementale afin d'être à nouveau évalué.

Lors de cette étape, certaines ententes sont réalisées en fonction de la localisation du projet minier, soit en région conventionnée ou non conventionnée. Dans la première région, il n'y a pas d'entente nécessaire puisque la Convention de la Baie-James et du Nord du Québec puisque la convention implique des critères d'inclusion et de partage de bénéfices obligatoires partout sur ce type de territoire, qui facilite l'établissement des projets miniers. D'un autre côté, sur le territoire non-conventionné il n'est pas obligatoire d'avoir une entente de répercussions et avantages ou une entente de collaboration pour effectuer le projet, cependant il est recommandé de conclure ces types d'entente afin de faciliter la continuité du processus. Ces types d'entente, bien qu'étant confidentiels en grande majorité, sont effectués entre les communautés autochtones et les entreprises dans les territoires non conventionnés. Les aspects primordiaux sur lesquels ces ententes sont basées sont l'accès au territoire, les redevances économiques et l'implication de la main-d'œuvre.

Par la suite, les entreprises minières doivent passer par une évaluation sociale et environnementale, ce type d'examen est aussi différent pour les territoires conventionnés ou non conventionnés. Pour le premier, les entreprises doivent passer par le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement en milieu social (Comex). D'un autre côté, l'examen du Bureau d'audience publique environnementale (BAPE) n'est pas obligatoire si la quantité de matière extraite quotidiennement ne dépasse pas 2 000 tonnes métriques de matière. Si le projet n'est pas assujéti au BAPE, l'entreprise peut effectuer une évaluation d'acceptabilité sociale de son propre chef, mais n'en a pas l'obligation.

Selon le Gouvernement du Québec 2020, les évaluations d'impact et les examens sont sous une catégorie appelée « Obligations légales du promoteur ».

Figure 9 : La phase d'étude d'impact et examen d'un projet minier et la relation entre les parties prenantes



Source : Élaboré par l'auteur.

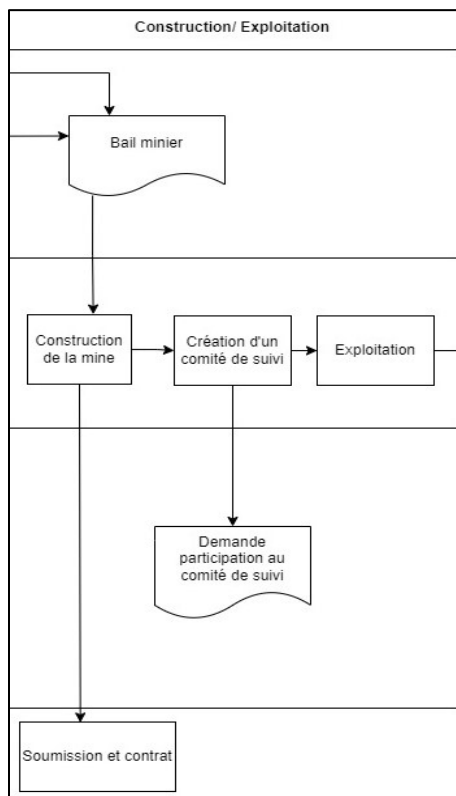
Les relations de communication établies à la phase d'examen et d'étude d'impacts sont élaborées dans la figure ci-haut, permettant de voir que seulement deux groupes de parties prenantes sont en contact avec les entreprises durant cette phase, donc le gouvernement et les communautés. Il s'agit d'une étape cruciale au développement minier, établissant si le projet est viable et acceptable, aux yeux des deux parties prenantes concernées.

5.3.3 Construction et exploitation

La construction de la structure peut prendre plusieurs années et demande un investissement important. Lors de la construction et l'exploitation, les entreprises d'extraction

doivent faire attention à leur empreinte environnementale et s'assurer de la cohésion avec les communautés environnantes. La construction consiste à une panoplie de structures, telles les voies de transport, le parc de résidus, l'usine de transformation, les apports énergétiques pour l'électricité par exemple, les bâtiments de service et les installations d'extractions. Les entreprises ayant passé les deux premières phases doivent obligatoirement s'inscrire au programme « Vers le développement durable » (TSM) une certification élaborée par l'Association minière du Canada. Ce programme aide les entreprises et leurs fournisseurs à exploiter de manière plus durable tout au long de la construction et de l'exploitation de la mine, mais aussi lors de la dernière phase du processus.

Figure 10 : La phase de construction et d'exploitation d'un projet minier et la relation entre les parties prenantes



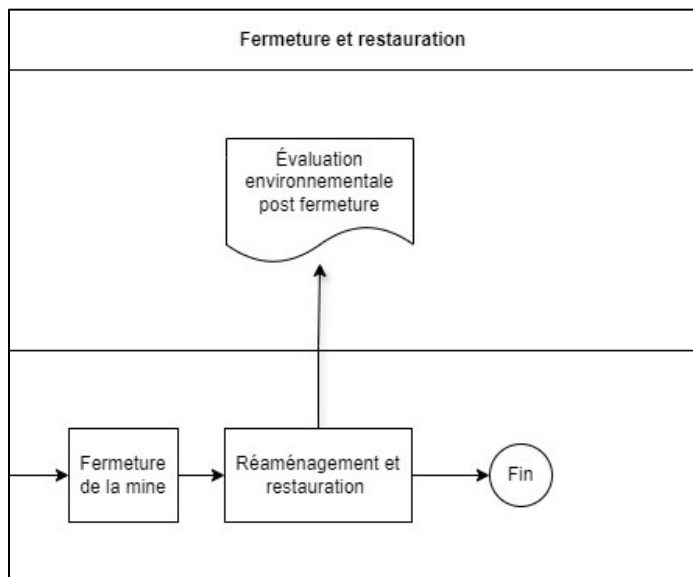
Source : Élaboré par l'auteur.

Cette figure représente les parties prenantes concernées dans la phase de construction et exploitation du site minier. Comme défini ci-haut, une fois le bail minier accordé par le gouvernement, la construction de la mine peut commencer, faisant affaire avec plusieurs types de fournisseurs à cette étape. De plus, afin de mitiger les préoccupations des communautés tout au long de l'exploitation de la mine, l'entreprise doit créer un comité de suivi avec celles-ci.

5.3.4 Fermeture et restauration

Les entreprises minières procèdent à la fermeture lorsqu'il n'y a plus de minerai à extraire ou lorsque le projet n'est plus rentable. Les procédures de fermeture et de restauration de la mine doivent être planifiées avant même que l'entreprise commence l'exploration, en effet le bail minier ne peut pas être accordé à l'entreprise si le plan de restauration n'est pas approuvé au préalable dans l'élaboration du projet (Légis Québec, 2023). À la fin de la restauration du site, celui-ci est passé sous-évaluation environnementale afin de déterminer si cette étape est terminée.

Figure 11 : La phase de fermeture et de restauration d'un projet minier et la relation entre les parties prenantes



Source : Élaboré par l'auteur.

Au moment de la fermeture du site minier, le nombre de parties prenantes impliqué diminue, laissant aux entreprises la charge d'effectuer leur plan de restauration créé à la phase d'élaboration du projet. Le gouvernement interviendra pour évaluer la qualité de la restauration du site.

5.4 Groupe d'acteurs clés

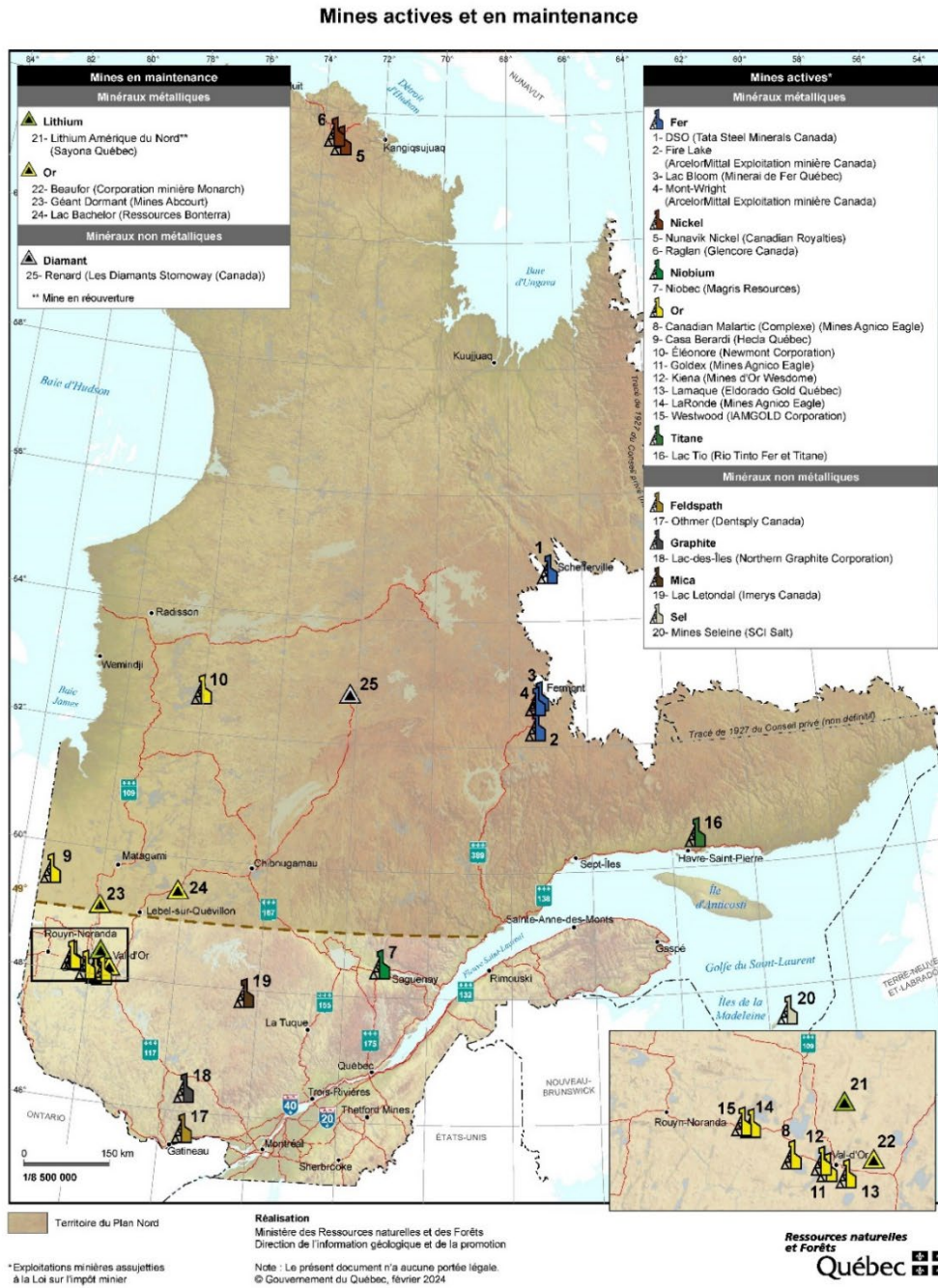
5.4.1 Entreprises d'exploration et d'exploitation

Ce groupe de parties prenantes est l'émetteur principal des activités de l'industrie minière québécoise, ils se divisent en deux catégories d'activité : l'exploration et l'exploitation. La première contient des entreprises dites « juniors » dans l'industrie puisqu'elles n'ont pas beaucoup de ressources humaines et en capital, elles comprennent parfois seulement deux à trois géologues ou ingénieur minier. Ces prospecteurs juniors et les autres entreprises spécialisées dans l'exploration vont généralement revendre le bail du site aux entreprises d'exploitation ayant les ressources nécessaires pour effectuer le projet minier¹⁷. En novembre 2023, 20 entreprises d'exploitation minière sont en activité sur le territoire, alors que 6 autres sont en maintenance. Au même moment, 35 projets miniers sont en évaluation, dont 2 sont à l'étape de construction et rodage présenté ci-dessous par les cartes du Québec. Malgré le bassin important de minerai sur le territoire, la quantité d'entreprises en exploitation est restreinte dû au long processus d'évaluation des projets. En effet, comme décrit ci-haut, celui-ci nécessite de nombreuses études d'expert, ainsi qu'une acceptabilité des communautés impactées, ceci ajouté aux diverses procédures administratives impactent le taux d'ouverture de mine. D'ailleurs selon l'Association d'exploration minière du Québec, la moyenne d'ouverture de site minier depuis les 10 dernières années est de 0,7 mine par année (AEMQ, 2023)¹⁸. Malgré cette basse moyenne, les actions mis en place par le Gouvernement du Québec et du Canada ont le potentiel de faire augmenter ce taux d'ouverture minier, notamment en allouant plus de ressources dans le volet d'évaluation des projets et la facilitation des procédures administratives, mais aussi en investissant dans le développement de la filière batterie comme mentionné dans la section Attractivité du Québec plus haut.

¹⁷ <https://gq.mines.gouv.qc.ca/geologie-pour-tous/processus-developpement-mineral/>

¹⁸ <https://aemq.org/consultations-sur-lencadrement-minier-pour-un-developpement-harmonieux-de-lactivite-miniere/>

Figure 12 : Carte des mines actives, en évaluation, en rodage ou en maintenance selon les minéraux extraits



Source : Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts, 2024.

5.4.2 Gouvernements

5.4.2.1 Gouvernement du Canada

Le gouvernement canadien influence grandement l'industrie minière au Québec en établissant des lois ou des procédures ayant un impact direct sur l'environnement externe de l'industrie, les volets sur lesquels il a le plus d'influence sont au niveau législatif, mais aussi au niveau économique et environnemental. Le gouvernement s'y prend notamment en subventionnant certaines mesures pour une économie à faible émission de carbone, mais aussi en établissant une stratégie pour les minéraux critiques et stratégiques (Gouvernement du Canada, 2024). Le Gouvernement offre aussi des services d'aide aux entreprises et aux communautés, d'ailleurs, en partenariat avec le Service aux autochtones, le Centre d'expertise des ententes sur les répercussions et les avantages (CEERA) est un groupe créé en 2016 accompagnant les communautés autochtones dans leurs processus de négociations d'avantages (Gouvernement du Canada, 2022). En somme, le Gouvernement du Canada est un acteur jouant un rôle décisionnel sur les procédures et soutient les entreprises de l'industrie dans leurs activités.

5.4.2.2 Gouvernement du Québec

Le gouvernement québécois est une partie prenante d'importance capitale dans le processus d'évaluation et de maintien des normes de l'industrie minière, mais aussi un pilier financier pour les entreprises d'exploration ayant offert des subventions en lien avec les minéraux critiques et stratégiques d'une valeur globale de 4,25M\$ entre 2021 et 2024 (MRNF, 2024). C'est en effet grâce au ministère des ressources naturelles et des forêts que l'industrie minière peut bénéficier de plans stratégiques pour les minéraux critiques et stratégiques, ainsi que des plans vers l'atteinte d'une économie plus verte en 2030. En termes de stratégie économique, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est chargé du développement de la filière batterie, favorisant la production de batterie plus propre et le rayonnement de la province à l'international (Gouvernement du Québec, 2023). Au niveau légal, le gouvernement québécois établit ses propres réglementations administratives, suivant la tendance de celles nationales, ce qui ajoute de la complexité au processus de développement de projet minier, les entreprises devant remplir des critères au niveau fédéral et provincial.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est en charge des procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur

l'environnement dans le Québec méridional, mais peut aussi soutenir dans les autres territoires du Québec (MRNF, 2024). Le Bureau d'Audience Publique Environnementale prend aussi part au processus d'évaluation en établissant des consultations publiques, tel que mentionné plus haut.

5.4.3 Communautés locales et autochtones

5.4.3.1 Communautés locales

La superficie du territoire québécois se divise en plusieurs types de municipalités, soit le palier local, le palier supralocal, le Nunavut, les territoires non organisés et la région d'Eeyou Istchee Baie-James¹⁹. Cette division des régions va déterminer comment la population sera impliquée et consultée dans le processus en fonction de chaque municipalité. En effet, les communautés locales sont nécessaires dans l'évaluation globale de projets miniers puisque ce sont eux qui devront vivre au quotidien en périphérie des installations. D'ailleurs, les communautés entourant les zones sensibles sont beaucoup plus informées que le reste de la population québécoise sur l'industrie et les procédures minières, cependant ce n'est pas pour autant qu'elles consentent aux projets potentiels dans leur municipalité (AMQ, 2023). L'aide des dirigeants des différentes municipalités où les projets ont lieu permet une meilleure cohésion entre les entreprises et les communautés. Elles servent de pont d'informations sur les nouveaux développements des projets.

5.4.3.2 Communautés autochtones

Le Québec comporte 11 nations autochtones, celles-ci englobent 41 communautés différentes sur le territoire, les diverses croyances, cultures et façons de faire viennent diversifier les coutumes et les processus d'affaires²⁰. Ces communautés sont presque toutes sous l'administration des conseils de bande, localisées sur des réserves, en excluant les Inuits qui sont dirigés par un seul conseil ou un maire²¹. Étant localisées sur les territoires de zones minérales favorables, notamment dans la région au sud du 55^e parallèle et dans les territoires non conventionnés²², les communautés jouent un rôle crucial dans le bon déroulement des projets

¹⁹ <https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/organisation-territoriale/regime-municipal>

²⁰ <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/a-propos-nations>

²¹ Idem.

²² https://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/l1108_afchCartelIntr?!=F&m=B&ll=54.86663,-68.97633&z=5&c=fg%7C100,zg_2000%7C100&op=mspQc%7Call%7C

miniers. En raison des divisions territoriales mentionnées plus haut, les relations entrepreneuriales vont différer en zone non conventionnée et zone conventionnée entre les prospecteurs et les communautés autochtones. En territoire conventionné, le territoire et les règles de compensation sont bien délimités et clairs dans la convention de la Baie-James et du Nord québécois, il est alors un peu moins complexe pour les entreprises d'évaluer leur projet minier. Alors que dans les territoires non conventionnés, il est plus difficile pour les promoteurs d'effectuer l'élaboration d'un projet puisque chaque communauté est différente et aura des attentes diverses concernant leurs territoires.

Figure 13 : Cartographie du Québec localisant les 11 nations autochtones



Source : Gouvernement du Québec, 2023.

5.4.4 Groupes d'intérêt

Les groupes d'intérêt englobent plusieurs organisations de types non gouvernementales, de mouvements communautaires ou de groupes d'individu. Au niveau national, l'Association minière du Canada offre un soutien aux entreprises d'exploration et d'exploitation minière²³. Elle s'assure de la durabilité des activités et représente les entreprises de l'industrie sur les politiques gouvernementales, mais aussi internationales (MAC, 2021). Elle offre un programme « Vers le Développement Minier Durable », obligatoire à chaque entreprise d'exploitation minière canadienne qui évalue les pratiques environnementales et sociales de celles-ci²⁴. Leur homologue québécois, l'Association minière du Québec, poursuit l'application de ce programme pour les entreprises de la province²⁵. D'autres associations importantes, soutenant les communautés locales et autochtones à s'intégrer au sein de l'industrie canadienne, tel le Mining Watch²⁶, mais aussi l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (PDAC)²⁷, permettent d'aider les acteurs clés de l'industrie dans leurs processus. L'Association d'exploration minière du Québec a notamment élaboré une certification axée sur le développement durable pour les étapes relatives à la phase exploratoire des prospecteurs miniers, cette certification, *Ecologo*, développée à l'aide de l'entreprise d'audit UL internationale²⁸, cadre les éléments administratifs de l'exploration minière sur une seule plateforme.

5.4.5 Fournisseurs

Fournisseurs de services tels audit, service technologie géologique, entreprise de forage, transport, de soudures, de services juridiques, financiers pour les prêts et investissements, mais aussi d'assurances et conseils d'experts de l'industrie, il s'agit des individus ayant effectués des études dans des domaines liés directement à l'industrie minière, que ce soit touchant les ressources naturelles, les territoires ou les études des acteurs directs de l'industriel.

²³ <https://mining.ca/our-focus/>

²⁴ <https://mining.ca/towards-sustainable-mining/>

²⁵ <https://amq-inc.com/developpement-durable/>

²⁶ <https://www.miningwatch.ca/about>

²⁷ <https://www.pdac.ca/about-pdac>

²⁸ <https://www.ul.com/fr-ca/resources/programme-de-certification-ecologo>

6. Résultats

Les données récoltées ont été évaluées afin de couvrir les deux sous-questions de la recherche soient la définition de la justice dans la transition au niveau des projets miniers, ainsi que les préoccupations des acteurs clés concernant la transition énergétique. Ces deux angles d'analyse permettront de répondre à la question de recherche :

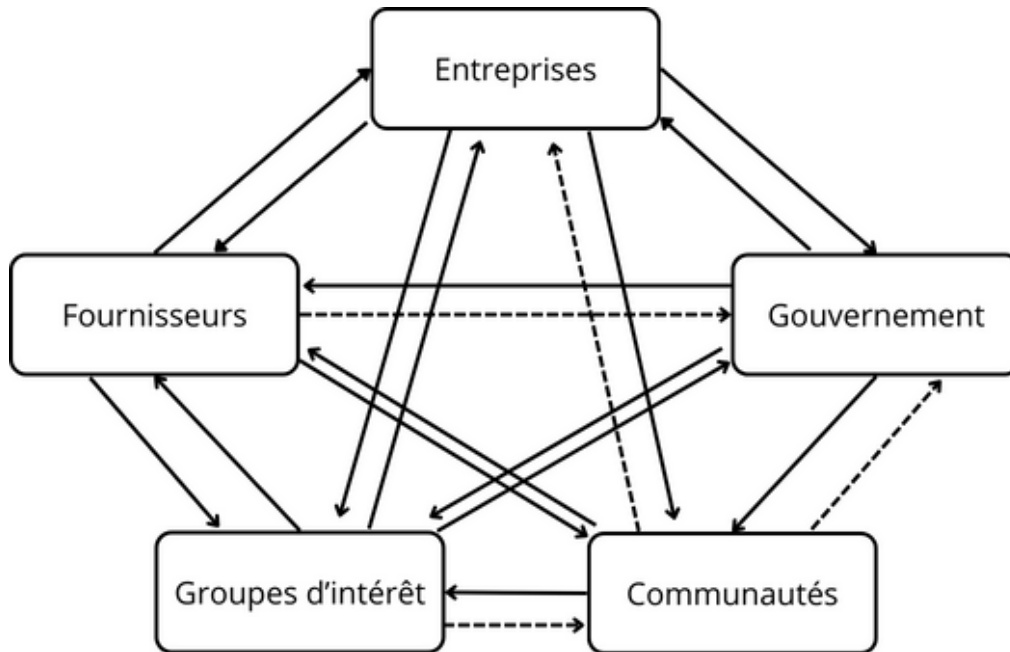
« Comment les acteurs de l'industrie minière perçoivent la transition juste? »

L'analyse est effectuée par le biais du cadre conceptuel de la gouvernance des parties prenantes en fonction des principes de justice de la transition juste, soient en évaluant les réponses des participants et des données secondaires en fonction des questions reliées à la justice distributive et la justice procédurale.

6.1 Acteurs clés

Afin de mieux établir les relations entre les parties prenantes et leur point de vue sur la transition juste, les données récoltées ont été analysées sur les deux niveaux de justice, soient distributive et procédurale, sur les activités actuelles et futures de l'industrie minière québécoise, mais en établissant une conclusion à l'aide de la théorie de la gouvernance des parties prenantes. C'est-à-dire que la perception de justice dans la transition énergétique se reflétera par le type de gouvernance que les acteurs de l'industrie perçoivent posséder.

Figure 14: Perception de la gouvernance de tous les groupes de parties prenantes en fonction des résultats obtenus



Source : Élaboré par l'auteur.

La figure ci-haut représente la perception des parties prenantes sur la gouvernance qu'elles possèdent sur les activités minières qui les affectent, selon les résultats de la recherche l'industrie minière québécoise se retrouve dans un système entre le rôle principal de gouvernance et une gouvernance partagée (Bridoux and Stoelhorst, 2022). Selon la perception de certaines parties prenantes, les entreprises sont encore centrales et des facilitateurs aux relations entre les parties prenantes, alors que les autres perçoivent qu'il y a un engagement direct des parties prenantes sur les activités les impactant. Alors les liens entre ces groupes d'acteurs représentent le pouvoir d'action que chaque partie possède sur les activités des autres les affectant. Lorsque celles-ci sont pleines, cela signifie que le groupe perçoit qu'il a le pouvoir d'agir sur les politiques de ces activités, alors que les lignes sont pointillées signifie qu'il n'y a pas de lien direct permettant l'action.

6.2.1 Entreprises

Les données analysées permettent de généraliser la perception de toutes les entreprises de l'industrie que ce soit d'exploration ou d'exploitation, une uniformité des données en termes de justice distributive et procédurale permet d'établir qu'il y a une gouvernance partagée selon ce groupe de parties prenantes. Alors, on peut se permettre de conclure que les entreprises, notamment d'exploitation, ont une perception de justice dans la transition énergétique.

Les entreprises étudiées avec cette recherche expriment leur expérience au niveau de la justice distributive et procédurale comme étant totalement établies dans le processus de développement minier et au sein des relations entre les parties prenantes concernées. Elles démontrent d'ailleurs leur reconnaissance, l'inclusion et la participation des communautés affectées par leurs activités dans les diverses présentations aux investisseurs. « Continued engagement with the Cree Nation Government and stakeholders, including the communities of Waskaganish and Waswanipi, continue in relation to project updates » (Document – James Bay Lithium, 2021). Cet exemple reflète bien la majorité des descriptions à l'instar des actions prises en lien avec les communautés dans les documents aux investisseurs récoltés. Notamment que les entreprises s'engagent avec les parties prenantes, les communautés et autres, au courant de leur projet, ce qui établit une reconnaissance et une inclusion de celles-ci dans les processus de ces entreprises, répondant à la question des mêmes thèmes dans la justice distributive.

En addition, on peut remarquer que certaines entreprises prennent plus action que d'autres en termes de partage et de collaboration avec les parties prenantes. « Donc c'est une mine, ça on n'est pas là en train de dire que c'est ce qui est le plus extraordinaire d'avoir sur son territoire, mais je pense que le fait d'impliquer les Cris dans la planification du projet, que les Cris semblent, de ce qu'ils nous disent, c'est écouté, puis ça se transpose en geste, mais ça fait en sorte que le projet devient plus acceptable, malgré le fait que c'est un projet minier. » (Entrevue – Participant 5, 2024). Dans cet exemple, l'entreprise indique que le pouvoir décisionnel des communautés est pris en considération dans l'élaboration du projet et ce type d'implication permet un sentiment d'inclusion chez cette partie prenante, gagnant en acceptabilité sociale.

Cependant, si des ententes de collaboration aident les entreprises à atteindre l'acceptabilité sociale, aident à l'image de l'industrie dans les régions urbaines, et ainsi facilitent les investissements, il est alors évident pour les entreprises de mentionner leurs relations avec les parties prenantes et les programmes qu'elles mettent en place afin de mitiger les préoccupations

des acteurs impactés par leurs activités. Ces entreprises s’expriment par l’utilisation de mots intégrateurs et positifs, tels « engagement », « consultation » et « relation ».

Tableau 6 : Mots-clés utilisés dans les rapports et documents des entreprises

Citations	Entreprises
« build solid <u>relationship</u> »	Eldorado, 2023
« <u>Engagement</u> et <u>consultation</u> »	Focus Graphite, 2023
« Strong working <u>relationship</u> and regular <u>engagement</u> »	Allkem, 2021
« L'accent mis sur le <u>partenariat</u> . Axé sur la <u>communauté</u> »	Lomiko, 2024
« <u>Consultation</u> exhaustive des <u>parties prenantes</u> »	Nouveau Monde Graphite, 2024
« <u>Engagement</u> des Premières Nations, <u>communautés</u> et <u>consultation</u> publique »	Nouveau Monde Graphite, 2024
« <u>Discuter</u> de l’avancement du projet »	Sayona Mining, 2024

« Un important processus a été conduit pour identifier les préoccupations et recevoir les suggestions des parties prenantes afin d’optimiser le projet, atténuer les impacts et limiter les risques au niveau social lors de la mise en œuvre du projet. » (Document – Dumont Nickel Présentation, 2020).

Bien que les entreprises aient des collaborations avec des parties prenantes affectées par leurs activités, ou simplement leur acceptabilité sociale, elles possèdent plus de ressources et d’information afin de peser plus lourd au niveau du pouvoir décisionnel, notamment dans le territoire non-conventionné. En effet, à l’aide des données des présentations aux investisseurs des entreprises, on peut établir que seulement quelques entreprises élaborent sur leurs ententes et leurs procédures de collaboration. Avec le tableau ci-dessous, on remarque que le fait de se positionner en territoire conventionné ou non ne change pas l’importance que ces entreprises portent à la divulgation de leurs bonnes pratiques en termes de gouvernance des parties prenantes.

Tableau 7 : Informations de mitigation des parties prenantes des entreprises en fonction du territoire

Entreprises	Territoire conventionné	Couverture des principes de justice en lien avec les parties prenantes
<i>Agnico Eagle</i>	Non	0.17%
<i>Dumont Nickel</i>	Non	1.15%
<i>Lomiko metals</i>	Non	0.79%
<i>Northern Graphite</i>	Non	0%
<i>Nouveau monde graphite</i>	Non	0.46%
<i>Allkem</i>	Oui	1.13%
<i>Critical éléments lithium corporation</i>	Oui	0.70%
<i>Doré Copper mining</i>	Oui	0.08%
<i>Focus Graphite</i>	Oui	4.38%
<i>Metals Australia</i>	Oui	0%
<i>Sayona Mining</i>	Oui	6.66%
<i>Strategic Resources</i>	Oui	0.26%

Parmi les deux entreprises exposant aux investisseurs leurs pratiques, l'une d'entre elles s'est vu refuser l'acceptabilité sociale du projet par les communautés affectées quelques mois avant la publication du document corporatif. En effet, Sayona mining est l'entreprise reconnaissant le plus les communautés autochtones du territoire d'accueil dans la documentation, cependant, comme élaboré dans un communiqué de presse écrit par « *Abitiwinni First Nation Council* » et du « *Lac Simon First Nation Council* » en 2023, le manque d'équité dans le partage de bénéfices amène ces deux communautés à refuser l'acceptabilité sociale, nécessaire à l'approbation du projet minier. Cependant, certains démontrent bien la participation des communautés en utilisant des processus de co-création avec celles-ci.

« On est sur un territoire, tu sais fragile, un territoire qui est utilisé par les Cris pour leur subsistance, donc on a une grande responsabilité de bien faire les choses. On a une équipe solide d'environnement, donc on est en charge de la mise en œuvre du plan de suivi environnemental

et social très étoffé qui a été développé de concert avec les Cris et dont les Cris participent à la réalisation. » (Entrevue - Participant 5, 2024).

Ce qui démontre que certaines entreprises font la promotion de l'intégration des communautés au jour 1 dans le processus minier.

« La compagnie minière qui exploite la mine du Lac Bloom dans le Nitassinan des Innus travaille en partenariat avec les communautés autochtones depuis le début de l'aventure. » (Document – Minerai de fer Québec multiplie les efforts d'intégration des Innus à la mine du Lac Bloom, 2023).

Alors lorsqu'il y a présence de collaboration des parties prenantes lors du développement d'un projet minier, cela accentue le pouvoir décisionnel de celles-ci et favorise leur inclusion dans la gouvernance des activités les affectant.

6.2.2 Gouvernement

Bien que basés sur des observations, ainsi que sur des données secondaires, les résultats généraux démontrent une égalité nationale et provinciale sur la tendance de l'industrie et les priorités futures pour la transition énergétique. En raison des deux positions que prend le gouvernement, de législation pour les entreprises et de support pour les autres parties prenantes de l'industrie, alors elle n'agit pas directement dans les procédures de développement des projets miniers. Alors la perception du gouvernement face à ses rôles est de conseiller les entreprises dans leurs meilleures pratiques.

« Companies want to encourage hiring locally and involve the communities, and we facilitate that. We encourage mining companies to enter BSAs (benefit-sharing agreements) and finance the negotiation of these agreements. » (Document – Interview Maité Blanchette-Vézina, 2023).

Mentionnant en effet leur rôle de facilitateur et de conseiller, la ministre propose des suggestions afin de faciliter l'inclusion et le pouvoir de négociation des communautés par le biais des ententes de répercussions et avantages. Elle suit la ligne directrice des politiques émises par le gouvernement canadien.

« ... veillera à ce que les parties intéressées participent dès les premières étapes à la définition des problèmes et à l'élaboration des approches réglementaires ... prendra les décisions uniquement après consultation des parties intéressées, particulièrement les collectivités locales

et autochtones, l'industrie et les organismes non gouvernementaux. » (Document - La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada, 1996).

Bien que ce document ait paru il y a plus de 25 ans, les politiques fédérales en termes de partenariats vers un développement durable n'ont pas beaucoup changé, elles préconisent toujours la promotion de participation des communautés autochtones dans les activités minières permettant une gouvernance partagée des parties prenantes. D'ailleurs, il est aussi mentionné dans ce document que :

« Lorsque le développement minier prend place sur une réserve indienne, le gouvernement a pour objectifs, en assumant ses responsabilités en vertu de la Loi sur les indiens, d'assurer aux premières nations une compensation équitable pour leurs minéraux, de protéger l'environnement, de restaurer le site minier pour le mieux-être des générations futures. » Ainsi que :

« Pour favoriser la libre circulation de l'information entre le gouvernement fédéral et les parties intéressées, la transparence est de rigueur et il faut disposer de moyens de communication efficaces. Aussi, le gouvernement s'engage-t-il à faire en sorte que sa participation aux forums internationaux soit claire et transparente aux yeux des clients. Dans la mesure du possible, il consultera les provinces et les territoires et tiendra compte des points de vue de l'industrie, des environnementalistes et des autres parties intéressées lorsqu'il articulera la position du Canada. » (Document - La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada, 1996).

Par ces différents passages des politiques élaborées par le Gouvernement du Canada, permet d'établir que cet acteur perçoit la transition comme étant juste selon les principes de justice distributive et procédurale, permettant aux acteurs de l'industrie de prendre action sur les politiques des activités les affectant, se situant donc dans un système de gouvernance partagée.

Au niveau provincial, en termes de partage du pouvoir dans le processus décisionnel, le Gouvernement québécois a effectué un plan de développement durable pour les activités reliées aux industries des ressources naturelles. Des objectifs et bonnes pratiques y sont établis en lien avec les relations aux parties prenantes affectées par ces activités.

« Plus précisément, il vise à développer les activités de prospection et d'exploration minière réalisées par des Autochtones sur ces territoires relativement peu explorés en favorisant, au sein des communautés autochtones, le développement d'une expertise de qualité conduisant

à la création d'emplois. Il vise également à sensibiliser et à informer les communautés locales sur l'exploration et le développement miniers en général et sur les activités en cours sur les territoires visés; à favoriser et à soutenir l'engagement entrepreneurial autochtone dans le domaine des ressources minérales; et à renforcer les communications et le développement de liens d'affaires entre les communautés autochtones et les entreprises d'exploration minière. » (Document – Plan d'action de développement durable, 2023).

Ces objectifs permettent d'établir que le gouvernement québécois perçoit une inégalité du pouvoir décisionnel des communautés dans l'industrie minière, mais planifie une amélioration et tente d'inclure des bonnes pratiques vers la reconnaissance des besoins et inquiétudes de ces communautés, ainsi que de leur inclusion et leur collaboration complète dans les processus de développement.

« Le Ministère s'engage à proposer aux communautés ou aux organisations autochtones des canaux de communication. Ces canaux permettent de partager de l'information et des points de vue et de définir des leviers favorisant la collaboration et le développement des communautés autochtones par le développement des ressources naturelles et du territoire : • la mise en place, par le Ministère, de mécanismes formels d'échange avec les communautés autochtones. (Document – Plan stratégique MRNF, 2023).

« Par la mise en place de bureaux régionaux sur le territoire, la Société du Plan Nord (SPN) a notamment pour mandat d'accompagner et d'appuyer les communautés locales et autochtones dans leur projet et de contribuer à maximiser les retombées économiques générées par la mise en valeur des ressources naturelles sur le territoire. » (Document – Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques, 2020).

En effet, le Gouvernement du Québec repose sur leur département de la Société du Plan Nord pour effectuer les communications et les négociations avec les communautés.

« The Société du Plan Nord works a lot with the First Nations, especially the Cree. It encourages dialogue. » (Document – Interview Maité Blanchette-Vézina, 2023).

« Par ailleurs, le gouvernement du Québec est signataire de deux traités modernes et de plusieurs ententes avec les Premières Nations et les Inuits du Québec, dont la Grande Alliance signée en 2020 avec la nation crie. » (Document – Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques, 2020).

L'utilisation de traités et ententes permet de négocier des bénéfices pour les communautés, cependant plusieurs critères d'équité, d'égalité de pouvoir décisionnel et d'accès à l'information sont nécessaires afin que ces ententes soient justes pour toutes les parties concernées. Malheureusement, les données émises par le Gouvernement du Québec dans ce document n'étaient pas assez élaborées pour permettre l'analyse de ces critères. Cependant, en donnant l'opportunité de ces traités et ententes, donc avec de la reconnaissance et de l'inclusion, le gouvernement perçoit que sa relation de gouvernance dans l'industrie et envers les parties prenantes impactées est juste.

6.2.3 Communautés

Les données analysées ne permettent pas de généraliser la perception de toutes les communautés de l'industrie, cependant, la diversité des données en termes de justice distributive et procédurale permet d'établir qu'il n'y a pas de gouvernance partagée. Alors, on peut se permettre de conclure que les communautés, majoritairement autochtones dû aux données récoltées, n'ont pas une perception de justice dans la transition énergétique. En effet, on remarque que malgré certains cas d'exception, les communautés autochtones se sentent encore négligées et ignorées dans le processus de développement minier et qu'elles n'ont aucun impact sur la gouvernance des activités minières. De plus, la négligence de consultation historiquement augmente la perception d'un manque de collaboration des parties prenantes de l'industrie.

On remarque bien deux expériences opposées quant à la justice distributive, la première consiste à un partage des bénéfices et des impacts des activités ainsi qu'à une reconnaissance que les communautés sont présentes et affectées par l'industrie. Alors que d'un autre côté, actuellement on remarque encore des injustices flagrantes dans la reconnaissance, l'inclusion et l'égalité dans les activités.

Au niveau de la reconnaissance des parties prenantes impactées et ensuite de leur inclusion dans le processus décisionnel au sujet des activités ces mêmes groupes d'acteurs. Les communautés se sentent reconnues par l'entremise de consultation en amont.

« Aujourd'hui les promoteurs, on parle dans le domaine minier sont beaucoup plus familiarisés avec des préoccupations des Premières nations et ils savent aussi, où ils reconnaissent l'importance de nous consulter le plus en amont possible et non pas simplement par le processus

de consultation du gouvernement du Québec, mais en nous interpellant directement et en nous parlant de leur projet. » (Entrevue, Participant 4, 2023).

Cependant, la reconnaissance des besoins et des préoccupations des communautés, même locales ne sont pas pris en considération par les promoteurs miniers.

« Les promoteurs font des propositions de projets à la municipalité sans faire les évaluations d'impacts, majoritairement avec l'idée que le seul critère des municipalités est l'aspect économique et la quantité d'argent que les promoteurs sont prêts à investir. » (Observation – Mine du futur : à l'intersection de la finance durable et de l'implication des communautés, 2023).

Selon ses dires, certaines entreprises d'exploration ne priorisent pas les évaluations d'impact environnemental lors du dépôt du claim, mais incluent simplement l'évaluation économique préliminaire, ce qui diminue l'efficacité des municipalités et des communautés autochtones à bien évaluer l'ampleur des projets.

En plus de subir une méconnaissance de leurs intérêts de la part des promoteurs, elles mentionnent que les politiques règlementaires institutionnelles sont à la base d'une injustice de reconnaissance et d'inclusion, répandant ainsi la perception systémique de négligence des communautés dans l'industrie des ressources.

« Nous partageons l'avis des Anishinabeg de Lac-Barrière que l'enregistrement par défaut de claims miniers en quelques minutes à peine sur Internet, au coût de quelques dizaines de dollars et sans consultation, contrevient directement à l'obligation du gouvernement de consulter les Autochtones avant toute décision susceptible de porter atteinte à leurs droits. » (Document - Pour en finir avec le Free mining, Le Devoir, 2024).

En effet, la loi du « *free mining* » est encore un obstacle à une gouvernance généralisée, alors à une transition qui se dit juste par les procédures de consultation et l'obligation à avoir l'acceptabilité sociale afin d'opérer une mine.

Au niveau du partage des bénéfices et des impacts, les communautés notamment avec des exemples concrets où les entreprises partagent les bénéfices et offrent des avantages aux communautés permettent de penser qu'une distribution équitable est établie.

« The Kapisikama Agreement also ensures financial benefits for the Cree parties on a long-term basis, consistent with the Cree Nation Mining Policy and with Galaxy's approach to develop the Project while ensuring the promotion of Cree economic and social development in a mutually beneficial manner. » (Document – Gouvernement de la Nation Crie, 2023).

Cependant on peut constater que les communautés n'ont pas de pouvoir sur les activités et les bénéfices qu'effectuent les entreprises. Notamment :

« Despite this, and despite the fact that the First Nations are the true owners of the resources present on their territories, Lac Simon and Abitibiwinni are faced with a lack of consideration from Sayona and the Quebec government, who refuse to treat them as real partners. » (Document – Abitibiwinni First Nation Council and the Lac Simon First Nation Council, 2023).

Au niveau de la justice procédurale, les communautés ont la possibilité de participer et ont aussi un pouvoir décisionnel grâce à la législation québécoise.

« ... in order to remind shareholders and potential investors in Sayona's combined "North American Lithium-Authier" megaproject in Quebec that no mining or refining project is possible in Canada without obtaining a social license from Indigenous People (First Nations). » (Document – Abitibiwinni First Nation Council and the Lac Simon First Nation Council, 2023).

Cependant, ce levier ne se limite qu'à leur approbation lors de développement de projet, ils ne possèdent pas de pouvoir décisionnel sur les bénéfices que les ressources extraites de leur territoire engendrent.

« Given Sayona's bad faith at the negotiating table and the Quebec government's lack of openness, the Chiefs of the two First Nations have a message for the mining company's shareholders and potential investors: there will be no social license from our First Nations. This means that we will not give our consent to Sayona's combined North American Lithium-Authier mega project and that we will oppose all current and future activities by Sayona on our territories. » (Document – Abitibiwinni First Nation Council and the Lac Simon First Nation Council, 2023).

Cet extrait démontre que cette communauté n'a en effet pas de pouvoir sur ses potentiels bénéfices lors des négociations déjà effectuées, cependant son pouvoir décisionnel sur l'impact que son refus à accorder l'acceptabilité sociale pour le projet engendre un levier lui permettant

d'acquérir une partie de pouvoir. Ceci explique bien qu'il y a un manque de justice distributive et procédurale dans le processus initial et que ces parties prenantes devraient pouvoir bénéficier des activités les affectant directement.

En termes de participation au processus décisionnel, les communautés semblent apprécier une amélioration historique, du fait d'être interpellées à s'exprimer sur les activités les affectant.

« ...s'assurer que nos utilisateurs du territoire qui occupent le territoire, mais eux aussi interviennent aussi comme étant une partie prenante là de la première heure-là directement sur le terrain et qu'eux adhèrent également au projet et à ce que le promoteur veut faire à proximité de leur territoire ancestral... » (Entrevue, Participant 4, 2023).

« ... mais au moins on est impliqué en amont, on peut influencer sur le choix de certains sous-traitants où l'emplacement du projet aussi, identifier avec le promoteur des zones qui pourraient être très sensibles pour nous. » (Entrevue, Participant 4, 2023).

Malgré le fait d'avoir cette participation, la quantité de demandes de projet diminue la possibilité des communautés à pouvoir participer et s'exprimer sur ceux-ci.

« ... il y en a peut-être 90% du volume de consultation qui passe outre à ça et on peut des fois s'opposer des fois à certains projets de développement, mais notre opposition ne pèse pas vraiment lourd dans la balance malheureusement. » (Entrevue, Participant 4, 2023).

En effet, les communautés n'ont pas toute la possibilité de participer et à s'exprimer sur les projets sur leur territoire. Le participant fait notamment mention du pouvoir décisionnel sur les activités ayant lieu sur leur territoire et affectant leur quotidien.

Finalement, les communautés n'ont pas la perception de pouvoir ou de reconnaissance considérable afin de prendre action et position sur les politiques concernant les activités minières les impactant directement. Les questions clés liées aux principes de justice distributive et procédurale n'étant pas répondus de manière positive dans les données récoltées, il n'y a donc pas de perception de gouvernance partagée, ainsi la transition n'est pas juste selon les communautés.

6.2.4 Groupes d'intérêt

De manière générale, les données récoltées de cette catégorie d'acteurs mentionnent que l'industrie québécoise a déjà établi un changement considérable concernant la reconnaissance et la consultation des préoccupations environnementales et sociales des parties prenantes sur les activités minières, notamment lors de l'élaboration des projets miniers. Cependant, les groupes d'intérêt expriment grandement leur mécontentement face au manque de justice ayant encore lieu dans l'industrie minière du Québec, d'autant plus depuis les annonces des programmes de développement de l'industrie établis par le gouvernement québécois. Ayant un point de vue externe sur la situation des acteurs directs, ce groupe de parties prenantes ne considère pas qu'il y ait une gouvernance partagée dans l'industrie, donc la transition énergétique ne peut pas, à ce moment-ci, être qualifiée de juste.

Depuis l'annonce des différents plans concernant la transition énergétique et l'implication de la province du Québec dans les industries d'énergie durable, plusieurs débats et discussions se sont entamés pour dénoncer les enjeux de justice sociale que les objectifs engendrent.

« C'est pourquoi un réel débat de société sur l'avenir énergétique du Québec s'impose, qui inclurait la communauté scientifique, la société civile, les peuples autochtones et les populations les plus vulnérables, qui risquent d'être pénalisées par la transition si elles ne sont pas dûment consultées... » (Document – Un vrai débat énergétique s'impose au Québec, 2021). La justice distributive est notamment un des points d'indignation exprimé par les groupes d'intérêt, ils dénotent le manque d'inclusion et d'équité dans le partage de bénéfices.

« Il ne faudra pas s'étonner de voir des pressions s'exercer pour voir la liste s'allonger. [...] C'est une liste critique et stratégique d'un point de vue économique. Sur le plan écologique, les mesures pour rendre les mines plus responsables ne devraient pas se résumer à avoir plus de mines de certains métaux, mais plutôt à mieux encadrer toutes les activités minières quelles qu'elles soient. » (Document – Plan d'action sur les minéraux critiques et stratégiques-Le Québec doit faire des choix, dit la QMM, 2024).

La Coalition Québec meilleure mine fait ici référence à un manque de justice procédurale dans le processus de développement des activités minières, que l'encadrement de l'ensemble des contraintes et étapes, n'est pas assez clair pour toutes les parties prenantes de l'industrie. Ceci diminue donc le pouvoir décisionnel de celles-ci, en ne leur permettant pas d'avoir l'information

nécessaire et exacte afin de porter une opinion sensée.

« Dans une perspective de justice sociale, des analyses systémiques et reconnaissant l'intersectionnalité, doivent être appliquées aux différentes sphères d'activités du FCTÉ. Une attention particulière doit être portée à ce que les mesures de transition énergétique soient émancipatrices, notamment en incluant les communautés dans les processus de façon transversale. » (Document - Les critères d'une transition énergétique porteuse de justice sociale, 2024).

Attestant un objectif lié à la justice distributive, le Front commun pour la transition énergétique mentionne qu'il faut en effet inclure toutes les parties prenantes dans les projets et le démontrer par des actions concrètes. Ici l'accent est porté sur l'intégration dans toutes les étapes du processus de développement minier, mais aussi énergétique, alors de collaborer avec les parties prenantes en amont, avant l'établissement des grandes lignes d'un projet.

« Santé, sécurité des populations, on fait attention au patrimoine culturel aussi, si jamais il y a des sites qui sont valorisés par les communautés autochtones ou locales, et bien on fait attention à ces sites-là. On veut aussi investir localement, donc on sélectionne les fournisseurs de même que la main-d'œuvre locale. » (Entrevue – Participant 2, 2023).

Le participant fait mention de la reconnaissance des parties prenantes tout en décrivant la manière dont l'inclusion des communautés s'effectue par l'offre d'opportunité de collaboration dans les activités de l'entreprise.

« Étant donné la profondeur des transformations à effectuer, les défis d'inclusion et les délais qui nous sont impartis, seule une approche participative nous permettra de nous entendre sur les moyens d'atteindre nos objectifs. » (Document – S'unir pour une transition énergétique juste, 2020).

En exprimant son opinion, par l'envoi d'un courriel aux organisations, le mouvement du Front commun pour la transition énergétique définit la seule solution possible à une transition juste, tout en atteignant les objectifs établis pour le secteur, est la collaboration et le partage de connaissance. En effet, le partage des connaissances et l'inclusion des communautés en amont afin d'effectuer l'élaboration du projet peuvent favoriser les intérêts de chaque partie prenante.

Cependant, le manque d'inclusion réglementaire à l'élaboration des projets miniers joue en la défaveur des communautés.

« Des fois tu n'es même pas obligé d'avoir d'entente, ça va de source, mais tu sais si tu vas en territoire cri, tu as le grand Conseil Cris, tu as le *Cri Mineral Board*, donc tu as plusieurs organismes et tu as du développement économique dans chacun des villages, puis qui fait en sorte qu'il y a des points de contact. » (Entrevue – Participant 1, 2023).

Malgré que le fait d'avoir une entente de répercussions et avantages ou un autre type d'entente, soit une procédure nécessaire et « de base », elle n'est pas obligatoire légalement pour entamer un projet minier. Par la suite, le projet risque de ne pas aboutir à l'étape de construction puisque l'acceptabilité sociale du projet ne sera probablement pas atteinte sans entente. Bien que l'entente ne soit pas obligatoire, la consultation et l'information des communautés sur le projet le sont.

« Il y a déjà concernant la consultation avec les communautés, les minières sont quand même assez avancées comparativement à bien d'autres entreprises. Il y a beaucoup d'exigence au niveau, par exemple au niveau du MRNF pour mettre en place un comité de suivi dès le début du projet. Fait que ça c'est avant même l'étude d'impact, c'est avant qu'il soit rendu-là il y a quand même beaucoup d'exigences sur la route qui font qui sont obligés de consulter autant les communautés autochtones que les communautés non autochtones. » (Entrevue – Participant 3, 2023).

Grâce à des procédures d'inclusion et de prise en compte du pouvoir décisionnel des communautés, tels les comités de suivi permettent de favoriser la perception de justice distributive et procédurale, ce en prenant conscience des préoccupations des parties prenantes et en ouvrant la porte à leur participation sur les politiques des activités des entreprises.

« Les entreprises présentent leurs activités minières comme faisant partie de la solution au changement climatique. Elles attirent les investisseurs en valorisant leurs propres facteurs en matière d'environnement, de société et de gouvernance (ESG). En outre, elles promettent une rentabilité maximale de leurs projets en raison de l'urgence de la transition vers les énergies renouvelables. Les entreprises, tablant sur l'insuffisance de l'offre en matière de minéraux essentiels, s'attribuent un rôle stratégique pour y pourvoir. (Document – Mapping the mining impacts of energy transition, 2021). Ainsi, négliger les parties prenantes affectées.

« Nous savons que nous devons tous nous engager dans la lutte contre le changement

climatique. Cependant, cette lutte ne doit pas servir de prétexte, une fois encore, pour détruire les terres autochtones. Nous ne pouvons pas protéger l'environnement en le détruisant. » (Document – Mapping the mining impacts of energy transition, 2021).

Certaines entreprises profitent donc de la transition énergétique et des plans facilitant la croissance de l'industrie, pour croître et faire du profit aux dépens des communautés, cachant alors une réelle inclusion par des procédures de surface et d'image permettant d'atteindre leurs objectifs et celles du gouvernement.

Une problématique en lien avec le pouvoir décisionnel, affectant majoritairement les communautés selon des groupes d'intérêt, est l'accès aux ressources de toutes sortes pour effectuer leurs évaluations des projets présentés.

« Bon bien parce qu'on a parlé beaucoup de personnes autochtones, je dois dire, tu sais, je l'ai mentionné tantôt, ils sont vraiment sursollicités, puis là il y a une prolifération des activités. Si je peux faire un lien avec ton sujet-là il y a beaucoup plus, il y a une multiplication, prolifération des activités d'exploration minière à cause du lithium entre autres... Et puis il faut penser que les communautés autochtones, ils n'ont pas tant de ressources que ça... e n'est pas beaucoup 30 jours-là pour répondre au ministère pour dire si oui ou non tu as quelque chose à dire par rapport à un projet. » (Entrevue – Participant 2, 2023).

Par la suite, le niveau de ressources dans chaque communauté autochtone n'est pas équivalent, c'est-à-dire qu'il est plus ardu pour certaines d'entre elles d'effectuer l'évaluation de chaque claim de projet minier sur leur territoire, sans compter les demandes pour des projets concernant d'autres ressources naturelles. En effet, certains participants ont mentionné l'ampleur du nombre de claims reçus dans les communautés autochtones et l'incapacité à les évaluer, s'opposer ou commenter adéquatement dans les délais demandés de 30 jours établis. Donc le nombre de claims actuellement colossal est déjà un enjeu pour les communautés, celui-ci prendra de l'ampleur dans les prochaines années en raison des investissements et des programmes de développement pour l'industrie minière impactant positivement la quantité de claims.

Finalement, les groupes d'intérêt n'ont pas une perspective d'une présence de justice complète dans la transition énergétique, en raison d'un manque actuel de reconnaissance des parties prenantes impactées, ainsi que de l'inégalité de pouvoir décisionnel présent dans l'élaboration

d'un projet minier. Cependant, ils croient qu'une amélioration est possible par la collaboration et la participation complète dans le processus décisionnel sur les activités les impactant, permettant ainsi une gouvernance partagée.

6.2.5 Fournisseurs

Bien que les données récoltées dans le groupe de parties prenantes des fournisseurs ne soient pas d'une grande quantité, il a tout de même été possible d'entrevoir la perception des fournisseurs concernant la transition juste dans l'industrie minière québécoise. Ces acteurs perçoivent un gap de justice distributive en termes de partage équitable de bénéfices, mais aussi au niveau de la justice procédurale en lien avec la disparité de pouvoir décisionnel et d'accès à l'information de chaque partie prenante. Selon ce groupe d'acteurs, il n'y a pas de gouvernance partagée, alors la transition énergétique n'est pas considérée comme juste actuellement.

« Lors de l'audit, donc l'évaluation sur le terrain, l'entreprise va être évaluée sur la concordance de ses pratiques entre ce qu'elle dit qu'elle fait et ce qu'elle fait réellement. L'auditeur envoie la liste des pratiques hors normes et celles-ci doivent être réglées afin d'obtenir la certification. Lors de l'audit après 3 ans, si une pratique est non conforme, l'auditeur donne un délai en fonction du méfait, mais environ 2 mois. Le même auditeur pour toutes les entreprises et pour les audits futurs. » (Observation – Certification Ecologo version UL, 2023).

En phase d'exploration, certaines mesures sont prises afin d'assurer la véracité des pratiques d'inclusion et de consultation employées envers les parties prenantes impactées par ces projets.

« Companies operating below the 49th parallel, are faced with a lack of information for the public, who do not understand that the impact on the environment is minimal at the exploration stage. » (Document – Interview Lavery, 2023).

Une lacune d'accès à l'information des parties prenantes, notamment en territoires non conventionnés et en zones urbaines entraîne un manque de pouvoir décisionnel concernant les projets de l'industrie minière, impactant ainsi l'atteinte d'une justice procédurale.

« Throughout the province, miners expressed dismay over the lack of clarity regarding protected areas (in James Bay, the Cree and authorities discussed a memorandum of understanding to ensure the creation of a system of protected areas that will cover 30% of Cree

territory by 2030) and changing environmental regulations notably. » (Document – Interview The Regulatory Landscape, 2023).

Cet extrait met l'accent sur un manque d'information et de pouvoir décisionnel, mais cette fois-ci, au niveau des entreprises manquant d'une information complète afin de planifier leur projet et leur intention de demande de claim minier. De ce fait, une perte de temps et de ressources sont possibles au niveau de l'entreprise, mais aussi au niveau des communautés recevant des demandes qui n'ont pas lieu d'être.

La perspective de la transition énergétique de fournisseurs implique les critères ESG en intégrant les préoccupations des parties prenantes dans les processus, mais aussi l'impact de l'acceptabilité sociale.

« The direction that the federal and provincial governments will take to streamline permitting processes while keeping in consideration local stakeholders' demands will determine the province's ability to bring the commodities the world needs out of the ground, in time. » (Document – Interview The Regulatory Landscape, 2023).

Favoriser l'intégration des préoccupations des parties prenantes affectées par l'industrie minière permettra d'atteindre une transition énergétique juste, en améliorant d'ailleurs le processus complet de développement minier.

« Les 10 risques les plus importants dans l'industrie minière en 2024 selon l'étude EY: 1- ESG; 2- Capital; 3- Acceptabilité sociale, demandant beaucoup d'authenticité et de faire des partenariats, celle-ci a avancé de 4 positions depuis l'étude pour l'année 2023. » (Observation – Mine du futur : à l'intersection de la finance durable et de l'implication des communautés, 2023).

Selon l'étude d'EY, l'industrie minière doit être transparente sur ses pratiques d'inclusion et de collaboration avec les parties prenantes, afin d'établir une justice distributive et procédurale, ainsi permettre la gouvernance partagée au sein des groupes d'acteurs.

Finalement, les fournisseurs mentionnent le manque d'encadrement des processus et le manque de clarté des informations, n'ayant donc pas la perception des principes de justice dans la transition énergétique actuelle. Cependant, leur perspective implique une amélioration de ces problématiques, amenant ainsi une forme de justice dans l'industrie.

6.2 Synthèse des résultats

Tableau 8 : Synthèse des résultats de chaque groupe de partie prenante

	Constats principaux
Entreprises	<p><u>Gouvernance partagée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> la justice distributive et procédurale sont totalement établies dans le processus de développement minier présence de reconnaissance, d'inclusion et de participation des communautés affectées par leurs activités Permettent la collaboration des parties prenantes, donc il y a un pouvoir décisionnel et une inclusion dans la gouvernance
Gouvernement	<p><u>Rôle principale de gouvernance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Fédéral perçoit la transition comme ayant une justice distributive et procédurale, permettant aux acteurs de l'industrie de prendre action sur les politiques des activités les affectant Provincial perçoit une inégalité du pouvoir décisionnel des communautés dans l'industrie minière, donc il n'y a pas de justice procédurale
Communautés	<p><u>Rôle principale de gouvernance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les communautés autochtones se sentent encore négligées et ignorées dans le processus de développement minier Injustices dans la reconnaissance, l'inclusion et l'égalité dans les activités Présence d'un partage des bénéfices et des impacts des activités ainsi qu'à une reconnaissance (cas d'exception)
Groupes d'intérêt	<p><u>Rôle principale de gouvernance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La justice distributive n'est pas présente, ils dénotent le manque d'inclusion et d'équité dans le partage de bénéfices Manque de pouvoir décisionnel, affectant majoritairement les communautés selon des groupes d'intérêt, en plus d'avoir une difficultés d'accès aux ressources pour évaluer les projets
Fournisseurs	<p><u>Rôle principale de gouvernance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Perçoivent un manque de justice distributive au niveau du partage équitable de bénéfices, mais aussi au niveau de la justice procédurale en lien avec la disparité de pouvoir décisionnel et d'accès à l'information de chaque partie prenante.

Le tableau présente les diverses opinions récoltées par le biais d'entrevues, d'observation et de documentation des parties prenantes de l'industrie minière du Québec. Les résultats représentent les points de vue généraux sur la présence de justice distributive et procédurale dans tous les aspects du processus de développement minier. On peut donc remarquer que seul le groupe d'acteurs des entreprises considère qu'il y a présence de gouvernance partagée dans le secteur minier québécois, signifiant ainsi que chaque partie prenante est engagée dans les politiques des activités les affectant, établissant ainsi que l'industrie effectue une transition juste. Alors que le reste des groupes des parties prenantes perçoivent le contraire, par leur perspective que les entreprises sont encore facilitateurs des relations permettant l'action sur les politiques

des activités minières. Ces résultats reflètent bien le contexte de l'industrie actuelle, présenté plus haut dans l'analyse PESTEL, qu'un processus d'inclusion et de participation sociale est présent, mais le contexte historique, le facteur économique de propulsion de la filière batterie peut avoir un impact sur la perception de justice chez les parties prenantes.

La recherche a donc permis d'établir la perception de la transition juste dans l'industrie minière du Québec, d'ailleurs, les résultats ont permis de mettre de l'avant que la justice distributive est perçue comme mieux effectuée, en termes de reconnaissance, mais que l'inclusion n'était pas effectuée par toutes les entreprises d'exploration, potentiellement par manque de ressources ou de temps. Par la suite, l'analyse a permis d'établir que la justice procédurale n'était pas perçue dans l'industrie, qu'une trop grande disparité de pouvoir décisionnel était encore présente.

À la suite des résultats obtenus grâce à la recherche, il est intéressant de remarquer que toutes les parties prenantes adoptent un comportement inclusif dans le processus de projet minier en raison de la transition énergétique. Elles sont d'avis que cette transition doit, non seulement favoriser la diminution des gaz à effets de serre, mais aussi s'assurer que toutes les voix sont entendues et que personne n'est exclu des bénéfices potentiels de ce changement.

7. Conclusion

7.1 Discussion

Afin de contribuer au secteur minier, cette recherche s'est penchée sur la perception des principes de justice de la transition juste des parties prenantes étant affectées par les activités minières tout au long du processus de développement minier, mais aussi sur la perspective de cette justice dans les objectifs de transition énergétique établie pour les prochaines années. Selon les résultats obtenus, les relations de gouvernance des parties prenantes ne sont pas partagées.

Afin d'analyser les résultats, une compréhension des principes de justice distributive et procédurale a été intégré dans un cadre conceptuel établissant différents modèles de gouvernance des parties prenantes amenés par Bridoux et Stoelhorst (2022), pouvant ainsi établir un lien entre les relations entre les parties prenantes et les principes de justice. Cette recherche permet d'étendre la théorie de gouvernance des parties prenantes dans un contexte d'industrie

avec des groupes de parties prenantes. Elle permet aussi d'intégrer des notions de justice dans ce modèle. En effet, les résultats démontrant que la perception des groupes au sujet de l'équité du partage de bénéfices et la présence de pouvoir décisionnel implémentent une gouvernance partagée. Ceci approfondit donc les travaux de gouvernance dans la transition juste (Delina & Sovacool, 2018), en ajoutant l'approche d'un modèle relationnel entre tous les acteurs de l'industrie. De plus, les résultats de la recherche approfondie le fait que les justices distributives et procédurales doivent être alignées et respectées afin d'établir une transition juste, mais approfondie aussi l'utilisation du modèle de questions clés des principes de justice amenée par Williams & Doyon (2019b).

Pour amener ses apports à la recherche, il est important de mentionner que le cadre conceptuel a été amélioré plusieurs fois tout au long de la recherche et que certains concepts faisant partie de la revue de littérature actuelle ont été ajoutés après avoir récolté une partie des données primaires, notamment la transition durable, mettant la table sur les théories abordées dans ce mémoire.

7.2 Recommandations

En globalité, les acteurs ont avancé que le haut niveau d'inclusion des communautés dans les projets miniers jouait un rôle sur l'acceptabilité sociale, la connaissance du milieu et le partage d'information, donc facilitait le processus d'ouverture et des activités des mines. D'ailleurs, une des préoccupations notables des participants en termes de transition énergétique était l'intégration de l'innovation technologique dans le processus d'extraction minérale. L'introduction de plus de technologie et l'automatisation des processus faciliteraient grandement la production et la gestion environnementale, mais aussi diminueraient les coûts opérationnels en plus de diminuer le risque de pénurie de main-d'œuvre. L'analyse des données récoltées grâce aux participants, en plus des données d'observation et de la documentation a démontré plusieurs enjeux notables d'amélioration des relations dans le processus de projet minier afin d'obtenir un secteur respectant la justice distributive et procédurale et permettant ainsi une gouvernance partagée entre les parties prenantes.

Tout d'abord, le moment où les entreprises en exploration effectuent le premier point de contact avec les communautés du territoire pour leur projet impacte grandement l'élaboration du projet. En effet, deux participants, des communautés et des entreprises, ont mentionné le besoin d'intégrer le plus tôt possible les communautés dans leur processus afin de faciliter l'élaboration

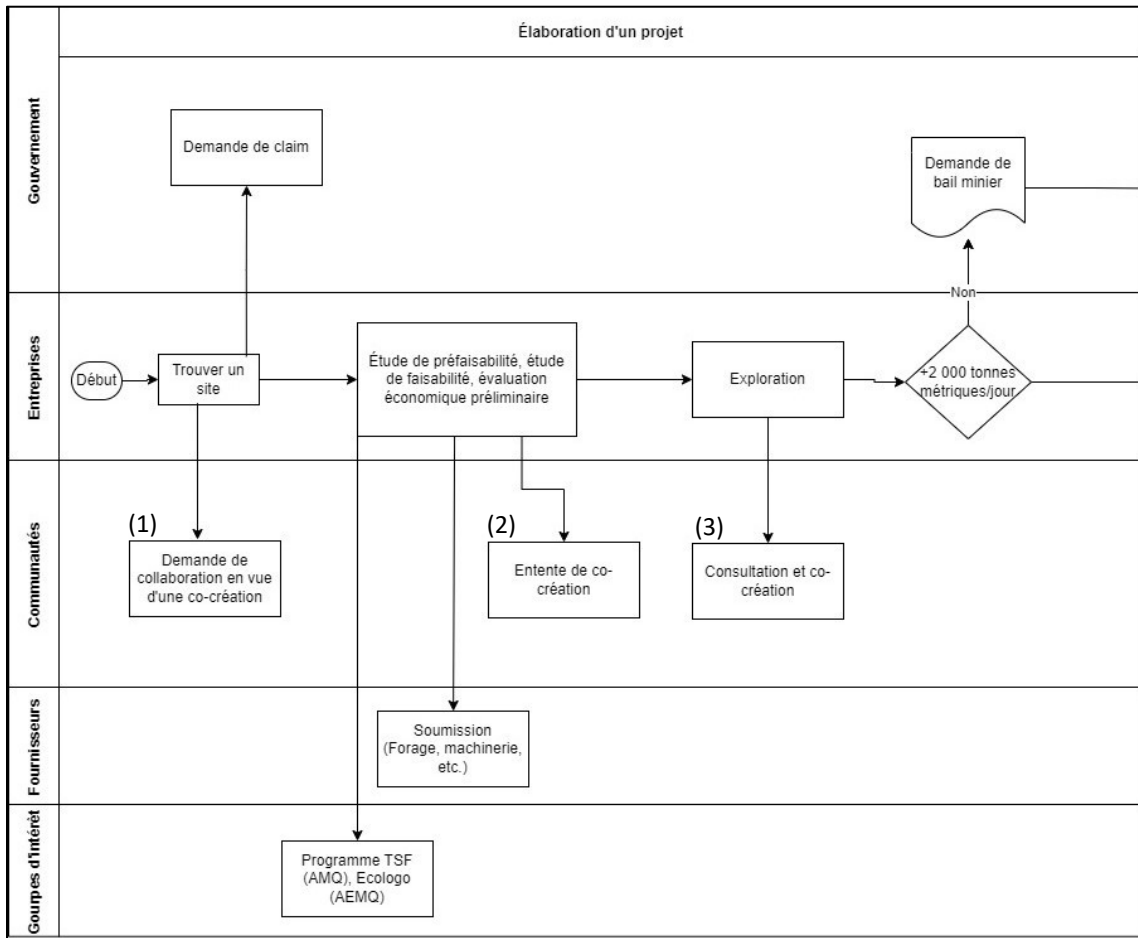
de leur projet, ainsi que de prévenir les risques concernant l'acceptabilité sociale et les préoccupations environnementales tout au long du processus.

Par la suite, les groupes d'intérêt ont mentionné le manque de ressources face à un court délai d'évaluation des demandes de projets, ne permettant pas la possibilité totale de participer. Bien qu'un délai de 30 jours semble raisonnable pour évaluer l'ampleur d'un projet, l'enjeu est que les communautés sont sursollicitées par ces demandes.

De plus, certaines préoccupations au niveau légal ont été mentionnées par les parties prenantes dans les données récoltées, notamment la présence du « *Free mining* » dans l'industrie, une loi rappelant les lacunes historiques du secteur minier. Une abolition de cette loi est donc demandée par grand nombre de parties prenantes.

Avec ces préoccupations, certaines recommandations pourraient être appliquées au processus de développement minier. Les changements possibles seraient notamment au niveau de l'élaboration du projet, par exemple d'intégrer la communauté et de faire des discussions préalablement à la demande de claim, afin d'établir le projet en partenariat et en collaboration étroite avec la communauté étant impactée directement par ce projet. Ceci pour, non seulement faciliter l'acceptabilité sociale du projet, mais aussi potentiellement accélérer les procédures d'exploration.

Figure 15 : Procédures recommandées à la phase d'élaboration du projet



Source : Élaboré par l'auteur.

La figure ci-dessus représente les recommandations établies en fonction des résultats analysés au courant de cette recherche. Les modifications effectuées se trouvent notamment dans les relations avec les communautés afin de les inclure en amont dans le processus de développement de projet. Comme démontré au changement (1), avant même la demande de claim minier, un contact devrait être effectué avec les communautés affectées sur le territoire. Ceci permet non seulement de contrer l'effet du « *Free mining* », mais permet aussi un partage d'information des parties prenantes sur le territoire et les idées de projet potentiels et atteignables. Par la suite, l'ajout du changement (2) permet d'éliminer l'étape de demande de projet aux communautés puisqu'un contact de collaboration a déjà été effectué, alors il ne reste qu'à négocier l'entente de collaboration ou de co-création. Pour finalement, amener le changement (3) atteignant une collaboration complète lors de l'exploration par la présence de consultation et rencontre d'échange d'information.

7.3 Limites de la recherche

Au niveau de la littérature, certaines limites se sont appliquées en raison du grand nombre de mécanismes de justice utilisés afin d'évaluer la transition juste. Dû à cette diversité, il était plus ardu de déterminer quel mécanisme s'appliquait le plus à la recherche actuelle puisque la littérature de ceux-ci penchait majoritairement sur des recherches juridiques et peu nombreuses étaient celles reliées directement à la transition juste ou ses dimensions.

La recherche effectuée comprenait certaine limite, notamment la sensibilité du sujet pouvant freiner certains acteurs du secteur à ne pas vouloir participer à la recherche. En effet, dû à la mauvaise perception de l'industrie minière au Québec et des couvertures médiatiques peu engageantes, les acteurs du secteur devant de faire attention aux commentaires qu'ils peuvent faire, pourraient avoir une résistance à participer à des recherches sur des sujets sociaux et tendus. Alors la collecte de données fut une limite à la recherche.

7.4 Futures recherches

Bien que les données menant aux résultats de cette recherche ne soient pas aussi abondantes et déterminantes qu'espéré, des recherches additionnelles pourraient éclaircir la validité des résultats amenées dans l'analyse et les amener sous d'autres angles. Des futures recherches quantitatives sur la diminution des délais des procédures d'élaboration et d'examen d'impact en fonction de l'inclusion des communautés autochtones dans la création du projet pourrait aider à quantifier la réduction de dépenses qu'une diminution du temps de processus par la collaboration pourrait engendrer, mais aussi l'apport économique pour les communautés. Ainsi, sans cacher qu'étant dans un système capitaliste, des preuves économiques pourraient aider à valoriser les enjeux de justice sociale liés à l'industrie minière. Finalement, une recherche au niveau de l'impact de la grosseur des entreprises d'exploration, donc s'il s'agit d'une entreprise junior ou régulière, sur leur ouverture à collaborer en amont avec les communautés autochtones lors de l'élaboration de projet minier. Cette recherche permettrait de cibler si la grandeur de l'entreprise impact sa propension à reconnaître et inclure les parties prenantes affectées par leurs activités.

Index

Bibliographie

Bazilian, M., Carley, S., Konisky, D. M., Zerriffi, H., Pai, S., & Handler, B. (2021). Expanding the scope of just transitions: Towards localized solutions and community-level dynamics. *Energy Research & Social Science*, 80, 102245. <https://doi.org/10.1016/j.erss.2021.102245>

Bouchard-Bastien, M., et Gervais. (2018). Fly-in/fly-out et santé psychologique au travail dans les mines : une recension des écrits. In SYNTHÈSE. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2342_flyin_flyout_sante_psychologique_travail_mines.pdf

Bowen, G.A. (2009), "Document Analysis as a Qualitative Research Method", *Qualitative Research Journal*, Vol. 9 No. 2, pp. 27-40. <https://doi.org/10.3316/QRJ0902027>

Canada, E. E. C. C. (2024, January 19). *Le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone*. Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonds-economie-faibles-emissions-carbone.html>

Canada, R. N. (2023, May 26). Exploitation minière et développement des ressources minérales au Canada. <https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/mines-materiaux/mines/exploration-minerale-canadienne/8291>

Cha, J. M., & Pastor, M. (2022). Just transition: Framing, organizing, and power-building for decarbonization. *Energy Research and Social Science*, 90, 102588. <https://doi.org/10.1016/j.erss.2022.102588>

Creswell, J.W. (2013). *Qualitative inquiry and research design: choosing among five approaches*. Sage. Chapter 7: Data collection, PAGES 117-119; 125-142

Christmann, Patrice & Arndt, Nick & Cochonat, P. & Geronimi, Vincent & Le Meur, Pierre-Yves. (2016). Spécificités et phases du projet minier : introduction.

Clarkson MBE (1995), « A Stakeholder Framework for analysing and evaluating Corporate Social Performance », *Academy of Management Review*, vol 20, n^o 1, 92-117.

Delina, L. L., & Sovacool, B. K. (2018). Of temporality and plurality: an epistemic and governance agenda for accelerating just transitions for energy access and sustainable development. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 34, 1–6. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2018.05.016>

Donaldson T & Preston LE (1995), « The Stakeholder Theory of the Corporation: Concepts, Evidence and Implications », *Academy of Management Review*, vol 20, n^o 1, 65-91.

Dr. Teea Kortetmäki & Suvi Huttunen (2023) Responsibilities for just transition to low-carbon societies: a role-based framework, *Environmental Politics*, 32:2, 249-270, DOI: 10.1080/09644016.2022.2064690

Du Canada Ressources Naturelles Canada Secteur Des Sciences De La Terre Centre Canadien De Cartographie Et D'observation De La Terre, G. (2018, February 7). *Ressources naturelles Canada*.

L'Atlas du Canada. Ententes minières avec les Autochtones.
https://atlas.gc.ca/imaema/fr/?_gl=1*cx3qv5*_ga*MTE5MDgzNzcwMC4xNjk4OTUyNzE1*_ga_C2N57Y7DX5*MTcwNjg4OTk1My43LjAuMTcwNjg4OTk1My4wLjAuMA..

Étapes du projet minier - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2021, Septembre 7). Ministère Des Ressources Naturelles Et Des Forêts.
<https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/publications/etapes-projet-minier/>

Evans, G. R., & Phelan, L. (2016). Transition to a post-carbon society: Linking environmental justice and just transition discourses. *Energy Policy*, 99, 329–339.
<https://doi.org/10.1016/j.enpol.2016.05.003>

Freeman R. (1984), *Strategic management: a stakeholder approach*, Marshall, M.A. Pitman, Boston.

Geels, F.W., (2010). Ontologies, socio-technical transitions (to sustainability), and the multi-level perspective. *Research Policy* 39, 495–510.

Ghuri P, Grønhaug K (2002) *Research methods in business studies: a practical guide*. Financial Times and Prentice Hall, Harlow, UK

Gouvernement du Canada; Services aux Autochtones Canada. (2022, February 28). *Le Centre d'expertise sur les ententes sur les répercussions et les avantages: un allié important*.
<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1645561183367/1645561204248>

Hassink, R., Isaksen, A., & Trippel, M. (2019). Towards a comprehensive understanding of new regional industrial path development. *Regional Studies*, 53(11), 1636–1645.
<https://doi.org/10.1080/00343404.2019.1566704>

Histoire de l'industrie minière - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2021, September 9). Ministère Des Ressources Naturelles Et Des Forêts.
<https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/industrie-substance-exploitees/industrie-histoire/>

Heffron, R. J., & McCauley, D. (2018). What is the 'Just Transition'? *Geoforum*, 88, 74–77.
<https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2017.11.016>

International Trade Union Confederation. (n.d.). Building Workers' Power. <https://www.ituc-csi.org/just-transition-centre>

Irosoft, architecture de gestion de l'information législative - legal information management system. (n.d.). *Légis Québec*. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-67>

Jasanoff, S. (2018). Just transitions: A humble approach to global energy futures. *Energy Research & Social Science*, 35, 11–14. <https://doi.org/10.1016/j.erss.2017.11.025>

Jenkins, K. (2018). Setting energy justice apart from the crowd: Lessons from environmental and climate justice. *Energy Research & Social Science*, 39, 117–121.
<https://doi.org/10.1016/j.erss.2017.11.015>

- Jenkins, K., Sovacool, B. K., & McCauley, D. (2018). Humanizing sociotechnical transitions through energy justice: An ethical framework for global transformative change. *Energy Policy*, 117, 66–74. <https://doi.org/10.1016/j.enpol.2018.02.036>
- Köhler, J., Geels, F. W., Kern, F., Markard, J., et al. (2019). An agenda for sustainability transitions research: State of the art and future directions. *Environmental Innovation and Societal Transitions* 31, 1-32. <https://doi.org/10.1016/j.eist.2019.01.004>
- Krawchenko, T.A.; Gordon, M. How Do We Manage a Just Transition? A Comparative Review of National and Regional Just Transition Initiatives. *Sustainability* 2021, 13, 6070. <https://doi.org/10.3390/su13116070>
- La filière batterie.* (2023). Gouvernement du Québec. <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/strategies/strategie-quebecoise-de-developpement-de-la-filiere-batterie>
- Langley, A. (2009). Studying processes in and around organizations. *The Sage handbook of organizational research methods*, 409, 429.
- La transition énergétique du Canada.* (n.d.). Deloitte Canada. <https://www2.deloitte.com/ca/fr/pages/strategy/solutions/canada-energy-transition.html>
- Loorbach, D., Frantzeskaki, N., Avelino, F., (2017). Sustainability Transitions Research: Transforming Science and Practice for Societal Change. *Annual Review of Environment and Resources*, 42(1), 599- 626
- Marché des batteries de véhicules électriques Insights.* (n.d.). <https://www.mordorintelligence.com/fr/industry-reports/global-electric-vehicle-battery-market-industry>
- Markard, J., Raven, R., & Truffer, B. (2012). Sustainability transitions: An emerging field of research and its prospects. *Research Policy*, 41(6), 955–967. <https://doi.org/10.1016/j.respol.2012.02.013>
- Martin, N., & Pineau, P. (2024). Choosing to pay more for electricity: An experiment on the level of residential consumer cooperation. *Energies*, 17(6), 1317. <https://doi.org/10.3390/en17061317>
- Mauger, R. (2023). Finding a needle in a haystack? Identifying degrowth-compatible provisions in EU energy law for a just transition to net-zero by 2050. *Journal of Energy & Natural Resources Law*, 41(2), 175–193. <https://doi.org/10.1080/02646811.2023.2187549>
- Maurya, S. K. (2022). ON JUST, JUSTICE AND DISTRIBUTIVE JUSTICE: a CRITICAL AND COMPARATIVE DISCOURSE. *Journal of Liberty and International Affairs*, 8(2), 240–254. <https://doi.org/10.47305/jlia2282240m>
- McCauley, D., & Heffron, R. J. (2018). Just transition: Integrating climate, energy and environmental justice. *Energy Policy*, 119, 1–7. <https://doi.org/10.1016/j.enpol.2018.04.014>
- Miles, M. B., & Huberman, A. M. (1994). *Qualitative data analysis: An expanded sourcebook*. Thousand Oaks, CA: Sage.

Mijin, J., & Pastor, M. (2022). Just transition: Framing, organizing, and power-building for decarbonization. *Energy Research & Social Science*, 90, 102588. <https://doi.org/10.1016/j.erss.2022.102588>

Minéraux industriels - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2022, March 24). Ministère Des Ressources Naturelles Et Des Forêts. <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/industrie-substance-exploitees/mineraux-industriels/>

Murphy, S. K., Cannon, S. M., & Walsh, L. (2022). Just transition frames: Recognition, representation, and distribution in Irish beef farming. *Journal of Rural Studies*, 94, 150–160. <https://doi.org/10.1016/j.jrurstud.2022.06.009>

Newell, P., Daley, F., Михеева, O. M., & Peša, I. (2023). Mind the gap: The global governance of just transitions. *Global Policy*, 14(3), 425–437. <https://doi.org/10.1111/1758-5899.13236>

Newell, P. and Mulvaney, D. (2013), The political economy of the ‘just transition’. *The Geographical Journal*, 179: 132-140. <https://doi.org/10.1111/geoj.12008>

Normann, H. E., & Tellmann, S. M. (2021). Trade unions’ interpretation of a just transition in a fossil fuel economy. *Environmental Innovation and Societal Transitions*, 40, 421–434. <https://doi.org/10.1016/j.eist.2021.09.007>

NRCan. (March 14, 2022). Total mineral production value in Canada in 2021, by province (in 1,000 Canadian dollars) [Graph]. In Statista. Retrieved March 28, 2024, from <https://www.statista.com/statistics/434792/value-of-mineral-production-in-canada-by-province/>

Ozon, C. & Toquebiau, M. (2018). Outil 1. L’analyse PESTEL. Dans : , C. Ozon & M. Toquebiau (Dir), *Pro en Négociation commerciale: 54 outils et 11 plans d'action métier* (pp. 10-11). Paris: Vuibert.

Patton, M.Q. (2002). Chapter 7: Qualitative interviewing. *Qualitative Research and Evaluation Methods*, Newbury Park : Sage. (pages 339-422).

Patton M. Q. (2015). *Qualitative research and evaluation methods* (4th ed.). Thousand Oaks, CA: Sage.

Programme de soutien à l’exploration minière pour les minéraux critiques et stratégiques 2021-2024 - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2023, October 27).Ministère Des Ressources Naturelles Et Des Forêts. <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/programmes/soutien-exploration-mineraux-critiques-strategiques/>

Ross, A., Van Alstine, J., Cotton, M., & Middlemiss, L. (2021). Deliberative democracy and environmental justice: evaluating the role of citizens’ juries in urban climate governance. *Local Environment*, 26(12), 1512–1531. <https://doi.org/10.1080/13549839.2021.1990235>

Saunders et al. (2009). Selecting samples (Chapter 7). In : *Research Methods for Business Students*.

Saunders et al. (2009). Formulating the research design (Chapter 5). In : *Research Methods for Business Students*, PAGES 136-155.

- Shenton, A. K. (2004). Strategies for ensuring trustworthiness in qualitative research projects. *Education for Information*, 22(2), 63–75. <https://doi.org/10.3233/efi-2004-22201>
- Simone Abram, Ed Atkins, Alix Dietzel, Kirsten Jenkins, Lorna Kiamba, Joshua Kirshner, Julia Kreienkamp, Karen Parkhill, Tom Pegram & Lara M. Santos Ayllón (2022) Just Transition: A whole-systems approach to decarbonisation, *Climate Policy*, 22:8, 1033-1049, DOI:10.1080/14693062.2022.2108365
- Stake, R. E. (1994). Case studies. In N. K. Denzin & Y. S. Lincoln (Eds.), *Handbook of Qualitative Research* (pp. 236-47). Thousand Oaks, CA: Sage.
- StatCan. (January 5, 2024). Unemployment rate in Canada in 2023, by province [Graph]. In Statista. Retrieved March 28, 2024, from <https://www.statista.com/statistics/442316/canada-unemployment-rate-by-provinces/>
- Statista (2023). *Mining & Quarrying - Canada | Statista Market Forecast*. <https://www.statista.com/outlook/io/mining-quarrying/canada#global-comparison>
- Stevens, D., & Felli, R. (2014). Global labour unions and just transition to a green economy. *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics*, 15(1), 29–43. <https://doi.org/10.1007/s10784-014-9266-1>
- The Mining Association of Canada. (2021, June 22). *Members & Partners - The Mining Association of Canada*. <https://mining.ca/members-partners/>
- Tribaldos, T., & Kortetmäki, T. (2022). Just transition principles and criteria for food systems and beyond. *Environmental Innovation and Societal Transitions*, 43, 244–256. <https://doi.org/10.1016/j.eist.2022.04.005>
- US Geological Survey. (January 29, 2024). Mine production of lithium in Canada in 2022 and 2023 (in metric tons) [Graph]. In Statista. Retrieved March 28, 2024, from <https://www.statista.com/statistics/1456923/canada-mine-production-of-lithium/>
- Velicu, I., & Barca, S. (2020). The Just Transition and its work of inequality. *Sustainability: Science, Practice and Policy*, 16(1), 263–273. <https://doi.org/10.1080/15487733.2020.1814585>
- Wang, X., & Lo, K. (2021). Just transition: A conceptual review. *Energy Research & Social Science*, 82, 102291. <https://doi.org/10.1016/j.erss.2021.102291>
- Williams, S., & Doyon, A. (2019b). Justice in energy transitions. *Environmental Innovation and Societal Transitions*, 31, 144–153. <https://doi.org/10.1016/j.eist.2018.12.001>
- Yang (2016) *A review of research methodologies in international business*. *International Business Review*, 15 : 201-217
- Yin RK (2003) *Case study research: design and methods*, 3rd edn. Sage, Thousand Oaks
- York, R., & Bell, S. E. (2019). Energy transitions or additions? *Energy Research & Social Science*, 51, 40–43. <https://doi.org/10.1016/j.erss.2019.01.008>

Annexe

Annexe 1 : Méthode de recherche de littérature selon les mots-clés recherchés

Concept	Mots-clés	Key Words
Transition	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transition durable ○ Transition énergétique & justice ○ Transition juste ○ Transition socio-technique ○ Transition & Main-d'œuvre ○ Transition & Gouvernance ○ Justice CEE 	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sustainable transition</i> ○ <i>Energy transition</i> ○ <i>Just transition</i> ○ <i>Sociotechnical transition</i> ○ <i>Labor oriented just transition</i> ○ <i>Just transition governance</i> ○ <i>CEE justice</i>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> ○ Distributive ○ Procédurale ○ Restaurative ○ Reconnaissance ○ Représentative ○ Compensatoire ○ Intergénérationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Distributive</i> ○ <i>Procedural</i> ○ <i>Restorative</i> ○ <i>Recognitive</i> ○ <i>Representative</i> ○ <i>Compensatory</i> ○ <i>Intergenerational</i>
Parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Parties prenantes ○ Théorie des parties prenantes ○ Gouvernance des parties prenantes ○ Parties prenantes & transition durable 	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Stakeholders</i> ○ <i>Stakeholders' theory</i> ○ <i>Stakeholders' governance</i> ○ <i>Stakeholders & sustainable transition</i>

Annexe 2 : Dimensions de la littérature du concept de Transition juste

Concept	Dimensions	Description	Auteurs
Transition juste	Transition socio-technique	Les points à la base de cette transition sont le changement de régime, les innovations niches et le développement exogène, mais ces thèmes manquent le point de vue social comme les inégalités et la pauvreté.	(Wang & Lo, 2021d)
		Faisant le lien entre les avancées technologiques dans le domaine énergétique et la justice sociale, la recherche met de l'avant l'inégalité des effets des changements climatiques, notamment dans le sud global, en termes de justice compensatoire, distributive et procédurale.	(Velicu & Barca, 2020b)
	Gouvernance	Il est nécessaire d'inclure les mécanismes de justice reconnaîtive, distributive et procédurale lors de l'élaboration des politiques. De plus, effectuer des interventions au niveau local, provincial et national serait bénéfique pour la transition du secteur industriel.	(Krawchenko & Gordon, 2021)
		La nécessité d'ajouter des politiques de décroissance énergétique dans le système judiciaire afin de réellement atteindre le net-zéro 2050, notamment dans la zone euro.	(Mauger, 2023b)
		Met l'accent sur l'importance d'introduire les mécanismes de justice dans la structure globale de gouvernance afin de réduire l'écart entre la théorie et la pratique, en utilisant donc les justices procédurale, distributive, reconnaîtive et en amenant le mécanisme intergénérationnel. En amenant aussi que les organisations internationales peuvent utiliser leur position de pouvoir pour établir la coopération et la coordination entre les institutions pour appliquer les meilleures pratiques d'inclusion sociale.	(Newell, Daley, Михеева & Peša, 2023b)
		L'utilisation du jury provenant du public peut aider le processus de décarbonisation et de création de politiques publiques à ce sujet, dû aux résultats de communication à travers la justice procédurale et représentative.	(Ross, Van Alstine, Cotton, & Middlemiss, 2021b)
		Il est nécessaire de consulter les syndicats de l'industrie de l'énergie et leur permettre de consolider leurs opinions afin de faire valoir des recommandations sur les politiques publiques respectant les points de vue des ressources fossiles et vertes.	(Normann, & Tellmann, 2021b)
		Il est nécessaire que les différents niveaux de gouvernance, donc national, provincial et local, afin d'établir une cohérence dans les politiques établies, donc d'avoir un point de vue du système global. La justice dans la transition a été évaluée à partir des différents mécanismes, procédurale, distributive, reconnaîtive et restaurative. Ceci a permis d'établir que la gouvernance du système global doit adresser les inégalités et la vulnérabilités des groupes marginalisés créées par les interactions socio-économiques actuelles, cela en permettant une collaboration localisée et une participation dans les processus. De plus, la diversification des procédures de participation dans les processus décisionnels assurerait une meilleure connaissance des préoccupations.	(Abram, Atkins, Dietzel, Jenkins, Kiamba, Kirshner, Kreienkamp, Parkhill, Pegram, & Ayllón, 2022)
		En évaluant la perception de la transition juste des acteurs faisant la promotion du mouvement tels des organisations de justice environnementale et climatique, des syndicats, des groupes d'intérêts sur l'environnement, le gouvernement et des firmes d'investissement, la recherche amène que les politiques doivent être fait en connaissance des dynamiques de pouvoir entre les acteurs. En mentionnant d'ailleurs que la transition au niveau politique est un projet à plusieurs niveaux d'acteurs et non simplement une regroupement de politiques publiques.	(Mijin & Pastor, 2022b)

Concept	Dimensions	Description	Auteurs
Transition juste	Orienté sur la main-d'oeuvre	Mentionne les préoccupations des travailleurs du domaine énergétique en Australie, évaluant l'ambivalence entre les préoccupations environnementales et la sécurisation d'un travail dans le futur. Il est important d'aligner les besoins des travailleurs et des communautés locales afin de créer un réel changement social. De collaborer avec les organisations du travail afin de renforcer la transition énergétique.	(Evans & Phelan, 2016b)
		L'importance d'intégrer les syndicats dans les processus d'élaboration de politiques publiques concernant la transition énergétique et le mouvement de délaissement des industries d'énergie fossile vers de ressources plus vertes. La collaboration entre divers syndicats du milieu énergétique permet la compréhension des préoccupations et un mouvement de solidarité dans la transition juste. Ceci permet donc d'élaborer de meilleures recommandations pour les politiques concernant la transition.	(Normann, & Tellmann, 2021b)
	Justice CEE	L'importance d'intégrer des solutions localisées dans les communautés afin d'atteindre une meilleure justice énergétique.	(Bazilian, Carley, Konisky, Zerriffi, Pai & Handler, 2021b)
		L'importance d'inclusion dans la planification urbaine liée à la ville juste énergétique. Ils mentionnent la nécessité d'adresser les inégalités de pouvoir relationnel dans le processus pour atteindre la justice énergétique, majoritairement chez les populations marginalisées comme les communautés autochtones.	(Williams & Doyon, 2019c)
		Introduit pour soutenir la justice environnementale et climatique, elle vise à démontrer les inégalités dans la production et distribution de l'énergie. Elle se différencie des justices environnementales et climatiques par sa force méthodologique, l'absence d'un passé contestataire et l'encadrement.	(Jenkins, 2018b)
		En proposant de combiner les justices énergétiques, environnementales et climatiques sous le terme de transition juste, afin d'évaluer les inégalités et injustices. Il mentionne aussi la nécessité d'équilibre dans les décisions de politiques afin d'atteindre la transition juste.	(Heffron & McCauley, 2018d)
		L'intégration d'une nouvelle structure pour l'analyse de la justice CEE avec les mécanismes de justice procédurale, distributive et restaurative, en amenant que les deux premiers se complètent et pourraient être scindés en une seule perspective, alors que la dernière agit à titre de support à l'accomplissement des deux autres. Ils remarquent un manque d'unanimité dans la littérature de la transition juste, séparant l'idée qu'elle devrait s'appliquer seulement à l'industrie des ressources fossiles, alors que les auteurs s'allient à l'idée qu'elle devrait être de perspective globale. D'ailleurs ils démontrent l'importance de l'interconnexion entre les gouvernements et les niveaux provinciaux et locaux. Intégration de la justice énergétique dans la transition, amenant les enjeux de pauvreté énergétique et l'affordabilité de la transition. De plus, la recherche amène le manque de reconnaissance des groupes marginalisés dans la transition au niveau climatique et énergétique.	(McCauley & Heffron, 2018c)
		L'application plus globale de la transition juste avec l'analyse de la justice environnementale et des types de communication de distributive, reconnaitive et restaurative, sur l'industrie de fermes de boeuf. Ces trois canaux permettent d'attester des préoccupations et de prévoir le futur afin de créer un plan d'action. La recherche met l'accent sur la nécessité de voir la perception des différents acteurs des industries pour créer un modèle de transition plus représentatif, transparent et collaboratif.	(Murphy, Cannon & Walsh, 2022)
		L'analyse de la justice environnementale et climatique commence par l'étude du système de justice globale de nourriture, celui mettant en perspective les questions sur les classes, cultures et genre dans la justice de nourriture.	(Tribaldos & Kortetmäki, 2022b)
	Légale	Structure la transition juste à l'aide de l'acronyme <i>JUST</i> pour <i>Justice</i> (Distributive, procédurale et restaurative), <i>Universal</i> (reconnaissance et cosmopolitisme), <i>Space</i> (niveau local, national ou global) et <i>Time</i> (vitesse de déploiement des actions de transition).	(Heffron & McCauley, 2018d)

Annexe 3 : Grille de littérature des principes de justice

Principes de justice	Description	Auteurs
Distributive	Le gain d'information transmis par l'utilisation de mécanismes de justice sociale tels que la justice distributive et procédurale permet la croissance de l'innovation dans les industries manufacturières en Chine. Elle récompense équitablement les collaborateurs en fonction de leur contribution à la relation.	(Baofeng Huo, Xu Liu & Siyu Li, 2023)
	Une méta-analyse a confirmé la relation positive entre la justice distributive et procédurale, donc que l'utilisation des deux mécanismes devrait être effectuée. Il s'agit de perceptions découlant des attentes individuelles concernant les résultats, qui peuvent être économiques ou socio-émotionnels. Cette perception est étroitement liée à la justice procédurale et peut avoir un impact sur des critères tels que la satisfaction au travail, les résultats organisationnels et les intentions de rotation du personnel.	(Hauenstein, McGonigle & Flinder, 2001)
	L'importance d'incorporer la participation, la co-production et la coopération, en plus de mentionner l'importance de reconnaître et intégrer les valeurs ou perspectives des minorités ou des populations marginalisées. En incorporant les mécanismes dans la transition, cela peut créer des opportunités de transformation, d'espace pour les points de vue divergents et d'engagement vers la vérité et la réconciliation avec les communautés locales. La transition devrait être juste, inclusive et permettre les différentes perspectives. Ils mentionnent la nécessité d'adresser les inégalités de pouvoir dans la société.	(Williams & Doyon, 2019c)
	Elle implique la répartition équitable des responsabilités, des avantages et des charges dans les cadres de justice climatique, abordant l'aspect "quoi" de l'injustice en se concentrant sur les dimensions matérielles de la distribution de la justice.	(Murphy, Cannon & Walsh, 2022)
	La justice distributive inclut l'exploration des inégalités de distribution et des injustices qui se manifestent dans différents aspects, tels que l'environnement, le climat et l'énergie. Ce concept est élaboré comme une considération essentielle aux côtés de la justice procédurale et restaurative pour aborder et résoudre diverses formes d'injustices.	(Heffron & McCauley, 2018d)
	Il s'agit d'aborder les aspects procéduraux, distributifs, intergénérationnels, basés sur la reconnaissance de la justice, en mettant l'accent sur le fait de donner la parole aux groupes impactés, de mobiliser les ressources nécessaires pour les transitions et de prévenir de nouvelles injustices associées aux changements climatiques. Les institutions mondiales jouent un rôle dans le soutien à la transition juste en s'alignant sur les principes de justice et en abordant les aspects temporels et spatiaux.	(Newell, Daley, Muxeeba & Peša, 2023b)
	Fait partie d'une structure plus globale, intégrant la justice procédurale et de reconnaissance. Elle consiste à une distribution équitable des bénéfices et des risques, qui est affecté et de quelle manière, donc le partage des responsabilités.	(Velicu & Barca, 2020b)
	La justice distributive dans la transition juste englobe la manière dont différents groupes bénéficient ou sont impactés par les changements nécessaires, en identifiant les groupes d'intérêt et les détenteurs de droits, et en considérant les éléments de gouvernance liés à l'inclusion et à la participation.	(Krawchenko & Gordon, 2021)
	Elle implique le partage des coûts et des bénéfices de la transition de manière juste et équitable, dans le cadre d'une approche globale du concept de Transition juste.	(Abram & Al., 2022)
	La distribution équitable des avantages et des préjudices, en mettant l'accent sur la compensation des préjudices passés, la répartition équitable des responsabilités futures et l'adoption de procédures justes dans les processus de prise de décision.	(Wang & Lo, 2021)
	Accompagné de la justice procédurale, la justice distributive est nécessaire afin que les lois, règles et politiques environnementales n'impactent pas de manière disproportionnée les groupes marginalisés. De plus, l'accent sur la distribution inégale des risques et des bénéfices environnementaux. Il faut qu'il y ait une participation équitable dans le processus de décision à propos de l'environnement.	(Evans & Phelan, 2016b)
	Fait partie d'une approche intégrée avec la justice procédurale et la théorie des ressources, permet d'évaluer l'allocation des ressources, la réaction face à l'injustice et les comportements pour restaurer la justice.	(Törnblom & Vermunt, 2007)
	La distribution juste des biens en fonction des contributions à la société, garantissant que les individus reçoivent ce qui leur est dû proportionnellement à leur mérite et à leur contribution. Cela implique de traiter les égaux de manière égale et les inégaux de manière inégale, en maintenant un équilibre intermédiaire entre l'excès et le déficit dans l'allocation.	(Maurya, S. K. (2022).
	Il s'agit de garantir la distribution juste des charges liées à l'énergie, aux impacts environnementaux et aux préoccupations climatiques, dans le but de fournir une énergie sûre, abordable et durable à tous les individus. Elle englobe les préoccupations concernant la répartition équitable des ressources, en abordant les inégalités à la fois à l'échelle locale et nationale, et en favorisant des processus décisionnels inclusifs.	(Jenkins, 2018)
	S'attaquer aux inégalités et de plaider en faveur de la réforme ou du remplacement des systèmes économiques et sociaux qui perpétuent les disparités dans l'accès aux ressources, aux opportunités et au pouvoir de décision. Ce concept vise à garantir une distribution équitable des avantages et des charges, en mettant particulièrement l'accent sur les populations vulnérables et en favorisant un accès égal à l'avancement économique et à la durabilité environnementale.	(Bazilian, Carley, Konisky, Zerriffi, Pai & Handler, 2021c)
	Procédurale	La participation dans le processus décisionnel peut entraver l'acceptation dans la décision, mais que les mécanismes psychologiques entourant la participation ont un impact, notamment l'influence sociale, la crédibilité et l'opinion personnelle sur l'importance de la participation aux décisions. Fait référence à l'équité dans les réglementations et processus d'allocation des ressources.
La création de politiques publiques et pratiques permettant de bâtir la confiance entre les parties prenantes en incluant celles-ci dans le processus décisionnel les affectant. Elle implique les participants à la prise de décision, les processus et les structures, ainsi que la répartition des responsabilités, des avantages et des charges en relation avec les efforts d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.		(Murphy, Cannon & Walsh, 2022)
La justice procédurale permet seulement de légitimiser des décisions déjà établies.		(Newell and Mulvaney, 2013)
Englobe un cadre analytique plus large dans le contexte de résilience, en mettant l'accent sur les processus d'engagement conçus pour que les communautés réagissent positivement aux chocs liés aux changements climatiques. Elle facilite l'engagement communautaire à long terme. Grâce à la justice procédurale, l'interaction avec les communautés concernées peut résoudre les conflits, contribuant ainsi à la restauration globale des sentiments d'injustice.		(Heffron & McCauley, 2018d)
Important dans le processus décisionnel, donc des procédures équitables et une structure inclusive. Les individus sont reconnus et respectés, ils peuvent alors s'adonner à une participation active.		(Velicu & Barca, 2020b)
Elle inclut des préoccupations concernant les éléments de gouvernance, déterminant qui est inclus et comment, dans le contexte de transition vers la durabilité. Elle fait partie d'un cadre plus large englobant la justice distributive, la justice de reconnaissance et la justice procédurale, en se concentrant sur la manière dont différents groupes bénéficient ou subissent des impacts des changements climatiques.		(Krawchenko & Gordon, 2021)
La justice procédurale dans le contexte de la gouvernance mondiale de transition juste fait référence à l'adresse des aspects de justice liés aux processus équitables, à l'inclusivité et aux procédures de prise de décision. Cela implique de donner la parole aux groupes impactés tels que les travailleurs et les populations autochtones, de garantir la transparence dans la prise de décision et de permettre la participation aux plans de transition. Les institutions mondiales sont reconnues pour leur rôle dans le soutien et la mise en œuvre de la transition juste en abordant à la fois les injustices procédurales et distributives. Plus précisément, elles jouent un rôle vital dans la gouvernance des finances, la protection du travail et la mobilisation d'alternatives pour faciliter la transition rapide et équitable loin des combustibles fossiles.		(Newell, Daley, Muxeeba & Peša, 2023b)
Cela implique de s'assurer que les écarts de pouvoir sont reconnus et analysés dans les processus de prise de décision, et que des mécanismes tels que les jurys de citoyens permettent aux individus d'exprimer leurs expériences et leurs préoccupations dans la détermination des résultats. Elle englobe également la réalisation de la justice de représentation à travers des facteurs tels que le style de facilitation et les caractéristiques individuelles au sein du groupe. De plus, la justice procédurale est renforcée par des éléments tels que la construction de la confiance et l'émergence d'effets secondaires bénéfiques dans les processus de prise de décision.		(Ross, Van Alstine, Cotton, & Middlemiss, 2021b)
Elle est définie comme garantissant la consultation des parties affectées de manière significative et qu'elle continue d'être consultée pendant le processus de transition.		(Abram & Al., 2022)
Il s'agit d'inclure la reconnaissance en tant qu'élément crucial pour garantir une participation équitable et le respect de tous les individus impliqués dans les processus de prise de décision. Elle est considérée comme faisant partie intégrante des cadres de justice globaux, tels que la justice environnementale, la justice climatique et la justice énergétique, où la justice procédurale, la justice distributive et la justice de reconnaissance sont imbriquées et indissociables. Le concept de transition juste ressort comme un cadre combiné abordant la justice distributive, la justice procédurale et la justice orientée vers le travail lors de l'examen des questions liées à la transition énergétique.		(Wang & Lo, 2021)
La justice procédurale est un système de normes mettant l'accent sur la distribution juste et équitable des biens, des désavantages et des avantages parmi les individus, selon leur mérite, leurs contributions et leurs besoins au sein de la société. Elle englobe la justice distributive, qui garantit que chaque individu reçoive ce qui lui est dû en fonction de son rôle dans la communauté, ainsi que la justice restaurative, qui vise à corriger les déséquilibres résultant d'actions dommageables entre individus.		(Maurya, 2022)
La justice procédurale est un critère utilisé par les citoyens pour évaluer l'équité des procédures légales. C'est un aspect important aux côtés de la justice distributive qui influence les résultats et leur perception de l'équité. Comprendre la justice procédurale est crucial pour gérer les conflits, allouer les ressources et déterminer la satisfaction lors de diverses rencontres.		(Hauenstein, McGonigle & Flinder, 2001)
Elle concerne la manière dont les décisions sont prises, qui est impliqué et a de l'influence, et l'accès au système de justice formel dans les questions environnementales et sociales. Elle met l'accent sur l'équité dans les processus et l'inclusivité dans les contextes de prise de décision.		(Williams & Doyon, 2019c)

Principes de justice	Description	Auteurs
Restaurative	La justice réparatrice implique d'aborder diverses formes d'injustices à travers la justice distributive, la justice procédurale et la justice de la reconnaissance. Elle implique une répartition équitable des ressources, des processus décisionnels inclusifs et la reconnaissance des besoins et identités divers pour rectifier l'exclusion et la discrimination historiques, ainsi que promouvoir une participation égale et un traitement équitable dans la gouvernance et la prise de décision.	(Williams & Doyon, 2019c)
	Elle élabore sur le respect social des identités et des valeurs, des identités collectives et individuelles, et prend en compte la justice à travers les dimensions de la reconnaissance, de la participation et de la distribution.	(Murphy, Cannon & Walsh, 2022)
	La justice restaurative, dans le contexte des questions environnementales et climatiques, consiste à rectifier ou à améliorer les préjudices passés infligés aux communautés défavorisées par les décideurs d'entreprises et les responsables publics. Elle souligne l'importance de cadres intégrés et de perspectives interdisciplinaires pour aborder les injustices environnementales et sociales.	(Heffron & McCauley, 2018d)
	La justice restaurative, dans le cadre d'une approche systémique de la Transition Juste, implique de reconnaître et de répondre aux différentes dimensions de la perte résultant du changement climatique et des politiques de transition. Cela inclut d'engager des réflexions sur des compréhensions plus larges de la redistribution et de la réparation au-delà des compensations financières étroites, et de prendre en compte des facteurs tels que la perte de communauté, de culture, de paysage et d'inégalités historiques. Elle met l'accent sur le fait de s'éloigner des récits simplistes de gagnant-gagnant et de privilégier des actions qui reconnaissent et répondent aux formes diverses de vulnérabilités et de pratiques relationnelles sous-jacentes aux injustices.	(Abram & Al., 2022)
	La justice restaurative est un aspect clé au sein des cadres de justice environnementale, climatique et énergétique, constituant l'un des quatre principes fondamentaux aux côtés de la justice procédurale, de la justice distributive et de la justice de reconnaissance. Elle met l'accent sur la résolution des problèmes de pouvoir et garantit des effets justes et égaux dans les transitions.	(Wang & Lo, 2021)
Reconnaissance	Inclure des individus de groupes marginalisés socialement dans le processus décisionnel. La justice de reconnaissance implique de prendre soigneusement en considération les écarts de pouvoir entre les groupes sociaux tout au long des processus délibératifs pour garantir que la justice de représentation soit atteinte dans les espaces de prise de décision, permettant aux individus d'exprimer leurs expériences et leurs préoccupations. Cela inclut des techniques de facilitation qui favorisent la parité participative et d'autres facteurs pour atteindre cet objectif.	(Amy Ross, Van Alstine, Cotton & Middlemiss, 2021)
	La définition de la justice de reconnaissance implique le respect social des identités et des valeurs des populations, reconnaissant les changements dans les activités économiques qui affectent le statut social, l'influence et les structures communautaires. Cette dimension de la justice accorde la priorité à la reconnaissance du sentiment d'appartenance, de l'objectif et des identités collectives et individuelles des individus dans le contexte de la justice distributive.	(Murphy, Cannon & Walsh, 2022)
	La justice de reconnaissance dans le contexte de la transition juste englobe la prise en compte des déséquilibres mondiaux, du développement inégal et des inégalités supplémentaires résultant des transitions. Cela implique également de revisiter les approches féministes, autochtones, anti-racistes et postcoloniales de la justice qui sont souvent omises dans les approches de justice plus néolibérales ou technocratiques. Elle vise à aborder des problèmes tels que les 'appropriations vertes' de terres et l'extraction renforcée pour l'énergie renouvelable, en mettant l'accent sur l'interconnexion et la relationnalité des voies de transition à l'échelle mondiale.	(Newell, Daley, Михеева & Реџа, 2023b)
	La définition de la justice de reconnaissance dans le contexte des transitions justes englobe l'identification des groupes d'intérêt et des détenteurs de droits qui pourraient être affectés, garantissant l'inclusivité et abordant les aspects de gouvernance. Cela implique de comprendre comment différents groupes vivent les impacts, de reconnaître les parties prenantes et de déterminer qui est inclus dans les processus de prise de décision.	(Krawchenko & Gordon, 2021)
	La justice de reconnaissance est définie comme la reconnaissance que tous les membres de la société ne sont pas également valorisés dans les arrangements actuels et que le changement climatique et les politiques de transition pourraient aggraver les disparités existantes. Elle met l'accent sur la compréhension des expériences diverses des groupes sociaux dans différents contextes et lieux.	(Abram & Al., 2022)
	La justice de la reconnaissance est définie comme faisant partie intégrante de la justice procédurale, car une distribution équitable des avantages et des préjudices ne peut pas avoir lieu sans reconnaître et respecter les individus qui sont affectés. Elle est nécessaire pour des processus décisionnels justes qui permettent la participation substantielle des groupes vulnérables. Le concept de justice reconnaissante est étroitement lié à la justice distributive et à la justice procédurale, formant un trio indissociable dans le contexte des cadres de justice environnementale, climatique et énergétique.	(Wang & Lo, 2021)
	L'activation de la parité de participation complète de délibération des groupes d'individus marginalisés, en assurant que leurs opinions et expériences soient incluses dans le processus décisionnel. La justice de représentation implique de garantir que des voix diverses sont incluses et habilitées à exprimer leurs expériences et leurs opinions dans les processus de prise de décision, en tenant compte des écarts de pouvoir et en facilitant la parité participative. Il est souligné que la réalisation de la justice de représentation dans les jurys de citoyens nécessite plus que simplement une diversité démographique de la participation, mais implique également de fournir des opportunités aux individus de s'engager pleinement dans les discussions et d'influencer les résultats en fonction de leurs perspectives.	(Amy Ross, Van Alstine, Cotton & Middlemiss, 2021)
La justice représentative est un élément clé de l'approche tridimensionnelle de la justice climatique, qui comprend la reconnaissance, la participation et la distribution. Elle implique de garantir que toutes les personnes et les communautés affectées par les politiques soient représentées de manière appropriée dans les processus de prise de décision, permettant une participation juste et une allocation équitable des responsabilités, des avantages et des charges.	(Murphy, Cannon & Walsh, 2022)	
Intergénérationnelle	Au niveau des droits des travailleurs, le fait de faire partie d'une région où d'un village qui pratique la même profession depuis des générations, dans l'extraction de charbon par exemple, et bien il s'agit donc de permettre la diversification des individus par la restauration professionnelle dans une nouvelle branche. La justice intergénérationnelle englobe l'adresse des déséquilibres mondiaux, du développement inégal et de l'extraction renforcée dans le contexte de la transition vers les technologies d'énergie renouvelable. Dans le secteur de l'énergie majoritairement, d'être équitable et juste dans la discussion et les processus de transition entre les diverses générations.	(Newell, Daley, Михеева & Реџа, 2023)
Compensatoire	Consiste à élaborer des procédures afin de compenser les dommages déjà commis par le passé au niveau climatique.	(Velicu & Barca, 2020b)
	La justice compensatoire est définie comme la fourniture de compensation pour les préjudices passés dans le contexte de la justice climatique, aux côtés des éléments de justice distributive et de justice procédurale, dans le but de remédier aux impacts du changement climatique sur les populations vulnérables.	(Wang & Lo, 2021)

Annexe 4: Guide d'entrevue pour les entrevues 1 & 2 :

Questions Introductives

- ❖ *Quel est votre parcours professionnel au sein de l'industrie minière?*
- ❖ *Quel est votre rôle ou le rôle de votre organisation dans l'industrie minière du Québec?*
- ❖ *Quel est votre implication dans le secteur minier sur la transition énergétique?*
- ❖ *Quels sont, selon vous, les enjeux les plus importants de l'industrie minière au Québec en termes de transition énergétique?*

Questions sur la justice distributive

- ❖ *À votre connaissance, est-ce que votre entreprise ou organisation a pris part à un processus d'évaluation des impacts lors de l'élaboration du projet d'exploration?*
 - *Quels étaient les acteurs impliqués dans ce processus?*
 - *Y-a-t-il eu des problèmes lors de cette évaluation de projet?*
 - *Quels sont les impacts qui ont été décelés avec cette évaluation? Plutôt climatique, social, énergétique ou économique?*
 - *Quels étaient les moyens utilisés pour atteindre les communautés locales et autochtones?*
 - *Comment a été évalué le partage des bénéfices/revenus entre les parties prenantes impliquées?*

Questions sur la justice procédurale

- ❖ *À votre connaissance, est-ce que votre entreprise ou organisation a déjà pris part à une négociation d'entente compensatoire ?*
 - *Quelles étaient les parties prenantes impliquées dans cette négociation?*
 - *Quels sont les moyens utilisés afin d'assurer la participation et la représentation de chaque acteur?*
 - *Y'avait-il des normes, délais ou lois à respecter lors d'une négociation?*

Questions sur la justice restaurative

- ❖ *À votre connaissance, quel est le processus d'évaluation des impacts créés par des projets antérieurs?*
 - *À votre avis, quels sont les moyens utilisés afin de restaurer ces effets négatifs?*
 - *Quels moyens sont utilisés afin de pallier ces problématiques?*

Questions de conclusion

- ❖ *À votre avis, quels sont les plus grands défis de la transition énergétique et de l'industrie minière québécoise?*
- ❖ *L'industrie minière du Québec ayant beaucoup de potentiel dans l'industrie des voitures électriques, pensez-vous qu'il est possible d'effectuer la transition juste dans ce contexte de développement économique important? (S'il y du temps)*

(L'Organisation internationale du Travail (OIT) définit la transition juste comme suit : « rendre l'économie plus verte d'une manière qui soit aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté ».)¹

¹ Qu'est-ce que la transition juste ? Et pourquoi est-ce important ? (n.d.). UNDP Climate Promise. <https://climatepromise.undp.org/fr/news-and-stories/quest-ce-que-la-transition-juste-et-pourquoi-est-ce-important> (Consulté le 11-10-2023).

Annexe 5 : Guide d'entrevue des participants 3 & 4 :

Guide d'entrevue :

Questions Introductives

- *Quel est votre parcours professionnel au sein de l'industrie minière?*
- *Quel est votre rôle ou le rôle de votre organisation dans l'industrie minière du Québec?*

Questions sur la justice distributive

- *À votre connaissance, est-ce que votre entreprise ou organisation a pris part à un entente de répercussions et avantages pour un projet d'exploration minière?*
 - *Quels étaient les acteurs impliqués dans ce processus?*
 - *Y-a-t-il eu des problèmes lors de cette évaluation de projet?*
 - *Quels sont les impacts qui ont été décelés avec cette évaluation? Plutôt climatique, social, énergétique ou économique?*
 - *Comment a été évalué le partage des bénéfices/revenus entre les parties prenantes impliquées?*
 - *Quels sont les moyens utilisés par les entreprises d'exploration pour contacter la communauté?*
 - *Y-avait-il des normes, délais ou lois à respecter lors d'une négociation?*
 - *Quels sont les moyens utilisés afin d'assurer la participation et la représentation de chaque acteur?*
- *À votre avis, quels sont les critères les plus importants afin d'atteindre l'approbation d'un projet?*

Questions sur la justice restaurative

- *À votre connaissance, quel est le processus d'évaluation des impacts créés par des projets antérieurs?*
 - *À votre avis, quels sont les moyens utilisés afin de restaurer ces effets négatifs?*
 - *Quels moyens sont utilisés afin de pallier ces problématiques?*

Questions de conclusion

- *Quel est votre implication dans le secteur minier sur la transition énergétique?*
- *À votre avis, quels sont les plus grands défis de la transition énergétique et de l'industrie minière québécoise?*
- *L'industrie minière du Québec ayant beaucoup de potentiel dans l'industrie des voitures électriques, pensez-vous qu'il est possible d'effectuer la transition juste dans ce contexte de développement économique important? (S'il y du temps)*

(L'Organisation internationale du Travail (OIT) définit la transition juste comme suit : « rendre l'économie plus verte d'une manière qui soit aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté ».)

ⁱ Qu'est-ce que la transition juste ? Et pourquoi est-ce important ? (n.d.). UNDP Climate Promise. <https://climatepromise.undp.org/fr/news-and-stories/quest-ce-que-la-transition-juste-et-pourquoi-est-ce-important> (Consulté le 11-10-2023).

Annexe 6: Guide d'entrevue pour le participant #5

Questions Introductives

- ❖ *Quel est votre parcours professionnel au sein de l'industrie minière?*
- ❖ *Quel est votre rôle ou le rôle de votre organisation dans l'industrie minière du Québec? Quelles sont vos activités?*

Questions relation parties prenantes:

- ❖ *À votre connaissance, est-ce que votre entreprise ou organisation a pris part à un entente de répercussions et avantages pour un projet d'exploration minière (si territoire non conventionné)?*
 - *Quels étaient les acteurs impliqués dans ce processus?*
 - *Y-a-t-il eu des enjeux lors de cette évaluation de projet?*
 - *Quels sont les impacts qui ont été décelés avec cette évaluation? Plutôt climatique, social ou économique?*
 - *Comment a été évalué le partage des bénéfices/revenus entre les parties prenantes impliquées?*
 - *Quels sont les moyens de communication utilisés entre les communautés et l'entreprise?*
 - *Y-avait-il des normes, délais ou lois à respecter lors de la négociation?*
 - *Quels sont les moyens utilisés afin d'assurer la participation et la représentation de chaque acteur?*
- ❖ *À votre connaissance, comment sont élaborées les communications entre les communautés impactées et l'entreprise minière, de l'élaboration à l'exploitation du projet (si territoire conventionné)?*
 - *Avez-vous rencontré certains enjeux lors de l'élaboration du projet? (Communication, partenariat, fournisseurs, acceptabilité, etc. ?)*
 - *Quels sont les impacts majeurs du projet effectué? Quel type d'impact?*
 - *Comment a été évalué le partage des bénéfices/revenus entre les parties prenantes impliquées?*
- ❖ *À votre connaissance, est-ce que votre entreprise ou organisation a pris part à une consultation publique (BAPE ou COMEX) pour un projet minier?*
 - *Avez-vous rencontré certains enjeux lors de cet examen d'impact?*
 - *Quelles parties prenantes étaient présentes?*
 - *Les discussions ou questionnements principaux étaient en lien avec quels impacts?*
- ❖ *À votre avis, quels sont les critères les plus importants afin d'atteindre l'acceptabilité sociale d'un projet?*

Questions de conclusion

- ❖ *À votre avis, quels sont les plus grands défis de la transition énergétique et de l'industrie minière québécoise?*
- ❖ *L'industrie minière du Québec étant au centre du développement de la filière batterie, pensez-vous qu'il est possible d'effectuer la transition juste* dans ce contexte de développement économique important? (S'il y du temps)*

**(L'Organisation internationale du Travail (OIT) définit la transition juste comme suit : « rendre l'économie plus verte d'une manière qui soit aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté ».)¹*

¹ Qu'est-ce que la transition juste ? Et pourquoi est-ce important ? (n.d.). UNDP Climate Promise. <https://climatepromise.undp.org/fr/news-and-stories/quest-ce-que-la-transition-juste-et-pourquoi-est-ce-important> (Consulté le 11-10-2023).

Annexe 7 : Guide d'observation pour les conférences

Titre de conférence:						
Conférencier/ère :						
Nombre de personnes approx. :						
Critères mentionnés	Toujours	Souvent	Parfois	Rarement	Jamais	Commentaires et mots-clés
Transition juste						
Impacts climatiques						
Impacts environnementaux						
Impacts énergétiques						
Types d'évaluation de projets miniers (ex : BAPE)						
Acteurs impliqués dans les évaluations (Si oui, lesquels)						
Types de négociation effectués avec les acteurs impactés						
Compensation aux acteurs impactés						
Gouvernance RSE						
Impact de la transition énergétique						
Futur de l'industrie						

Annexe 8 : Mots-clés ou contexte textuel utilisés pour coder les données qualitatives

Principes de justice	Mots-clés
Distributive	Reconnaissance, engagement, intégration, information, prise de contact
	Mobilisation, inclusion, consultation, implication, participation
Procédurale	Participation, entente, bénéfice, avantages, coopération
	Adaptation, partenariat, formation, emploi, opportunités d'affaires

Annexe 9 : Description et exemples de chaque groupe de parties prenantes de l'industrie minière du Québec

Partie prenante	Description	Exemples
Entreprises	Entreprises d'exploration et exploitation sur le territoire	Nemaska Lithium, Nouveau Monde Graphite, Focus Graphite, Osisko, Agnico Eagles, Corporation lithium Éléments critiques, etc.
Gouvernement	Fédéral et provincial	Gouvernement du Canada (Ressources Naturelles Canada, etc.), Gouvernement du Québec (MELCCFP, MRNF, Société du Plan Nord, etc.)
Communautés	Communautés locales et autochtones	Diverses MRC, Abénaquis, Algonquins, Attikameks, Cris, Hurons-Wendats, Innus, Wolastoqiyik, Micmacs, Mohawks, Naskapis et Inuit, Municipalité de Chibougameau, Abitibi-Témiscamingue, etc.
Fournisseurs	Entreprises connexes desservant les entreprises d'exploration et d'exploitation, comme le forage, le conseil, l'audit, l'investissement, d'autres experts touchant à l'industrie etc.	Aviseo Conseil, Desjardins, Banque Nationale, Fonds de solidarité FTQ, UL international, Investissement Québec, etc.
Groupes d'intérêt	Association, institutions, mouvements communautaires, organisation non-gouvernementales	Front commun pour la transition énergétique, Coalition Québec meilleure mine, Mining Watch Canada, Association d'exploration minière du Québec, Association minière du Québec, Association minière du Canada, etc

Annexe 10 : Liste des entreprises minières actives, en construction, en évaluation, en maintenance et en réouverture selon le type de minéraux extrait.

Entreprises	Projet	État du projet	Minéraux
Nuvau Minerals Corporation	Caber, Caber Nord et PD1	Active	Cuivre
Doré Copper Mining Corporation	Comer Bay, Devlin et Joe Mann	Active	Cuivre
Strategic Resources	BlackRock	Active	Fer
Labrador Iron Mines Holdings	Houston/ Fosse Malcolm	Active	Fer
Métaux Voyager	Mont Sorcier	Active	Fer
Focus Graphite	Lac Knife	Active	Graphite
Metals Australia	Lac Rainy Graphite	Active	Graphite
Métaux Lomiko	La Loutre Graphite	Active	Graphite
Nouveau Monde Graphite	Matawinie	Active	Graphite
Mason Graphite	Uatnan	Active	Graphite
Sayona Québec	Authier	Active	Lithium
Alkerm	Baie James Lithium	Active	Lithium
Sayona Nord	Moblan	Active	Lithium
Corporation Lithium éléments critiques	Rose Lithium/Tantale	Active	Lithium
Vision Lithium	Simac-Dike #5	Active	Lithium
Nemaska Lithium	Whabouchi	Active	Lithium
Magneto Investments Limited Partnership	Dumont nickel	Active	Nickel
Mines Agnico Eagle	Akasaba Ouest	Active	Or
Ressources Cartier	Chimo	Active	Or
Probe Gold	Croinor Gold	Active	Or
First Mining Gold Corporation	Duparquet	En Construction/Rodage	Or
Fury Gold Mines	Eau Claire	En Construction/Rodage	Or
Société minière Wallbridge	Fenelo	En évaluation	Or
Granada Gold mines	Granada	En évaluation	Or
Ressources Falco	Home 5	En évaluation	Or
Groupe minier Windfall	Lac Windfall	En évaluation	Or
Minière O3	Marban Alliance	En évaluation	Or
Probe Gold	Novador	En évaluation	Or
Troilus Gold Corporation	Troilus	En évaluation	Or
Mines Agnico Eagle	Wasamac	En évaluation	Or
Corporation First Phosphate	Lac à l'original	En évaluation	Phosphate
Groupe minier Impérial	Crater Lake	En évaluation	Terres rares
SOQUEM	Kwyjibo	En évaluation	Terres rares
Métaux Torngat	Strange Lake / B-Zone	En évaluation	Terres rares
Mines Abcourt	Abcourt-Barvue	En évaluation	Zinc
Tata Steel Minerals Canada	DSO	En évaluation	Fer
ArcelorMittal Exploitation minière Canada	Fire lake	En évaluation	Fer
Minerai Fer Québec	Lac Bloom	En évaluation	Fer
ArcelorMittal Exploitation minière Canada	Mont-Wright	En évaluation	Fer
Canadian Royalties	Nunavik Nickel	En évaluation	Nickel
Glencore Canada	Raglan	En évaluation	Nickel
Magris Resources	Niobec	En évaluation	Niobium
Mines Agnico Eagle	Canadian Malartic	En évaluation	Or
Hecla Québec	Casa Berardi	En évaluation	Or
Newmont Corporation	Éléonore	En évaluation	Or
Mines Agnico Eagle	Goldex	En évaluation	Or
Mines d'or Wesdome	Kiena	En évaluation	Or
Eldorado Gold Québec	Lamaque	En évaluation	Or
Mines Agnico Eagle	LaRonde	En évaluation	Or
IAMGOLD Corporation	Westwood	En évaluation	Or
Rio Tinto Fer et Titane	Lac Tio	En évaluation	Titane
Dentsply Canada	Othmer	En évaluation	Feldspath
Nothern Graphite Corporation	Lac-des-Îles	En évaluation	Graphite
Imerys Canada	Lac Letondal	En évaluation	Mica
SCI Salt	Mines Seleine	En évaluation	Sel
Sayona Québec	Lithium Amérique du Nord	En maintenance	Lithium
Corporation minière Monarch	Beaufor	En maintenance	Or
Mines Abcourt	Elder	En maintenance	Or
Mines Abcourt	Géant Dormant	En maintenance	Or
Ressources Bonterra	Lac Bachelor	En réouverture	Or
Les Diamants Stornoway (Canada)	Renard	En réouverture	Diamant

Annexe 11 : Matrice des références d’encodage de chaque partie prenante en fonction des types de données recueillies, venant de Nvivo

	A : Données secondaires	B : Entrevue	C : Observation
1 : Communautés	19	27	5
2 : Entreprises	53	28	8
3 : Fournisseurs	9	0	6
4 : Gouvernement	61	0	4
5 : Groupes d'intérêt	24	51	10

Annexe 12 : Tableau d’exemples prouvant une présence partielle de la justice distributive et procédurale chez les communautés :

Principes de justice	Extraits	Source
Justice distributive	« Sayona must equitably share with the First Nations the economic benefits of mineral resources, including with respect to the refining of such resources.”	Sayona mining must equitably share with indigenous peoples, (2023).
	“After almost two years at the negotiating table, despite Sayona’s repeated public statements that it wishes to establish a partnership, Sayona continues to refuse to offer an equitable share of the economic benefits that will be generated from Sayona’s planned refinement of lithium extracted from the Lac Simon and Abitibiwinni territories”	Idem.
	“a partnership with First Nations is essential for any mining project planned on their ancestral territories.”	Idem.
	“The Kapisikama Agreement will govern the relationship between the parties while respecting Cree traditional activities and ensuring the promotion of Cree economic and social development based on mutual trust and respect during all phases of the Project through a sustainable development approach.”	Galaxy Lithium (Canada) Inc., the Cree Nation of Eastmain, the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee) and the Cree Nation Government sign the Kapisikama Agreement regarding the James Bay Lithium Project, (2023).
	“It provides for training, employment, and business opportunities for the Crees and particularly the Crees of Eastmain at the Project, as well as for the cooperation and involvement of the Cree parties with Galaxy in the environmental monitoring during all phases of the Project.”	Idem.
	« Il y a un grand manque de consultation, il mentionne qu’afin d’être entendu, il faut faire des éclats. »	Premières Nations incontournable de la transition, (2023).

Justice procédurale	“Lac Simon and Abitibiwinni are faced with a lack of consideration from Sayona and the Quebec government, who refuse to treat them as real partners”	Sayona mining must equitably share with indigenous peoples, (2023).
	“This means that we will not give our consent to Sayona's combined North American Lithium-Authier mega project and that we will oppose all current and future activities by Sayona on our territories”	Idem.